



UNION DES COMORES

Unité – Solidarité – Développement

MINISTRE DES TRANSPORTS MARITIME ET AERIEN

PROJET CONNECTIVITE INTER-ILES DES COMORES

Projet de Construction du port secondaire de Vassy sur l'île d'Anjouan - Union des Comores



PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) Version finale

Juin 2026

TABLE DES MATIERES

TABLE DES MATIERES	II
LISTE DES TABLEAUX	V
LISTE DES FIGURES	V
SIGLES ET ACRONYMES	VII
MATRICE DES DONNEES DE BASE SUR LE SOUS PROJET	VIII
RÉSUMÉ EXECUTIF.....	I
EXECUTIVE SUMMARY	I
I. INTRODUCTION.....	2
1.1 CONTEXTE ET JUSTIFICATION DU PROJET.....	2
1.2 DEMARCHE METHODOLOGIQUE DE L'ETUDE	2
II. DESCRIPTION DU SOUS PROJET.....	3
2.1 LOCALISATION DE LA ZONE DU SOUS PROJET	3
2.2 CONSISTANCE ET NATURE DU SOUS PROJET	3
III. IMPACTS SOCIAUX DU PROJET	5
3.1 ALTERNATIVES ET MECANISMES POUR MINIMISER LA REINSTALLATION	5
3.1.1 Mesures d'optimisation dans la définition des Emprises du site portuaire	5
3.1.2 Mesures proposées durant la mise en œuvre du sous projet	7
3.2 ACTIVITES A L'ORIGINE DE LA REINSTALLATION INVOLONTAIRE.....	7
3.3 IMPACTS SOCIAUX POSITIFS.....	7
3.4 IMPACTS NEGATIFS SUR LES POPULATIONS, LES BIENS, LES SOURCES DE REVENUS ET DE SUBSISTANCE.....	8
3.4.1 Impact sur le foncier.....	8
3.4.2 Impact sur les ressources naturelles.....	9
3.4.3 Impact sur les structures	9
3.4.4 Impact sur les revenus.....	10
3.4.5 Impact sur les personnes vulnérables.....	10
3.5 IMPACT SUR LES ARBRES PRIVES	10
IV. OBJECTIFS DU PLAN DE REINSTALLATION	11
V. ETUDE SOCIOECONOMIQUE.....	12
5.1 PRESENTATION DE LA ZONE D'INFLUENCE DU PROJET	12
5.1.1 Localisation administrative	12
5.1.2 Caractéristiques démographiques générales	12
5.1.3 Accès aux services de base	12
5.1.4 Organisation socioéconomique	12
5.1.5 Enjeux pour le PAR.....	12
5.2 PROFIL DEMOGRAPHIQUE ET SOCIO-ECONOMIQUE.....	13
5.2.1 Catégorisation des PAP selon le sexe	13
5.2.2 Statut des PAP dans leur ménage	14
5.2.3 Age des PAP.....	14
5.2.4 Régime matrimonial des PAP	15
5.2.5 Nationalité.....	17
5.2.6 Niveau d'instruction des PAP.....	17
5.2.7 Situation sociodémographique des ménages des PAP	17
5.3 SITUATION ECONOMIQUE ET MOYENS DE SUBSISTANCE DES PAP	18
5.3.1 Population analysée	18
5.3.2 Revenus mensuels des PAP.....	19

5.3.3	Composition des sources de revenu	21
5.3.4	Différences de structure entre femmes et hommes	22
5.4	DEPENSES MENSUELLES DES PAP	23
5.4.1	Niveau global des dépenses	23
5.4.2	Structure des dépenses par poste.....	23
5.4.3	Différenciation par sexe et par catégorie.....	24
5.5	SOLDE BUDGETAIRE ET CAPACITE DE RESILIENCE.....	24
5.5.1	Solde mensuel par PAP.....	24
5.5.2	. Capacité déclarée à faire face à une dépense imprévue importante	25
5.5.3	Moyens pour faire face à une dépense imprévue importante	26
5.5.3.1.1	Le recours à l'épargne personnelle (deux PAP, 50 %)	26
5.5.3.1.2	Le recours aux parents proches (deux PAP, 50 %)	26
5.6	ANALYSE DE LA VULNERABILITE DE LA PAP ET DE SON MENAGE	27
5.6.1	Cadre conceptuel.....	27
5.6.2	Approche méthodologique.....	27
5.6.3	Analyse croisée de la vulnérabilité	27
5.7	PRISE EN CHARGE DES MEMBRES DU MENAGE	28
5.8	SITUATION DE SANTE CHEZ LES PAP	28
5.9	NIVEAU D'INSTRUCTION	29
5.10	PROCESSUS DE SELECTION DES PAP VULNERABLES	29
5.10.1	Résultats de l'identification des PAP vulnérables	31
5.10.2	Caractérisation de la PAP vulnérable identifiée.....	33
5.10.3	Mesures d'accompagnement de la vulnérabilité.....	34
5.10.4	Mesures spécifiques pour la PAP vulnérable VAS-AG-04.....	34
5.11	MESURES D'ATTENTION APPLICABLES A TOUTES LES PAP	34
5.12	MESURES D'ATTENTION POUR LES PAP A FORTE CHARGE DE DEPENDANTS (VAS-AG-03).....	34
5.13	MESURES D'ATTENTION POUR LES PAP FEMININES (VAS-AG-02)	34
VI.	CADRE NORMATIF ET INSTITUTIONNEL	36
6.1	CADRE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE DE LA REINSTALLATION AUX COMORES	36
6.2	NORME ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE N°5 (NES N°5) « ACQUISITION DE TERRES, RESTRICTIONS A L'UTILISATION DE TERRES ET REINSTALLATION INVOLONTAIRE » DE LA BANQUE MONDIALE.....	36
6.3	ANALYSE DES CONVERGENCES ET DIVERGENCES ENTRE LA NES N° 5 ET LA LEGISLATION COMORIENNE.....	37
6.4	CADRE INSTITUTIONNEL.....	37
VII.	ADMISSIBILITE	39
7.1	CRITERES D'ADMISSIBILITE.....	39
7.2	DATE LIMITE D'ADMISSIBILITE	41
VIII.	EVALUATION DES PERTES ET DES COMPENSATIONS.....	42
8.1	PRINCIPES D'INDEMNISATION	42
8.2	FORMES D'INDEMNISATION.....	42
8.3	METHODE D'EVALUATION DES COMPENSATIONS	42
8.4	PERTES FONCIERES	43
8.5	PERTES DE CULTURES PERENNES.....	43
8.6	PERTE D'ACCES AU SITE D'EXPLOITATION (VAS-SQ-01).....	44
8.7	PERTES DE REVENUS	44
8.8	AIDE A LA RELOCALISATION ET A LA RESTAURATION DES MOYENS D'EXISTENCE (VAS-SQ-01).....	45
8.9	EVALUATION DES COMPENSATIONS.....	45
8.9.1	Compensation des pertes foncières.....	45
8.9.2	Compensation des pertes de cultures pérennes.....	46
8.9.3	Budget de l'assistance à la relocalisation et à la restauration des moyens d'existence (VAS-SQ-01)	46
8.10	MATRICE D'INDEMNISATION.....	46
IX.	MESURES DE REINSTALLATION ET D'ASSISTANCE.....	50

9.1	MESURES D'ASSISTANCE LORS DU PROCESSUS D'INDEMNISATION	50
9.2	MESURES D'ASSISTANCE AUX PERSONNES VULNERABLES	51
9.2.1	Objectifs des mesures d'assistance	51
9.2.2	PAP vulnérables identifiées	51
9.2.3	Activités d'assistance aux personnes vulnérables	51
9.3	MESURES DE RESTAURATION DES MOYENS DE SUBSISTANCE.....	53
9.3.1	Cadre général et personnes éligibles.....	53
9.3.2	Approche de planification des moyens de subsistance pour VAS-SQ-01	53
9.3.3	Suivi de la restauration des moyens de subsistance.....	54
9.4	RELOCALISATION DU SITE D'ACCOSTAGE DES PIROGUES DE PECHEURS	54
9.4.1	Constat	54
9.4.2	Processus de consultation et de décision	55
9.4.3	Aménagements nécessaires et chiffrage.....	55
9.4.4	Mesures d'accompagnement prévues par le PAR	56
9.5	CONCLUSION.....	56
X.	PROTECTION ET GESTION ENVIRONNEMENTALE.....	58
XI.	MECANISME DE REGLEMENT DES PLAINTES.....	58
11.1	PRINCIPES DU MGP	58
11.2	PORTES D'ENTREE DES PLAINTES.....	58
11.3	. PROCESSUS DE REGLEMENT DES LITIGES	59
11.4	REGLEMENT A L'AMIABLE	59
11.5	MEDIATION AU SEIN DES COMITES DE REGLEMENT DES LITIGES (CRL)	59
11.6	MECANISMES SPECIFIQUES.....	62
XII.	CONSULTATION ET PARTICIPATION DES PARTIES PRENANTES.....	63
12.1	OBJECTIF DU PROGRAMME PARTICIPATIF	63
12.2	PRINCIPES DE BASE DU PROGRAMME PARTICIPATIF	63
12.3	ETAPES DES CONSULTATIONS	63
12.4	SYNTHESE DES CONSULTATIONS COMMUNAUTAIRES ET RECOMMANDATIONS	66
XIII.	MECANISMES DE SUIVI ET D'EVALUATION	68
XIV.	ACTIVITES DU PAR ET RESPONSABILITES ORGANISATIONNELLES	69
XV.	CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE DU PAR	71
XVI.	BUDGET POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PAR	72
16.1.	BUDGET TOTAL DU PAR	72
16.2.	BUDGET DESTINE AUX INDEMNISATIONS	72
16.3.	BUDGET DESTINE A L'AIDE A LA RELOCALISATION ET A LA RESTAURATION DES MOYENS D'EXISTENCE DE VAS-SQ-01 ...	72
16.4.	BUDGET DESTINE A L'ASSISTANCE A LA PAP VULNERABLE	73
16.5.	IMPREVUS (5% DU MONTANT DES INDEMNISATIONS).....	73
XVII.	DIFFUSION DU PAR.....	74
ANNEXES.....		75
ANNEXE 1 : COMMUNIQUE SUR LA DATE BUTOIR.....		76
ANNEXE 2 : FORMULAIRE DE PLAINTES		77
ANNEXE 3 : BAREMES ARRETES POUR LES CULTURES.....		81
ANNEXE 4 : DEFINITIONS.....		82

LISTE DES TABLEAUX

TABLEAU 1 : SYNTHÈSE DES IMPACTS POSITIFS	7
TABLEAU 2 : RÉPARTITION DES BIENS ET PERSONNES AFFECTÉS DANS LES EMPRISES DU SOUS PROJET	8
TABLEAU 3 : RÉPARTITION DES PERTES FONCIÈRES DANS LES EMPRISES DU SOUS PROJET	9
TABLEAU 4 : PERTES DE REVENUS AFFECTÉES SUR LE SITE DE VASSY	10
TABLEAU 5 : SYNTHÈSE DES DONNÉES DE CADRAGE	13
TABLEAU 6 : RÉCAPITULATIF DES PAP RECENSEES	13
TABLEAU 7 : RÉPARTITION DES PAP PAR CATÉGORIE DE PAP SELON LE SEXE	14
TABLEAU 8 : RÉPARTITION DES PAP SELON LEUR STATUT DANS LE MARIAGE ET LE SEXE	14
TABLEAU 9 : RÉPARTITION DES PAP EN CLASSE D'ÂGE ET SELON LE SEXE	15
TABLEAU 10 : RÉPARTITION DES PAP PAR CATÉGORIES DE PAP SELON LE STATUT MARIAGE ET LE SEXE	16
TABLEAU 11 : TAILLE ET COMPOSITION DES MARIAGES DES PAP	18
TABLEAU 12 : RÉPARTITION DES PAP PAR SEXE ET PAR CATÉGORIE	18
TABLEAU 13 : REVENU MENSUEL TOTAL PAR PAP	19
TABLEAU 14 : INDICATEURS ÉCONOMIQUES MOYENS SELON LE SEXE	20
TABLEAU 15 : INDICATEURS ÉCONOMIQUES MOYENS SELON LA CATÉGORIE DE PAP	21
TABLEAU 16 : COMPOSITION DES SOURCES DE REVENU PAR PAP (KMF)	21
TABLEAU 17 : DÉPENSE MENSUELLE TOTALE PAR PAP	23
TABLEAU 18 : STRUCTURE DES DÉPENSES MENSUELLES PAR POSTE (KMF)	23
TABLEAU 19 : SOLDE MENSUEL PAR PAP	25
TABLEAU 20 : CAPACITÉ DÉCLARÉE À FAIRE FACE À UNE DÉPENSE IMPRÉVUE IMPORTANTE	26
TABLEAU 21 : RÉPARTITION DES PAP SELON LE NOMBRE DE PERSONNES EN CHARGE ET LE REVENU MENSUEL PAR CATÉGORIE DE PAP	28
TABLEAU 22 : RÉPARTITION DES PAP SELON LA SITUATION DE SANTÉ ET LE SEXE	29
TABLEAU 23 : GRILLE D'ANALYSE DE LA VULNÉRABILITÉ	29
TABLEAU 24 : PONDERATION DES CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ À LA VULNÉRABILITÉ	30
TABLEAU 25 : SCORE PONDERÉ ET CRITÈRES ACTIVÉS PAR PAP	31
TABLEAU 26 : RÉPARTITION DES PAP PAR CATÉGORIE SELON QU'ELLES SONT VULNÉRABLES OU NON	32
TABLEAU 27 : RESPONSABILITÉS INSTITUTIONNELLES	38
TABLEAU 28 : SITUATIONS FONCIÈRES ET BIENS AFFECTÉS PAR PAP	39
TABLEAU 29 : RÉCAPITULATIF DE L'ADMISSIBILITÉ DES PAP	40
TABLEAU 30 : TYPOLOGIE DES PERTES RECENSEES À VASSY	42
TABLEAU 31 : RECENSEMENT DES CULTURES PERENNES AFFECTÉES ET INDENNISATION ASSOCIÉE	43
TABLEAU 32 : COMPENSATION DES PERTES FONCIÈRES (FONCIER COUTUMIER)	45
TABLEAU 33 : BUDGET DE L'ASSISTANCE À VAS-SQ-01	46
TABLEAU 34 : SYNTHÈSE DU BUDGET DES COMPENSATIONS DU PAR DE VASSY	46
TABLEAU 35 : MATRICE D'INDENNISATION DU PAR DE VASSY	47
TABLEAU 36 : BUDGET DE L'INDENNITÉ FORFAITAIRE DE VULNÉRABILITÉ (CHAPITRE 9)	53
TABLEAU 37 : PAP ÉLIGIBLE À LA RESTAURATION DES MOYENS DE SUBSISTANCE	53
TABLEAU 38 : BUDGET DES MESURES DE RESTAURATION DES MOYENS DE SUBSISTANCE	54
TABLEAU 39 : DIMENSIONS DE L'APPOINTEMENT	56
TABLEAU 40 : SYNTHÈSE DES RÉUNIONS DE CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES	66
TABLEAU 41 : INDICATEURS DE SUIVI-EVALUATION	68
TABLEAU 42 : ACTIVITÉS DU PAR ET RESPONSABILITÉS DE MISE EN ŒUVRE	69
TABLEAU 43. CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE DU PAR	71
TABLEAU 44. BUDGET GLOBAL DU PAR DE VASSY	72
TABLEAU 45. BUDGET DES INDENNISATIONS	72

LISTE DES FIGURES

FIGURE 1 : LOCALISATION DU SITE D'IMPLANTATION DU PORT SECONDAIRE DE VASSY	3
FIGURE 2 : EMPRISE TERRESTRE DU SITE PORTUAIRE	5
FIGURE 3 : RÉPARTITION DES PAP PAR CLASSE D'ÂGE	15
FIGURE 4 : RÉPARTITION DES PAP PAR NIVEAU D'INSTRUCTION	17
FIGURE 5 : REVENU MENSUEL TOTAL PAR PAP, SELON LE SEXE	19

FIGURE 6 : INDICATEURS ECONOMIQUES MOYENS SELON LE SEXE	20
FIGURE 7 : REVENU ET DEPENSE MOYENS SELON LA CATEGORIE DE PAP	21
FIGURE 8 : COMPOSITION DES SOURCES DE REVENU PAR PAP	22
FIGURE 9 : STRUCTURE DES DEPENSES MENSUELLES PAR PAP	24
FIGURE 10 : SOLDE MENSUEL PAR PAP, SELON LE SEXE	25
FIGURE 11 : SCORE DE VULNERABILITE PONDERE PAR PAP	31
FIGURE 12 : REPARTITION DES PAP PAR CATEGORIE ET PAR SEXE SELON LE STATUT DE VULNERABILITE	32
FIGURE 13 : DECOMPOSITION DU SCORE DE LA PAP VULNERABLE VAS-AG-04	33
FIGURE 14 : CROISEMENT TAILLE DU MENAGE ET REVENU MENSUEL	33
FIGURE 15 : MECANISME DE GESTION DES PLAINTES	61

SIGLES ET ACRONYMES

APS	Avant-Projet Sommaire
BM	Banque Mondiale
CPR	Cadre de Politique de Réinstallation
CES	Cadre Environnemental et Social
CCRL	Comité Communal de Règlement des Litiges
CIRL	Comité Insulaire de Règlement des Litiges
CTR	Comité Technique de Réinstallation
CRL	Comités de Règlement des Litiges
EIES	Étude d'Impact Environnemental et Social
EAS	Exploitation et Abus Sexuels
KMF	Franc comorien
GPF	Groupement de Promotion Féminine
HS	Harcèlement Sexuel
MGP	Mécanisme de Gestion des Plaintes
NES	Norme Environnementale et Sociale
ONG	Organisation Non Gouvernementale
PMR	Personne à Mobilité Réduite
PAP	Personne Affectée par le Projet
PAR	Plan d'Action de Réinstallation
PGES	Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PV	Procès-Verbal
PICMC	Projet de Connectivité Inter-Îles des Comores
RSS	Responsable Sauvegarde Sociale
UGP	Unité de Gestion de Projet
VBG	Violence Basée sur le Genre
VCE	Violences Contre les Enfants

MATRICE DES DONNEES DE BASE SUR LE SOUS PROJET

N°	Sujet	Données de base
1	Localisation du sous projet	- Union des Comores - Anjouan (Ndzouani) - Préfecture de Sima - Commune de Vouani - Village de Vassy
2	Types de travaux	- Infrastructures maritimes : Le projet prévoit la construction d'une digue de protection, d'une jetée piétonne, de passerelles et d'un ponton flottant afin de faciliter et sécuriser l'accostage des navires, sans nécessiter de dragage. - Aménagements terrestres : Un bâtiment passager d'environ 500 m² sera construit avec des espaces d'embarquement et de débarquement, des bureaux, des sanitaires et des dispositifs de contrôle des accès. - Services autonomes : Le site sera équipé d'une centrale solaire, d'un système d'alimentation en eau, d'une microstation d'épuration des eaux usées et d'équipements de sécurité incendie. - Accès au port : Aucune nouvelle route d'accès n'est prévue dans cette phase du projet ; les infrastructures routières existantes seront utilisées.
3	Budget du Plan d'Action de Réinstallation (PAR)	96 392 988 KMF
4	Date de recensement	13 au 20 Mars 2026
5	Date limite d'admissibilité (correspond à la fin des opérations de recensement)	20 mars 2026
Impacts socio-négatifs du projet		
6	Nombre total de biens affectés par le sous projet	3 - Une (1) parcelle de 2796 m² à usage agricole - Une (1) parcelle de 929 m² à usage agricole - Un (1) bâtiment vétuste propriété de l'Etat
7	Nombre total de personnes affectées à indemniser	4 2 Propriétaires exploitants de parcelles agricoles 1 Exploitant non-propiétaire de parcelle agricole 1 Exploitant non-propiétaire de place d'affaire
8	Nombre de personnes vivant dans les ménages affectés	24 personnes
9	Nombre de propriétaire avec titre formel	0
		Les PAP propriétaires de terres jouissent de droits coutumiers reconnus par la communauté.

RÉSUMÉ EXECUTIF

Le présent Plan d'Action de Réinstallation (PAR) concerne le sous-projet de construction du port secondaire de Vassy, situé sur l'île d'Anjouan dans l'Union des Comores et financé par la Banque mondiale dans le cadre du Projet Interconnectivité Maritime des Comores (PICMC).

Ce sous-projet affecte quatre personnes (PAP). Les impacts se limitent à l'acquisition de deux parcelles agricoles coutumières d'une superficie totale de 3 725 m², à la perte de cultures pérennes (bananiers, manguiers, cocotiers, agrumes) ainsi qu'à la perte d'accès à un site de production de briques exercée sans titre sur un bâtiment public. Aucun déplacement physique n'est induit, aucun ménage ne perd sa résidence principale et aucune infrastructure communautaire n'est touchée.

Les PAP comprennent deux femmes et deux hommes. L'analyse de vulnérabilité a identifié une personne vulnérable (une femme de 62 ans, cheffe de ménage isolée, en raison de son âge, de son état de santé et de ses faibles revenus). Des mesures d'accompagnement non monétaires sont prévues à son profit (suivi médical, prise en charge hospitalière et évacuation sanitaire si nécessaire).

L'évaluation des pertes a été conduite de manière participative et validée par les autorités locales. L'indemnisation au coût de remplacement intégral (conforme à la NES n°5) s'élève à 90 264 750 KMF pour le foncier et les cultures, complétée par une aide à la relocalisation de l'activité de briqueterie (250 000 KMF), une assistance à la restauration des moyens d'existence (1 200 000 KMF) et une indemnité de vulnérabilité (165 000 KMF). Avec les provisions pour imprévus (5 %) et les frais d'appui à la mise en œuvre (25 %), le budget global du PAR s'élève à 96 392 988 KMF (environ 218 470 USD). Le paiement est conditionné à la signature d'accords individuels d'indemnisation entre chaque PAP et l'UGP du projet.

La date limite d'admissibilité est fixée au 20 mars 2026, correspondant à la clôture des enquêtes de recensement. Cette information a été largement diffusée dans la zone du sous-projet (préfecture de Sima, commune de Vouani, village de Vassy) via des consultations participatives et un communiqué officiel affiché dans les lieux publics.

Des consultations communautaires ont été organisées avec l'ensemble des parties prenantes, notamment une réunion d'information générale et une réunion spécifique avec les pêcheurs ayant permis de valider le site de relocalisation des pirogues. Un mécanisme de gestion des plaintes à trois niveaux a été mis en place (comité local de première instance au village, comité local en préfecture, tribunal de première instance en dernier recours). Un suivi interne est prévu sur toute la durée du PAR, complété par un audit d'achèvement indépendant. La durée totale de mise en œuvre ne dépassera pas huit mois.

En appliquant les exigences de la NES n°5 de façon proportionnée aux impacts, ce PAR garantit une indemnisation juste, transparente et un accompagnement adapté à chaque PAP. Pour les détenteurs coutumiers, la compensation au coût de remplacement intégral préserve leurs conditions de vie. Pour l'occupant sans titre, les aides permettent la relocalisation rapide de son activité. Pour la PAP vulnérable, les mesures non monétaires renforcent durablement la résilience du ménage.

EXECUTIVE SUMMARY

This Resettlement Action Plan (RAP) pertains to the subproject for the construction of the Vassy secondary port, located on the island of Anjouan in the Union of the Comoros and financed by the World Bank as part of the Comoros Inter-Island Connectivity Project (PICMC).

This subproject affects four people (PAPs). The impacts are limited to the acquisition of two customary agricultural plots with a total area of 3,725 m², the loss of perennial crops (banana, mango, coconut, and citrus trees), and the loss of access to a brick-making site operated without title on a public building. No physical displacement is involved; no household loses its primary residence, and no community infrastructure is affected.

The PAPs include two women and two men. The vulnerability analysis identified one vulnerable person (a 62-year-old woman, a single-parent head of household, due to her age, health condition, and low income). Non-monetary support measures are planned for her benefit (medical monitoring, hospital care, and medical evacuation if necessary).

The loss assessment was conducted in a participatory manner and validated by local authorities. Compensation at full replacement cost (in accordance with NES No. 5) amounts to 90,264,750 KMF for land and crops, supplemented by assistance for relocating the brick-making business (250,000 KMF), assistance for the restoration of livelihoods (1,200,000 KMF), and a vulnerability allowance (165,000 KMF). Including provisions for contingencies (5%) and implementation support costs (25%), the total PAR budget amounts to 96 392 988 KMF (approximately 218 470 USD). Payment is contingent upon the signing of individual compensation agreements between each PAP and the project PMU.

The eligibility deadline is set for March 20, 2026, corresponding to the completion of the census surveys. This information has been widely disseminated in the sub-project area (Sima Prefecture, Vouani Commune, Vassy Village) through participatory consultations and an official notice posted in public places.

Community consultations were organized with all stakeholders, including a general information meeting and a specific meeting with fishermen, which helped validate the relocation site for the canoes. A three-tiered grievance management mechanism has been established (local first-instance committee at the village level, local committee at the prefecture level, and first-instance court as the final appeal). Internal monitoring is planned throughout the duration of the PAR, supplemented by an independent completion audit. The total implementation period will not exceed eight months.

By applying the requirements of NES No. 5 in a manner proportionate to the impacts, this PAR ensures fair, transparent compensation and support tailored to each PAP. For customary rights holders, compensation at full replacement cost preserves their living conditions. For occupants without title, the assistance enables the rapid relocation of their business. For vulnerable PAPs, non-monetary measures sustainably strengthen the household's resilience.

I. INTRODUCTION

Ce chapitre présente le contexte du projet, les exigences liées à l'élaboration du présent Plan d'Action de Réinstallation (PAR), ainsi que la démarche méthodologique adoptée dans le cadre de cette mission.

1.1 CONTEXTE ET JUSTIFICATION DU PROJET

Le PICMC vise à améliorer la connectivité entre les îles des Comores. Dans ce cadre, le présent sous-projet prévoit la construction d'un port secondaire à Vassy afin de renforcer la sécurité du transport maritime.

Ces travaux doivent améliorer la sécurité des passagers et contribuer à la protection de l'environnement, notamment dans le cadre des opérations des kwassas, ces petites embarcations utilisées pour le transport maritime.

Bien que ce projet soit essentiel pour atteindre ces objectifs, sa mise en œuvre pourrait entraîner des impacts sociaux négatifs, notamment des pertes de biens, d'actifs et de sources de revenus pour les personnes concernées.

C'est pourquoi le présent Plan d'Action de Réinstallation (PAR) a été élaboré pour accompagner les travaux prévus dans le cadre de l'aménagement du port secondaire de Vassy. Il s'appuie sur le Cadre de Politique de Réinstallation (CPR), préparé en amont du PICMC, qui fixe les orientations du PAR et les principes de son élaboration, conformément à la Norme Environnementale et Sociale n° 5 (NES 5) du Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale, ainsi qu'à la réglementation comorienne.

Le PAR présente les données socio-économiques de référence relatives aux personnes affectées, identifie et évalue les impacts du projet ainsi que leurs effets sur la réinstallation et l'indemnisation. Il précise également la matrice d'indemnisation, les mesures de réinstallation et d'assistance aux personnes vulnérables, ainsi que les modalités de mise en œuvre et les indicateurs de suivi de l'ensemble du dispositif.

1.2 DEMARCHE METHODOLOGIQUE DE L'ETUDE

La méthodologie retenue pour élaborer ce PAR du sous-projet « Aménagement du port secondaire de Vassy » s'est articulée autour de plusieurs étapes. Elle a commencé par une réunion de lancement avec l'Unité de Gestion de Projet (UGP) du PICMC afin de rassembler les documents de référence. Elle s'est poursuivie par une mission de terrain visant à identifier et délimiter les emprises du port, à optimiser le tracé de la route d'accès et à échanger avec les parties prenantes, notamment les autorités locales et la personne affectée par le projet. Une revue documentaire a ensuite permis de vérifier la conformité du PAR avec la Norme Environnementale et Sociale n°5 de la Banque mondiale et avec le cadre juridique comorien en matière d'expropriation. Enfin, un communiqué sur la date limite d'admissibilité a été diffusé, et des consultations approfondies ont été menées auprès des autorités, des institutions et des populations locales pour présenter le projet, évaluer ses impacts, repérer les personnes vulnérables et recueillir les avis et recommandations.

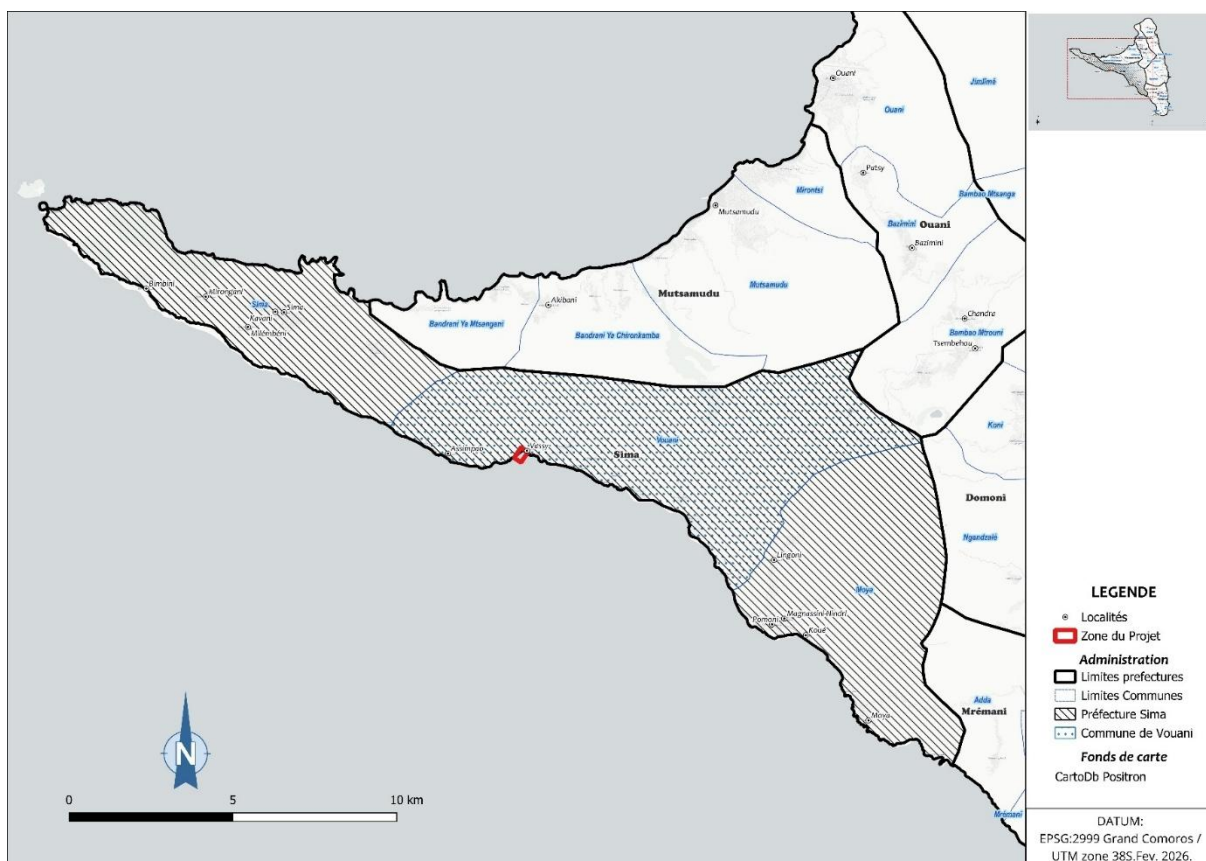
Le PAR est structuré de manière à encadrer la réinstallation et l'indemnisation. Il couvre la description technique du projet, l'analyse socio-économique, l'évaluation des impacts sociaux négatifs, ainsi que les cadres normatif et institutionnel. Il précise les critères d'admissibilité, les pertes et les compensations, les mesures de réinstallation et d'assistance aux PAP vulnérables, la sélection des sites, l'intégration avec les communautés hôtes, ainsi que les infrastructures et services sociaux à prévoir. Le document présente également les dispositions relatives à la protection environnementale, au mécanisme de règlement des griefs, aux consultations et à la participation des parties prenantes, au suivi-évaluation, aux responsabilités organisationnelles, au calendrier, au budget et à la diffusion du PAR, avec les annexes correspondantes.

II. DESCRIPTION DU SOUS PROJET

2.1 LOCALISATION DE LA ZONE DU SOUS PROJET

Vassy est un village rural de l'île d'Anjouan (Ndzuani), dans l'Union des Comores, situé au cœur de l'océan Indien. Il constitue une communauté modeste mais structurée, représentative du milieu rural anjouanais, marqué par une forte densité de population et une occupation ancienne du territoire. Implanté sur le versant ouest d'Anjouan, Vassy bénéficie d'une position géographique stratégique à environ 97 mètres d'altitude. Le village se situe dans une zone de transition entre les reliefs volcaniques de l'intérieur et le littoral. Il relève de la commune de Vouani, dans la préfecture de Sima.

Figure 1 : Localisation du site d'implantation du Port Secondaire de Vassy



2.2 CONSISTANCE ET NATURE DU SOUS PROJET

Le projet s'articule autour de deux composantes majeures : le développement d'infrastructures maritimes pour l'accès et l'amarrage des navires, et la construction d'aménagements terrestres pour l'accueil des passagers et la gestion logistique du site.

✎ Les Infrastructures Maritimes

Les ouvrages en mer sont conçus pour sécuriser le plan d'eau et offrir une interface d'accostage performante et respectueuse de l'environnement :

- **Protection et accès** : Une digue à talus de 80 m de long et 10 m de haut, constituée de tubes géotextiles et d'une carapace en enrochement naturel (*RipRap*), protégera le littoral de l'érosion. Le transit sédimentaire sera préservé grâce à une jetée piétonne en aluminium de 105 m surélevée sur des pieux métalliques ancrés dans la roche.

- **Accostage et liaison** : Deux passerelles en aluminium de 48 m (pente de 13 %) relieront la jetée à un ponton flottant de 16 x 3 m. Ce ponton, doté de défenses d'amortissement et de bollards de 5 tonnes, sera guidé par 4 pieux pour s'adapter dynamiquement aux marées.
- **Navigation** : Le chenal d'accès profite de fonds naturels de -5,0 m, ce qui exclut tout besoin de dragage. La sécurité sera renforcée par l'installation d'aides à la navigation (bouées et balises lumineuses) espacées de 400 m.

☞ **Le Bâtiment Passager et les Aménagements Terrestres**

La zone terrestre est dimensionnée pour fluidifier le trafic des voyageurs et assurer la sécurité du site :

- **Superstructure** : Un bâtiment passager d'environ 500 m², à structure en béton armé et couverture métallique, abritera les fonctions clés : halls d'embarquement (143,69 m²) et de débarquement, guichets, bureaux administratifs, un espace snack et des blocs sanitaires (incluant des normes PMR).
- **Contrôle des accès** : Le site sera délimité par une clôture maçonnée de 1 m de haut. Les flux piétons et véhicules seront strictement séparés via deux portails distincts contrôlés depuis une guérite de sécurité. L'aménagement d'une nouvelle route d'accès n'est pas prévu dans cette première phase, le projet s'appuyant sur le réseau routier existant.

☞ **Autonomie Énergétique et Gestion des Réseaux**

Le port intègre des solutions techniques autonomes et durables pour son exploitation quotidienne :

- **Énergie et Eau** : Une centrale photovoltaïque de 20 panneaux solaires monocristallins (500 Wc chacun) en toiture couvrira l'intégralité des besoins en électricité (éclairage, ventilation, équipements). L'alimentation en eau potable (1 250 L/jour pour une estimation de 46 passagers) se fera par un raccordement au réseau existant, appuyé par une cuve tampon de 5 m³.
- **Assainissement et Sécurité** : Le traitement des eaux usées sera géré de manière autonome par une microstation d'épuration biologique (capacité de 1 800 L/jour) et un puits filtrant de 2 m de profondeur. Les eaux de pluie seront collectées par des gouttières en PVC. Enfin, la sécurité incendie sera couverte par des extincteurs portatifs à poudre de 9 kg, répartis tous les 15 mètres.

☞ **Aménagement d'une route d'accès au domaine Portuaire**

Dans le cadre du présent sous-projet, il n'est pas prévu, dans une première phase, l'aménagement d'une route d'accès au port de Vassy. Les accès existants seront considérés dans le plan de financement actuel.

III. IMPACTS SOCIAUX DU PROJET

Ce chapitre présente le processus d'intégration des mesures de réduction des impacts sociaux négatifs dans la conception des travaux d'aménagement du port secondaire de Vassy, y compris la route d'accès au site portuaire. Il décrit également les activités du projet à l'origine de la réinstallation, ainsi que les impacts sociaux négatifs des options retenues, sur la base du recensement des personnes susceptibles d'être déplacées et de l'inventaire des biens qu'elles pourraient perdre.

3.1 ALTERNATIVES ET MECANISMES POUR MINIMISER LA REINSTALLATION

3.1.1 Mesures d'optimisation dans la définition des Emprises du site portuaire

Conformément au principe d'évitement consacré par la Norme Environnementale et Sociale n°5 (NES5) de la Banque mondiale, qui impose d'éviter la réinstallation involontaire ou, à défaut, d'en limiter l'ampleur en étudiant des solutions alternatives dès la conception du projet, deux variantes du tracé de la route d'accès au site portuaire ont été examinées afin de réduire les effets sur les populations et les biens concernés.

Dans le cadre des études d'Avant-Projet Sommaire (APS), une localisation des emprises portuaires, en phase de travaux et en phase d'exploitation a été proposée qui maximise la mise en valeur de l'espace intertidale, minimise les impacts sur les espaces agricoles et évite les zones habitées. Cette emprise, est illustrée à la figure ci-après.

Figure 2 : Emprise terrestre du site portuaire



La section de plage retenue pour l'aménagement du port secondaire présente plusieurs formes d'occupation humaine. On y observe notamment :

- Le bâtiment de l'ancien quai de débarquement, de plan presque carré et d'environ 17 m de côté. Peu d'informations sont disponibles sur son usage initial. Bien qu'il présente des signes de dégradation, il est actuellement utilisé comme site de fabrication de briques pour la construction de maisons.

Photo 1 : Préfabrication de briques dans le bâtiment de l'ancien quai de débarquement



- Devant ce bâtiment se trouve un espace utilisé par les pêcheurs du village comme aire d'accostage pour leurs pirogues.

Photo 2 : Aire d'accostage des pirogues devant le site du bâtiment administratif existant



- À proximité immédiate du site du projet, les premières constructions du village sont des habitations en dur actuellement occupées. Une mosquée se situe juste derrière cette première rangée de maisons.
- De l'autre côté s'étendent plusieurs parcelles agricoles appartenant à des propriétaires identifiés, principalement cultivées en banane et en manioc.
- Un cimetière est situé à l'arrière de ces parcelles agricoles.

Cette zone terrestre se caractérise aussi par la présence de nombreux cocotiers le long du littoral. Les propriétaires des parcelles agricoles où ils se trouvent récoltent régulièrement les fruits de ces arbres et commercialisent leur production sur les marchés locaux.

Conformément au principe de la NES n°5 rappelé plus haut et à la hiérarchie d'atténuation définie par la NES n°1 de la Banque mondiale, une réduction de l'emprise des travaux a été proposée afin de limiter les impacts à la zone strictement

nécessaire à la réalisation de l'infrastructure, notamment avec l'élimination de l'aménagement d'une route d'accès au site port à partir de la route nationale. L'accès maritime sera donc privilégié durant la période des travaux

L'analyse comparative montre que l'emprise restreinte est l'option la plus avantageuse sur les plans social, environnemental et économique. Elle réduit sensiblement le nombre de biens affectés, sans générer de surcoûts importants pour le sous-projet. Cette variante apparaît donc comme la solution la plus adaptée sur les plans technique, social et économique, conformément aux exigences des Normes Environnementales et Sociales n°1 et n°5 de la Banque mondiale.

3.1.2 Mesures proposées durant la mise en œuvre du sous projet

Pendant les travaux, l'approvisionnement du chantier nécessitera le transport et le stockage des équipements et matériaux indispensables à la construction. Comme aucun aménagement de voie d'accès n'est prévu, l'APS recommande de privilégier l'acheminement par voie maritime. Il a donc été retenu d'utiliser l'espace intertidal comme zone de stockage et d'entreposage.

Par ailleurs, l'UGP PICMC précisera dans les contrats des entreprises l'obligation de limiter strictement les travaux à l'emprise libérée. Cette mesure permettra de faire circuler les matériels et équipements sans causer de dommages supplémentaires non couverts par le présent PAR. Les contrats imposeront également le recours à la voie maritime pour l'acheminement des approvisionnements. Tout dommage causé hors emprise et entraînant des pertes non recensées dans le PAR devra être compensé par les entreprises, conformément aux dispositions et barèmes prévus par ce document.

3.2 ACTIVITES A L'ORIGINE DE LA REINSTALLATION INVOLONTAIRE

Pour le projet de port secondaire de Vassy, sur l'île d'Anjouan, les acquisitions foncières seront strictement limitées à l'emprise nécessaire à la réalisation de l'infrastructure portuaire. Les impacts sociaux négatifs du sous-projet résultent donc de la prise de possession des terrains requis pour la construction du port et de ses aménagements connexes.

Plus précisément, la réinstallation involontaire découlera notamment de la démarcation et de la délimitation de l'emprise portuaire, ainsi que des opérations de défrichement, de nettoyage et de décapage des zones concernées. Les terrains situés dans cette emprise feront l'objet d'une acquisition permanente.

3.3 IMPACTS SOCIAUX POSITIFS

Les principaux effets sociaux positifs du projet sont présentés dans le tableau ci-après.

Tableau 1 : Synthèse des impacts positifs

Phase	Impacts positifs
Préparation	• Création d'emplois temporaires liés aux études et à la préparation du projet.
	• Renforcement des capacités locales grâce à des actions de formation et de sensibilisation.
	• Amélioration des infrastructures de base autour du site, notamment de l'accès maritime
	• Dynamisation des activités économiques et commerciales autour du chantier.
Construction	• Création d'emplois directs et indirects pour la main-d'œuvre locale, notamment les ouvriers, techniciens et fournisseurs
	• Stimulation de l'économie locale par l'achat de matériaux et de services.
	• Développement des compétences techniques et professionnelles des travailleurs locaux.
Exploitation	• Désenclavement de la zone grâce à l'amélioration des conditions de circulation.

Phase	Impacts positifs
	• Amélioration de l'accessibilité et renforcement de la mobilité. • Hausse des revenus de l'économie locale, en particulier dans le secteur informel. • Développement économique et social des localités grâce à la mise en place d'infrastructures socioéconomiques connexes. • Création d'emplois permanents dans la gestion portuaire, la maintenance et les services de transport associés. • Facilitation du transport maritime des passagers et des marchandises, avec un meilleur accès aux services et aux marchés. • Dynamisation de l'économie locale et régionale par l'augmentation des échanges commerciaux. • Développement potentiel d'activités touristiques et de services autour du port.

3.4 IMPACTS NEGATIFS SUR LES POPULATIONS, LES BIENS, LES SOURCES DE REVENUS ET DE SUBSISTANCE

Malgré les mesures d'optimisation présentées à la section 3.1, le sous-projet d'aménagement du port secondaire de Vassy entraînera des impacts sociaux négatifs limités. Ces impacts concernent exclusivement :

- la perte totale de deux (2) parcelles à usage agricole,
- des pertes de revenus tirés des activités agricoles
- la perte d'un bâtiment désaffecté appartenant à l'Etat Comorien,
- la perte d'une structure précaire servant d'enclos pour bétail dans un parcelle agricole
- et, des pertes économiques pour un (1) squatter du bâtiment public situé sur l'emprise portuaire
- le déplacement provisoire de l'aire de débarquement pour les pêcheurs locaux.

Il convient de préciser que le projet n'entraîne aucun déplacement physique.

Les impacts sociaux négatifs du sous-projet d'aménagement du port secondaire de Vassy concernent uniquement deux biens appartenant à deux PAP et du bâtiment appartenant à l'Etat comorien. À cela s'ajoute l'occupation sans droit d'un bâtiment public situé dans l'emprise portuaire par un squatter. Aucun impact n'est associé à l'aménagement d'un accès terrestre au site portuaire. Le tableau ci-après présente la répartition des biens affectés dans les emprises du projet, par catégorie de pertes et par commune.

Tableau 2 : Répartition des biens et personnes affectés dans les emprises du sous projet

Catégorie de pertes	Nombre de bien recensé	Nombre de PAP	Catégorie de PAP	
Agricole	2	3	Exploitant propriétaire	2
			Exploitant non-propriétaire	1
Economique	0	1	Exploitant non-propriétaire	1
Total	2	4	4	

Source : Base de données de recensements et d'enquêtes socioéconomiques, Mars 2026

Les 2 biens recensés appartiennent à 2 PAP personnes physiques. Selon le statut d'occupation au sein des biens affectés, les données du recensement montrent que les deux PAPs sont Propriétaires exploitant à ceux-là, il faut ajouter une PAP exploitant non-propriétaire. La quatrième PAP identifiée est un squatter.

3.4.1 Impact sur le foncier

Les besoins totaux en terrain pour le sous projet sont estimés à 3373 m². Une partie de cette surface, soit 2615m² (77,53%) est englobée dans les parcelles agricole situées sur l'emprise du site portuaire. Cette superficie est surtout située dans les aires prévues pour le stockage et l'entreposage. Par précaution d'ordre sécuritaire, l'intégralité des

parcelles est donc incluse dans le sous-projet, afin de garantir que la portion restante ne soit pas compromise ou non viable. Relativement au mode de tenure foncière dans les emprises du sous projet, les deux PAP propriétaire de foncier le détiennent sous le régime du droit coutumier, qui est du reste reconnu par toute la communauté, mais ne dispose d'aucun document officiel.

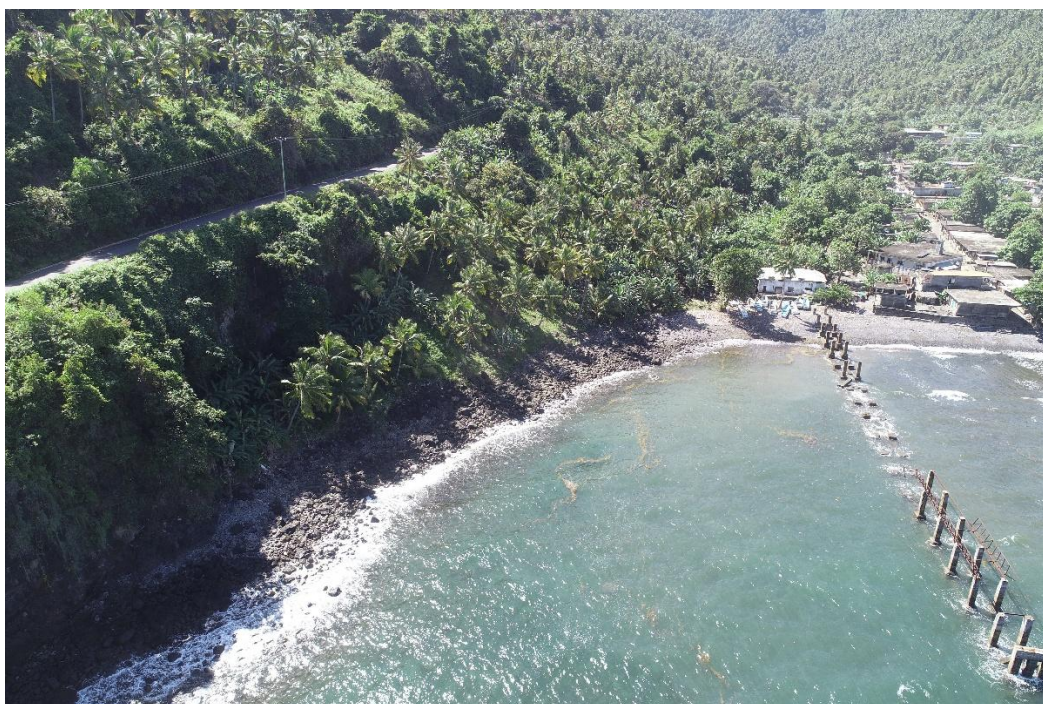
Tableau 3 : Répartition des pertes foncières dans les emprises du sous projet

Catégorie	Nombre de bien recensé	Nombre de PAP	Catégorie de PAP		Pertes foncières
Agricole	2	3	Exploitant propriétaire	2	Oui
			Exploitant non-propriétaire	1	Non
Economique	1	1	Exploitant non-propriétaire (Squatter)	1	Non
Total	3	4	4		

3.4.2 Impact sur les ressources naturelles

Aucune perte d'arbre forestier n'a été relevée sur le site du sous-projet. Les ressources collectives présentes dans l'emprise des travaux ne seront pas affectées. Ces arbres seront conservés et intégrés à l'aménagement paysager du projet.

Photo 3 : Vue du paysage végétal du site portuaire.



3.4.3 Impact sur les structures

Les enquêtes menées sur le terrain dans le cadre du sous-projet ont permis d'identifier sur l'une des parcelle agricole une structure précaire faisant office d'enclos pour bétails et qui abrite des vaches.

Photo 4 : Enclos pour bétails.



3.4.4 Impact sur les revenus

Sur les 4 PAP, 3 tirent des revenus de l'exploitation de Parcelles agricoles affectées, soit 75% de l'effectif total des PAP tirant des revenus. La PAP restante tire son revenu de l'exploitation d'une place d'affaire.

Selon le statut des PAP au sein des Parcelles agricoles affectées, ces PAP sont réparties comme suit :

- 2 PAP agricoles Propriétaires exploitants ;
- 1 PAP agricole Exploitants non-propriétaires ; et
- 1 PAP exploitant non propriétaire d'une place d'affaire

Le tableau suivant présente le nombre de PAP éligibles à l'indemnisation pour les pertes de revenus.

Tableau 4 : Pertes de revenus affectées sur le site de Vassy

Catégorie de PAP	Effectif PAP	Propriétaires exploitants	Exploitants non-propriétaires
PAP Parcelle agricole	3	2	1
Place d'affaire	1	0	1

3.4.5 Impact sur les personnes vulnérables

L'analyse de l'impact du sous projet sur la problématique de la vulnérabilité est présentée à la section 5.3. du présent rapport.

3.5 IMPACT SUR LES ARBRES PRIVÉS

Aucun arbre appartenant à des particuliers n'a été recensé dans l'emprise du sous-projet, et aucune perte liée à des ressources végétales privées n'est donc à prévoir.

IV. OBJECTIFS DU PLAN DE REINSTALLATION

Le présent PAR est préparé pour répondre aux exigences de la Norme Environnementale et Sociale (NES) n°5 (acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire) et celles de la NES n°10 (mobilisation des parties prenantes et information) ainsi qu'à la réglementation nationale.

En effet, la Banque mondiale considère (paragraphe n°1 de la NES n°5) que « la réinstallation est considérée comme involontaire lorsque les personnes ou les communautés touchées n'ont pas le droit de refuser l'acquisition de terres ou les restrictions à leur utilisation qui sont à l'origine du déplacement ».

Par conséquent, tout processus d'acquisition de terres ou d'imposition de restrictions à l'utilisation qui en est faite peut entraîner le déplacement physique (déménagement, perte de terrain résidentiel ou de logement), le déplacement économique (perte d'actifs ou d'accès à ces actifs ou à des ressources, qui donne notamment lieu à une perte de source de revenus ou d'autres moyens de subsistance), ou les deux. La « réinstallation involontaire » se rapporte à ces effets.

C'est pourquoi la NES n°5 prévoit des mesures destinées :

- (i) à éviter les incidences susceptibles d'être préjudiciables aux populations locales affectées par le projet ; ou
- (ii) au cas où cela ne serait pas possible, à atténuer, minimiser ou compenser de telles incidences.

Sous ce rapport, les objectifs du PAR sont :

- Éviter la réinstallation involontaire ou, lorsqu'elle est inévitable, la minimiser en envisageant des solutions de rechange lors de la conception du projet ;
- Éviter l'expulsion forcée ;
- Atténuer les effets sociaux et économiques néfastes de l'acquisition de terres ou des restrictions à l'utilisation qui en est faite, grâce aux mesures ci-après :
 - a) assurer une indemnisation rapide au coût de remplacement des personnes spoliées de leurs biens et
 - b) aider les personnes déplacées à améliorer, ou au moins rétablir en termes réels, leurs moyens de subsistance et leur niveau de vie d'avant leur déplacement ou celui d'avant le démarrage de la mise en œuvre du projet, l'option la plus avantageuse étant à retenir ;
- Améliorer les conditions de vie des personnes vulnérables qui sont déplacées physiquement en leur garantissant un logement adéquat, l'accès aux services et aux équipements, et le maintien dans les lieux ;
- Concevoir et mettre en œuvre les activités de la réinstallation involontaire comme un programme de développement durable, en fournissant suffisamment de ressources d'investissement pour permettre aux personnes déplacées de tirer directement parti du projet, selon la nature de celui-ci ;
- Veiller à ce que l'information soit bien disséminée, que de réelles consultations aient lieu, et que les personnes touchées participent de manière éclairée à la planification et à la mise en œuvre des activités de réinstallation.

V. ETUDE SOCIOECONOMIQUE

Ce chapitre expose et analyse les résultats de l'enquête socio-économique, en mettant l'accent sur deux aspects principaux : le profil sociodémographique et économique des personnes affectées par le projet (PAP) et de leurs ménages, ainsi que leur niveau de vulnérabilité.

L'étude socioéconomique a été réalisée auprès des PAP identifiées lors du recensement des biens du 13 au 20 mars 2026. Cette enquête individuelle a permis de dresser un profil précis de chaque PAP, d'évaluer sa situation économique actuelle, ses moyens de subsistance et son degré de vulnérabilité, afin d'adapter les mesures d'indemnisation et d'assistance appropriées.

5.1 PRESENTATION DE LA ZONE D'INFLUENCE DU PROJET

5.1.1 Localisation administrative

La localité de Vassy est située sur l'île d'Anjouan, dans la commune de Vouani, relevant de la préfecture de Sima, au sein de la région de Shissiouani. Elle s'inscrit dans la zone d'influence administrative et fonctionnelle de Sima, principal centre de services de la préfecture

5.1.2 Caractéristiques démographiques générales

Les données consultées estiment la population de Vassy à environ 944 habitants. À l'échelle communale, la commune de Vouani comptait 16 759 habitants au recensement de 2017, pour une superficie de 50,23 km² et une densité moyenne de 333,6 habitants par km².

Ces caractéristiques démographiques traduisent un contexte de forte occupation de l'espace à l'échelle communale, qui doit être pris en compte dans l'analyse des enjeux fonciers et des impacts potentiels du projet sur les terres et les moyens d'existence. Dans le cadre du présent PAR, ces données constituent des repères de base pour l'appréciation de la sensibilité sociale de la zone d'influence.

5.1.3 Accès aux services de base

Les informations secondaires disponibles sur les infrastructures sociales de base propres à Vassy demeurent limitées et devront être complétées par les enquêtes de terrain et les consultations locales. Toutefois, l'appartenance de Vassy à la commune de Vouani et à la préfecture de Sima permet de considérer que la population s'insère dans un système territorial où l'accès à plusieurs services administratifs, marchands et sociaux dépend des centres de Vouani et de Sima

En conséquence, l'analyse détaillée de l'accès à l'éducation, à la santé, à l'eau potable, à l'électricité, aux voies de desserte et aux services de télécommunication devra être affinée lors des investigations de terrain. Dans un rapport PAR, cette vérification est nécessaire pour qualifier les conditions de vie initiales des personnes affectées par le projet et pour définir, le cas échéant, les mesures de restauration des moyens d'existence et d'accompagnement social.

5.1.4 Organisation socioéconomique

La localité de Vassy présente les caractéristiques générales d'un village rural d'Anjouan, dans lequel les dynamiques sociales et économiques sont étroitement liées à l'organisation communautaire, à l'usage de l'espace et à la proximité d'autres villages de la commune. Sa proximité avec Dzindri, Salamani, Assimpao et Akibani traduit son insertion dans un réseau local d'échanges et de mobilité de courte distance.

Du point de vue de l'analyse sociale, cette configuration suppose une forte interdépendance entre les ménages et les localités voisines en matière d'activités économiques, d'entraide communautaire et d'accès aux services. Dans le cadre du PAR, cette dimension devra être prise en compte dans l'identification des personnes affectées, l'analyse des vulnérabilités et l'évaluation des impacts directs et indirects du projet.

5.1.5 Enjeux pour le PAR

Au regard des données disponibles, Vassy présente le profil d'une localité de taille modeste, insérée dans une commune relativement densément peuplée. Cette situation appelle une attention particulière sur les questions de disponibilité

foncière, de proximité des habitations, d'occupation de l'espace et de dépendance des ménages à leur environnement immédiat.

Dans cette perspective, la préparation du PAR accorde une importance particulière à la caractérisation fine des emprises, au recensement exhaustif des personnes affectées, à l'identification des biens et actifs impactés, ainsi qu'à l'évaluation des vulnérabilités socioéconomiques. Les données de cadrage présentées ci-dessus serviront de base à l'analyse détaillée qui sera consolidée par les résultats des enquêtes ménages et des consultations communautaires.

Tableau 5 : Synthèse des données de cadrage

Rubrique	Données disponibles
Localité	Vassy
Statut	Village
Île	Anjouan
Commune	Vouani
Préfecture	Sima
Population de Vassy	Environ 944 habitants
Population de la commune de Vouani	16 759 habitants, recensement 2017
Superficie de la commune de Vouani	50,23 km ²
Densité de la commune de Vouani	333,6 habitants/km ²
Proximité immédiate	Dzindri, Salamani, Assimpao, Akibani

5.2 PROFIL DEMOGRAPHIQUE ET SOCIO-ECONOMIQUE

Le recensement exhaustif effectué dans l'emprise du projet a permis d'identifier 4 Personnes Affectées par le Projet (PAP), toutes personnes physiques. L'ensemble des analyses présentées dans ce rapport porte sur cet effectif total de 4 PAP.

Tableau 6 : Récapitulatif des PAP recensées

Code PAP	Code Bien	Catégorie	Sexe	Âge	Activité principale
VAS-SQ-01	VAS-01	Exploitant non propriétaire (Squatter)	Masculin	36	Construction
VAS-AG-02	VAS-02	Exploitant non propriétaire	Féminin	62	Commerce
VAS-AG-04	VAS-03	Propriétaire exploitant	Féminin	62	Commerce
VAS-AG-03	VAS-02	Propriétaire exploitant	Masculin	32	Pêche

Source : Base de données de recensement et d'enquête socio-économique, Mars 2026

5.2.1 Catégorisation des PAP selon le sexe

Les résultats de l'enquête socio-économique révèlent une égalité dans la répartition des PAP par sexe avec 2 PAP hommes et 2 PAP Femmes.

Par ailleurs, l'analyse de la répartition des PAP selon le sexe et la catégorie de PAP permet de relever que, les PAP détentrices de structures à usage agricole sont majoritairement de sexe féminin (2 PAP sur 3), et représentent l'effectif total des PAP de sexe féminin.

Au total, les PAP femmes personnes physiques recensées sont aussi nombreux que les hommes (soit 50%). Le tableau ci-dessous fait la répartition des PAP par catégorie de PAP selon le sexe.

Tableau 7 : Répartition des PAP par catégorie de PAP selon le sexe

Catégorie de PAP	Sexe de la PAP	Féminin	Masculin	Total général
PAP Parcelle agricole	Nombre de PAP	2	1	3
	% PAP	66%	33%	100%
PAP Place d'affaires	Nombre de PAP	0	1	1
	% PAP	0%	100%	100%
Total général	Nombre de PAP	2	2	4
	% PAP	50%	50	100,00%

Source : Base de données de recensements et d'enquêtes socioéconomiques, Mars 2026

5.2.2 Statut des PAP dans leur ménage

Dans la société comorienne, être chef de ménage implique à la fois la charge des dépenses domestiques et celle des prises de décision. Selon l'analyse du tableau ci-dessous, 75 % de l'ensemble des PAP (personnes physiques) occupent ce statut. Concrètement, sur un total de 4 PAP, 3 sont chefs de ménage.

Le tableau ci-dessous fait la répartition des PAP selon leur statut dans le ménage et le sexe.

Tableau 8 : Répartition des PAP selon leur statut dans le ménage et le sexe

Sexe de la PAP	Statut des PAP dans le ménage	PAP Chef de Ménage	PAP non-Chef de Ménage	Total Général
Féminin	Nombre de PAP	1	1	2
	% PAP	25%	25%	50%
Masculin	Nombre de PAP	2	0	2
	% PAP	50%	0%	50%
Total général	Nombre de PAP	3	1	4
	% PAP	75%	25%	100,00%

Source : Base de données de recensements et d'enquêtes socioéconomiques, mars 2026.

5.2.3 Age des PAP

L'âge est un paramètre déterminant dans l'analyse sociodémographique car il influence à la fois la capacité productive et le niveau potentiel de vulnérabilité. Les analyses indiquent que l'âge moyen des PAP est de 46,8 ans, avec un âge médian de 46,5 ans. La PAP la plus jeune est âgée de 32 ans et la plus âgée de 62 ans.

La répartition par classe d'âge fait apparaître une structure bimodale, avec deux pôles distincts et aucune PAP dans la tranche intermédiaire 40-49 ans. D'une part, 2 PAP appartiennent à la tranche 30-39 ans (soit 50.0%), représentant la frange jeune et active de l'échantillon : VAS-AG-03 (32 ans) et VAS-SQ-01 (36 ans). D'autre part, 2 PAP relèvent de la tranche 50 ans et plus (soit 50.0%), avec VAS-AG-02 (57 ans) et VAS-AG-04 (62 ans). Cette polarisation générationnelle, qui oppose une moitié de PAP encore en pleine activité productive à une moitié approchant ou ayant dépassé l'âge moyen de retrait du travail manuel intensif, doit orienter la modulation des mesures d'accompagnement. La présence d'une PAP de 62 ans, par ailleurs veuve et atteinte d'une maladie chronique (VAS-AG-04), constitue un facteur de vulnérabilité majeur à prendre en compte dans la conception des mesures de restauration des moyens d'existence.

Le tableau ci-dessous fait la répartition des PAP en classe d'âge et selon le sexe.

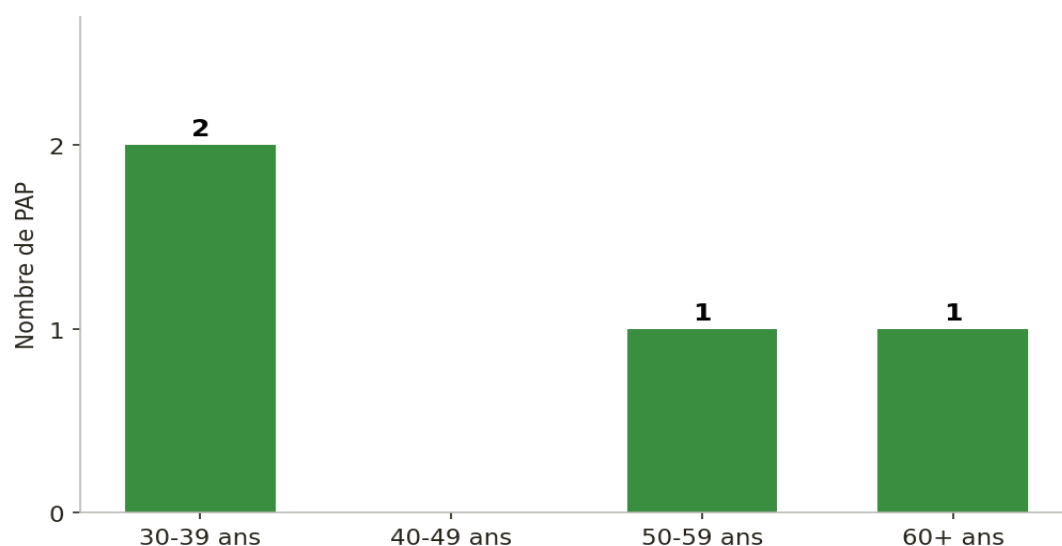
Tableau 9 : Répartition des PAP en classe d'âge et selon le sexe

Tranche d'âge	Féminin		Masculin		Total général	
	Nombre de PAP	%	Nombre de PAP	%	Nombre de PAP	%
Moins de 18 ans	0	0%	0	0%	0	0%
Entre 18 et 29 ans	0	0%	0	0%	0	0%
Entre 30 et 39 ans	0	0%	2	50%	2	50%
Entre 40 et 49 ans	0	0%	0	0%	0	0%
Entre 50 et 59 ans	1	25%	0	0%	1	25%
60 ans et plus	1	25%	0	0%	1	25%
Total général	2	50%	2	50%	4	100,00%

Source : Base de données de recensements et d'enquêtes socioéconomiques, Mars 2026

Figure 3 : Répartition des PAP par classe d'âge

Répartition des PAP par classe d'âge (moyenne 46,8 ans)



Source : Base de données de recensement et d'enquête socio-économique, Mars 2026

5.2.4 Régime matrimonial des PAP

Le statut matrimonial constitue un facteur déterminant dans l'analyse de la situation sociale et économique des PAP. Certains statuts (veuvage, célibat tardif, divorce) peuvent en effet constituer des facteurs aggravants de vulnérabilité, notamment lorsqu'ils se conjuguent à un âge avancé ou à une faible diversification des revenus.

Dans le cas du projet de Vassy, 3 PAP sont mariées (soit 75.0%) et 1 PAP est veuve (soit 25.0%). Cette PAP veuve, identifiée comme propriétaire exploitante âgée de 62 ans, devra faire l'objet d'une attention.

Tableau 10 : Répartition des PAP par catégories de PAP selon le statut matrimonial et le sexe

Catégorie de PAP	Sexe de la PAP	Statut matrimonial de la PAP	Célibataire	Divorcé (e)	Marié (e)	Veuf (ve)	Total général
PAP Parcelle agricole	Féminin	Nombre de PAP	0	0	1	1	2
		% PAP	0%	0%	25%	25%	50%
	Masculin	Nombre de PAP	0	0	1	0	1
		% PAP	0%	0%	25%	0%	25%
PAP Place d'affaires	Féminin	Nombre de PAP	0	0	0	0	0
		% PAP	0%	0%	0%	0%	0%
	Masculin	Nombre de PAP	0	0	1	0	1
		% PAP	0%	0%	25%	0%	25%
Total général		Nombre de PAP	0	0	3	1	4
		% PAP	0%	0%	75%	25%	100,00%

Source : Base de données de recensements et d'enquêtes socioéconomiques, Mars 2026

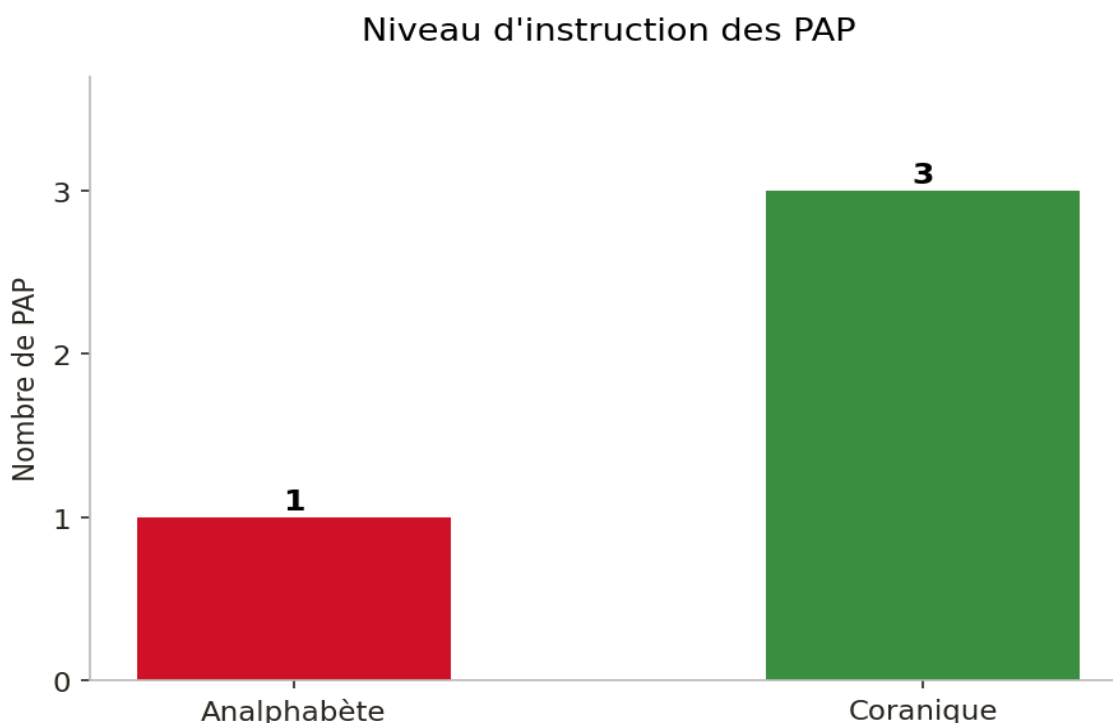
5.2.5 Nationalité

L'analyse de la nationalité des PAP révèle que la totalité (100%) des PAP recensées sont de nationalité comorienne. Cette homogénéité nationale facilite l'application uniforme du cadre juridique national de la réinstallation et garantit que toutes les PAP bénéficient des mêmes droits en matière de compensation.

5.2.6 Niveau d'instruction des PAP

Le niveau d'éducation constitue un paramètre clé dans l'analyse économique des PAP. Selon les théoriciens du capital humain, l'éducation affecte positivement la productivité, l'accès à l'information et la capacité d'adaptation des agents économiques. Dans le cadre d'un projet de réinstallation, le niveau d'instruction conditionne également la compréhension par les PAP des procédures administratives, des documents contractuels et des dispositifs d'indemnisation. L'analyse du niveau d'instruction des PAP de Vassy révèle un profil peu scolarisé. Aucune PAP n'a fréquenté l'école de langue française. 3 PAP (soit 75.0%) ont suivi un enseignement coranique, et 1 PAP (soit 25.0%) est analphabète. Par ailleurs, le niveau d'alphabétisation est nul (Aucun) pour la totalité des PAP, ce qui constitue un facteur de vulnérabilité communicationnelle qu'il conviendra de prendre en compte dans la stratégie d'information et de communication du PAR (recours à la communication orale, en langue locale, présence d'un médiateur lors de la signature des actes d'indemnisation).

Figure 4 : Répartition des PAP par niveau d'instruction



5.2.7 Situation sociodémographique des ménages des PAP

La taille des ménages constitue un indicateur clé des charges familiales supportées par les PAP. Plus la taille du ménage est élevée, plus les conséquences d'une perte de revenu peuvent être lourdes pour l'ensemble des dépendants. Dans le cas du projet, la taille moyenne des ménages des PAP est de 6 membres, soit un total de 24 personnes vivant dans les ménages des PAP. La taille minimale observée est de 5 membres et la maximale de 8 membres.

Concernant la composition démographique des ménages, la tranche d'âge la plus représentée est celle des 15-65 ans avec 14 personnes (soit 58.3% du total). Cette tranche correspond à la population potentiellement active. Les enfants

de 5-14 ans représentent 7 membres (soit 29.2%), et les jeunes enfants de 0-5 ans représentent 2 membres (soit 8.3%). Aucune personne de plus de 65 ans n'a été recensée parmi les membres des ménages.

Par ailleurs, 18 personnes dépendent exclusivement des PAP pour leur subsistance, soit une moyenne de 4.5 dépendants par PAP. Cette charge familiale élevée renforce la nécessité de mettre en place des mesures de compensation et de restauration des moyens d'existence garantissant la continuité des revenus des PAP.

Enfin, 6 enfants en âge scolaire (5-14 ans) fréquentent l'école française, soit 86% des enfants de cette tranche d'âge dans les ménages affectés. Ce taux de scolarisation est un indicateur positif pour la transformation intergénérationnelle du capital humain dans les ménages des PAP.

Tableau 11 : Taille et composition des ménages des PAP

Indicateur	Valeur
Taille moyenne du ménage	6 membres
Population totale dans les ménages des PAP	24 personnes
Nombre total de dépendants	18 personnes
Membres masculins (cumul)	13 personnes
Enfants 0-5 ans	2
Enfants 5-14 ans	7
Personnes 15-65 ans (actifs potentiels)	14
Personnes > 65 ans	0
Enfants (5-14 ans) scolarisés à l'école française	6

Source : Base de données de recensement et d'enquête socio-économique, Mars 2026

5.3 SITUATION ECONOMIQUE ET MOYENS DE SUBSISTANCE DES PAP

Le profil économique des Personnes Affectées par le Projet (PAP) constitue un volet essentiel de l'étude socio-économique préalable au Plan d'Action de Réinstallation (PAR). Il documente les sources et les niveaux de revenus, la structure des dépenses et l'équilibre budgétaire des ménages affectés. Il permet ainsi de mesurer l'ampleur du préjudice économique potentiel et d'orienter la conception des mesures d'indemnisation et de restauration des moyens d'existence prévues par la Norme Environnementale et Sociale n°5 (NES n°5) de la Banque mondiale. La présente analyse approfondit le profil économique des 4 PAP recensées dans l'emprise du projet de Vassy, avec une attention particulière à deux dimensions structurantes : le sexe de la PAP (2 hommes, 2 femmes) et la catégorie de PAP (3 PAP agricoles, 1 PAP place d'affaire). Le croisement de ces deux dimensions met en évidence des inégalités économiques significatives qui doivent guider la modulation des mesures d'accompagnement.

5.3.1 Population analysée

L'échantillon analysé comprend l'intégralité des PAP recensées, soit 4 personnes. Le tableau ci-dessous présente la répartition croisée par sexe et par catégorie.

Tableau 12 : Répartition des PAP par sexe et par catégorie

Catégorie	Masculin	Féminin	Total	Part (%)
PAP agricole	1	2	3	75,0 %
PAP place d'affaire	1	0	1	25,0 %
Total	2	2	4	100,0 %
Part (%)	50,0 %	50,0 %	100,0 %	

Source : Base de données de recensement et d'enquête socio-économique, mars 2026

On observe une parité hommes/femmes parfaite (2/2), mais une asymétrie marquée selon la catégorie : les femmes (n=2) sont toutes affectées en tant que PAP agricoles, tandis qu'un seul homme est affecté en tant que PAP place

d'affaire. Cette structure conditionne fortement la lecture des indicateurs économiques qui suivent : un éventuel écart femmes/hommes peut traduire à la fois un effet genre et un effet catégorie d'activité.

5.3.2 Revenus mensuels des PAP

- Niveau de revenu mensuel total

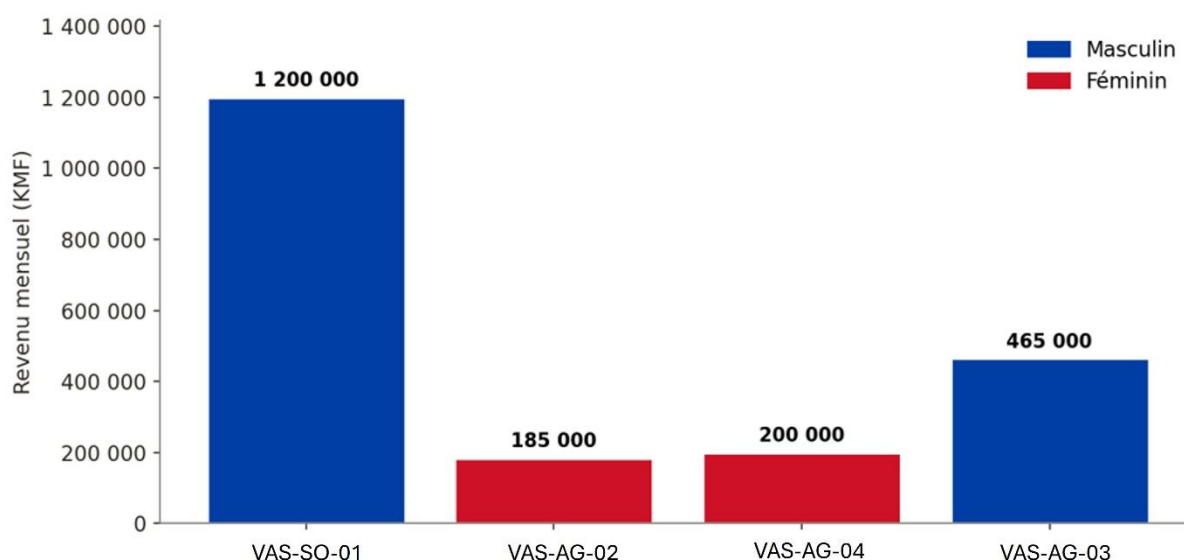
Les revenus mensuels déclarés varient très fortement entre les PAP, dans un rapport de 1 à 6,5. Le revenu mensuel le plus bas (185 000 KMF, VAS-AG-02) représente seulement 15 % du revenu mensuel le plus élevé (1 200 000 KMF, VAS-SQ-01). Cette hétérogénéité reflète la diversité des activités exercées, mais elle se superpose étroitement aux dimensions de sexe et de catégorie d'activité.

Tableau 13 : Revenu mensuel total par PAP

Code PAP	Sexe	Catégorie	Activité principale	Revenu (KMF)
VAS-SQ-01	Masculin	Place d'affaire	Construction	1 200 000
VAS-AG-03	Masculin	Agricole	Pêche	465 000
VAS-AG-04	Féminin	Agricole	Commerce	200 000
VAS-AG-02	Féminin	Agricole	Commerce	185 000
Total				2 050 000
Moyenne				512 500

Source : Base de données de recensement et d'enquête socio-économique, mars 2026

Figure 5 : Revenu mensuel total par PAP, selon le sexe



Source : Base de données de recensement et d'enquête socio-économique, mars 2026

- Analyse comparée par sexe

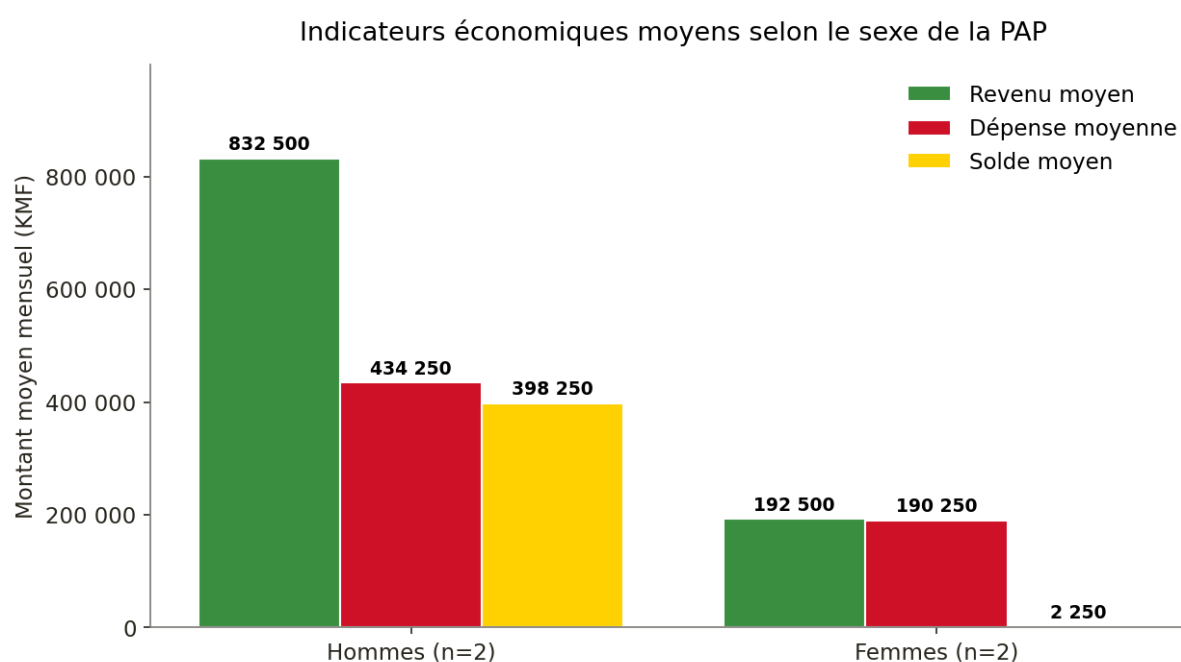
Le croisement du niveau de revenu avec le sexe de la PAP révèle une inégalité économique très marquée au détriment des femmes. Le revenu mensuel moyen des PAP masculines (832 500 KMF) est 4,3 fois supérieur à celui des PAP féminines (192 500 KMF). Même en excluant la PAP atypique VAS-SQ-01 (place d'affaire dans la construction, 1 200 000 KMF), le revenu moyen masculin redescend à 465 000 KMF mais reste 2,4 fois supérieur au revenu moyen féminin.

Tableau 14 : Indicateurs économiques moyens selon le sexe

Indicateur	Hommes (n=2)	Femmes (n=2)	Écart H/F
Revenu mensuel moyen (KMF)	832 500	192 500	+ 640 000 (× 4,3)
Revenu mensuel médian (KMF)	832 500	192 500	+ 640 000 (× 4,3)
Revenu mensuel minimum (KMF)	465 000	185 000	+ 280 000 (× 2,5)
Revenu mensuel maximum (KMF)	1 200 000	200 000	+ 1 000 000 (× 6,0)
Dépense mensuelle moyenne (KMF)	434 250	190 250	+ 244 000 (× 2,3)
Solde mensuel moyen (KMF)	398 250	2 250	+ 396 000 (× 177)

Source : Base de données de recensement et d'enquête socio-économique, mars 2026

Figure 6 : Indicateurs économiques moyens selon le sexe



Source : Base de données de recensement et d'enquête socio-économique, mars 2026

Cet écart de revenu se traduit mécaniquement par un écart de solde mensuel encore plus considérable. Les hommes dégagent en moyenne un excédent budgétaire de 398 250 KMF par mois, soit près de 4,8 millions de KMF par an, qui constitue une véritable capacité d'épargne et de résilience. Les femmes, à l'inverse, présentent un solde mensuel quasi nul (2 250 KMF en moyenne) : leur budget est intégralement absorbé par les dépenses courantes, sans aucune marge pour faire face à un imprévu ou pour investir dans une activité de substitution.

- Analyse comparée par catégorie de PAP**

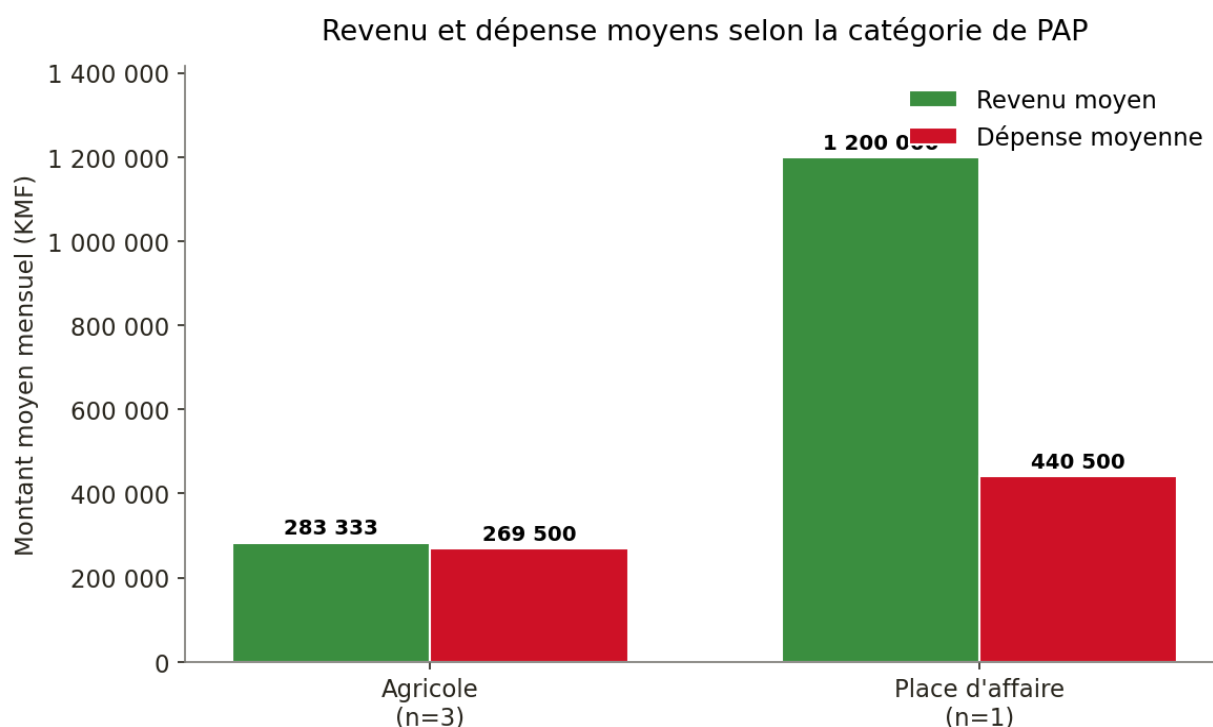
La désagrégation par catégorie confirme la spécificité économique de la PAP place d'affaire et la relative homogénéité du sous-groupe des PAP agricoles. La PAP place d'affaire (VAS-SQ-01) dispose d'un revenu mensuel (1 200 000 KMF) supérieur de 4,2 fois au revenu moyen des PAP agricoles (283 333 KMF). Au sein des PAP agricoles, l'écart entre la plus dotée (VAS-AG-03, 465 000 KMF) et la moins dotée (VAS-AG-02, 185 000 KMF) reste contenu dans un rapport de 1 à 2,5.

Tableau 15 : Indicateurs économiques moyens selon la catégorie de PAP

Indicateur	PAP agricole (n=3)	PAP place d'affaire (n=1)
Revenu mensuel moyen (KMF)	283 333	1 200 000
Revenu mensuel minimum (KMF)	185 000	1 200 000
Revenu mensuel maximum (KMF)	465 000	1 200 000
Dépense mensuelle moyenne (KMF)	269 500	440 500
Solde mensuel moyen (KMF)	13 833	759 500
Taux d'épargne implicite	4,9 %	63,3 %

Source : Base de données de recensement et d'enquête socio-économique, mars 2026

Figure 7 : Revenu et dépense moyens selon la catégorie de PAP



Source : Base de données de recensement et d'enquête socio-économique, mars 2026

Le taux d'épargne implicite (solde / revenu) illustre la vulnérabilité économique des PAP agricoles : seuls 4,9 % de leurs revenus restent disponibles après dépenses courantes, ce qui rend toute perturbation de leur activité productive immédiatement préjudiciable. La PAP place d'affaire dégage à l'inverse une capacité d'épargne de 63,3 %, ce qui lui confère une résilience économique substantielle.

5.3.3 Composition des sources de revenu

L'analyse de la composition des revenus met en évidence trois enseignements majeurs pour la stratégie de restauration des moyens d'existence.

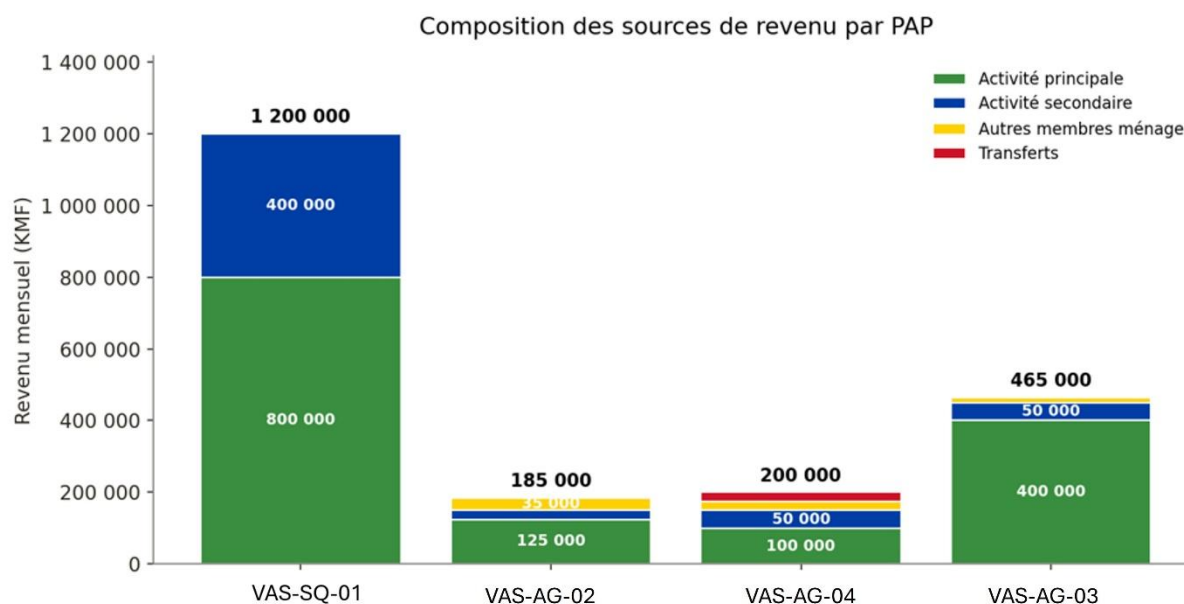
Tableau 16 : Composition des sources de revenu par PAP (KMF)

Code PAP	Sexe	Act. principale	Act. secondaire	Autres membres	Transferts	Total
VAS-SQ-01	M	800 000	400 000	0	0	1 200 000
VAS-AG-02	F	125 000	25 000	35 000	0	185 000
VAS-AG-04	F	100 000	50 000	25 000	25 000	200 000
VAS-AG-03	M	400 000	50 000	15 000	0	465 000

Code PAP	Sexe	Act. principale	Act. secondaire	Autres membres	Transferts	Total
Total		1 425 000	525 000	75 000	25 000	2 050 000
Part (%)		69,5 %	25,6 %	3,7 %	1,2 %	100,0 %

Source : Base de données de recensement et d'enquête socio-économique, mars 2026

Figure 8 : Composition des sources de revenu par PAP



Source : Base de données de recensement et d'enquête socio-économique, mars 2026

- Une concentration forte de l'activité économique : l'activité principale fournit à elle seule 70,3 % du revenu total cumulé des PAP (1 425 000 KMF sur 2 050 000 KMF), et l'activité secondaire 26,1 %. Les revenus exogènes (autres membres du ménage, transferts) ne représentent que 3,7 % et 1,2 % du cumul. Cette dépendance quasi-exclusive aux revenus du travail propre rend les PAP particulièrement exposées à toute perturbation de leur activité.
- Une stratégie de pluriactivité systématique : toutes les PAP déclarent une activité secondaire, ce qui témoigne d'une diversification spontanée des sources de revenu. Cette diversification est particulièrement marquée chez VAS-SQ-01 (33,3 % du revenu issu de l'activité secondaire commerce) et chez VAS-AG-04 (25 % du revenu issu de l'agriculture en complément du commerce).
- Un appui intra-ménage exclusivement féminin : les revenus issus d'autres membres du ménage (75 000 KMF cumulés) concernent uniquement les 3 PAP agricoles (VAS-AG-02, VAS-AG-04, VAS-AG-03) et constituent un appoint significatif pour les femmes (jusqu'à 18,9 % du revenu pour VAS-AG-02). La PAP place d'affaire (homme) ne déclare aucun apport intra-ménage.

5.3.4 Différences de structure entre femmes et hommes

Au-delà du seul niveau de revenu, la composition même des sources de revenu diffère entre femmes et hommes. Les hommes (VAS-SQ-01, VAS-AG-03) tirent l'essentiel de leur revenu de leur activité principale (1 200 000 KMF cumulés, soit 72 % de leur revenu total) et ont une activité secondaire significative (450 000 KMF, 27 %). Les apports exogènes restent marginaux (15 000 KMF, 1 %).

Les femmes (VAS-AG-02, VAS-AG-04) présentent une structure plus diversifiée mais sur une base bien plus faible : activité principale 225 000 KMF (58 %), activité secondaire 75 000 KMF (19 %), autres membres du ménage 60 000 KMF (16 %), transferts 25 000 KMF (6 %). La part des revenus exogènes (autres membres + transferts) atteint 22 %

chez les femmes contre 1 % chez les hommes, ce qui traduit une dépendance structurelle aux autres apports du ménage et confirme la fragilité économique propre des femmes affectées.

5.4 DEPENSES MENSUELLES DES PAP

5.4.1 Niveau global des dépenses

Les dépenses mensuelles déclarées s'échelonnent de 180 000 KMF (VAS-AG-02) à 440 500 KMF (VAS-SQ-01), dans un rapport de 1 à 2,4. L'amplitude est donc nettement plus réduite que celle des revenus (1 à 6,5), ce qui traduit l'existence d'un socle de dépenses incompressibles, partagé par toutes les PAP, indépendamment de leur niveau de revenu.

Tableau 17 : Dépense mensuelle totale par PAP

Code	Sexe	Catégorie	Dépense (KMF)	Revenu (KMF)	Dep/Rev (%)
VAS-SQ-01	Masculin	Place d'affaire	440 500	1 200 000	36,7 %
VAS-AG-02	Feminin	Agricole	180 000	185 000	97,3 %
VAS-AG-03	Masculin	Agricole	428 000	465 000	92,0 %
VAS-AG-04	Feminin	Agricole	200 500	200 000	100,3 %
Total			1 249 000	2 050 000	60,9 %
Moyenne			312 250	512 500	60,9 %

Source : Base de données de recensement et d'enquête socio-économique, mars 2026

Le ratio dépense/revenu est très contrasté : il s'établit à 36,7 % chez VAS-SQ-01 (place d'affaire, large excédent), à 92,0 % chez VAS-AG-03 (équilibre fragile), à 97,3 % chez VAS-AG-02 (quasi-équilibre) et atteint 100,2 % chez VAS-AG-04 (déficit budgétaire). Trois des quatre PAP, toutes des PAP agricoles, présentent un ratio supérieur à 90 %, ce qui confirme leur vulnérabilité économique structurelle. Cette concentration des PAP en situation budgétaire tendue dans la catégorie agricole appelle des mesures de restauration immédiate des moyens d'existence si l'activité est interrompue.

5.4.2 Structure des dépenses par poste

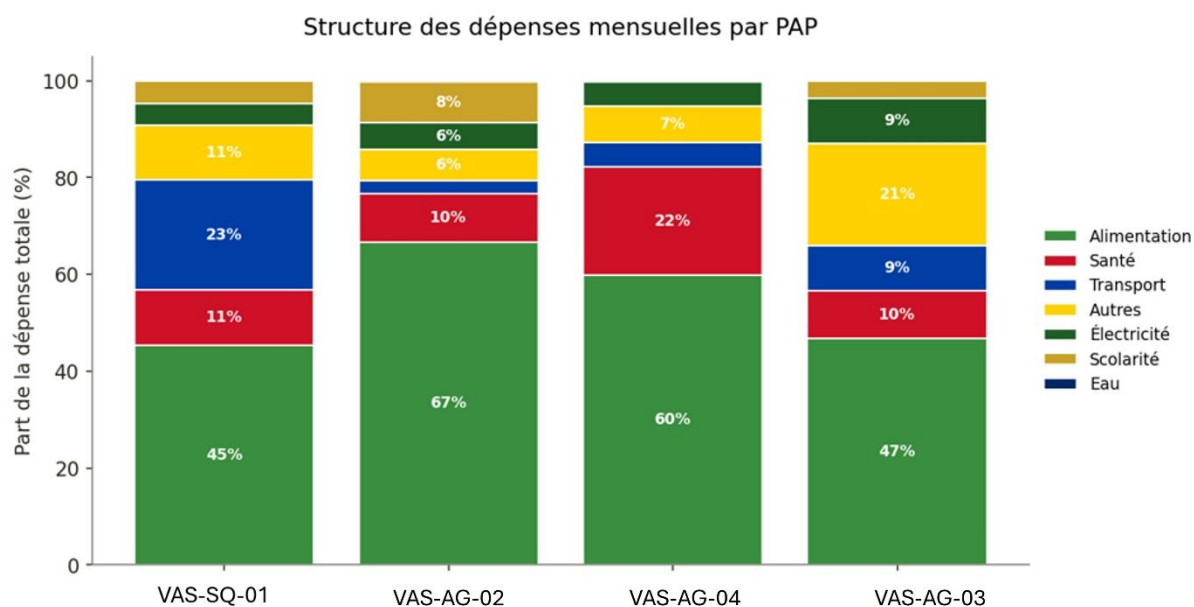
Le tableau ci-après détaille la répartition de la dépense par poste pour chaque PAP.

Tableau 18 : Structure des dépenses mensuelles par poste (KMF)

Code	Alim.	Santé	Transp.	Autres	Élec.	Scol.	Eau	Total
VAS-SQ-01	200 000	50 000	100 000	50 000	20 000	20 000	500	440 500
VAS-AG-02	120 000	18 000	5 000	11 500	10 000	15 000	500	180 000
VAS-AG-03	200 000	42 500	40 000	90 000	40 000	15 000	500	428 000
VAS-AG-04	120 000	45 000	10 000	15 000	10 000	0	500	200 500
Total	640 000	155 500	155 000	166 500	80 000	50 000	2 000	1 249 000
Part (%)	51,2 %	12,4 %	12,4 %	13,3 %	6,4 %	4,0 %	0,2 %	100,0 %

Source : Base de données de recensement et d'enquête socio-économique, mars 2026

Figure 9 : Structure des dépenses mensuelles par PAP



Source : Base de données de recensement et d'enquête socio-économique, mars 2026

L'alimentation représente 51,2 % de la dépense cumulée des PAP, ce qui confirme la fragilité économique des ménages (loi d'Engel : plus la part de l'alimentation est élevée, plus le ménage est économiquement contraint). Les autres postes significatifs sont les autres dépenses non détaillées (13,3 %), la santé (12,4 %), les transports (12,4 %), l'électricité (6,4 %), la scolarité (4,0 %) et l'eau (0,2 %). Aucune PAP ne déclare de dépense de loyer, ce qui confirme l'ancrage des ménages sur des parcelles dont ils sont propriétaires coutumiers ou occupants traditionnels.

5.4.3 Différenciation par sexe et par catégorie

La part de l'alimentation dans la dépense totale est particulièrement élevée chez les deux femmes (66,7 % pour VAS-AG-02 et 59,9 % pour VAS-AG-04), nettement plus que chez les deux hommes (45,4 % pour VAS-SQ-01 et 46,7 % pour VAS-AG-03). Ce différentiel illustre l'enfoncement plus profond des ménages féminins dans la zone d'incompressibilité alimentaire.

La dépense de santé pèse également plus lourdement sur le budget de VAS-AG-04 (22,4 % de ses dépenses, soit 45 000 KMF/mois), ce qui s'explique par la maladie chronique dont souffre cette PAP de 62 ans. Cette dépense de santé absorbe à elle seule plus de 11 fois la dépense de scolarité moyenne, ce qui confirme le profil de vulnérabilité cumulée (âge, veuvage, maladie) de cette PAP.

La PAP place d'affaire (VAS-SQ-01) présente la structure de dépense la plus diversifiée, avec une part significative des transports (22,7 %) liée à son activité de construction et au commerce, et un poste « autres dépenses » à 11,4 % qui pourrait inclure des charges d'exploitation. Cette structure de coûts d'exploitation plus complexe doit être prise en compte dans le calcul du préjudice économique si l'activité doit être interrompue ou délocalisée.

5.5 SOLDE BUDGETAIRE ET CAPACITE DE RESILIENCE

5.5.1 Solde mensuel par PAP

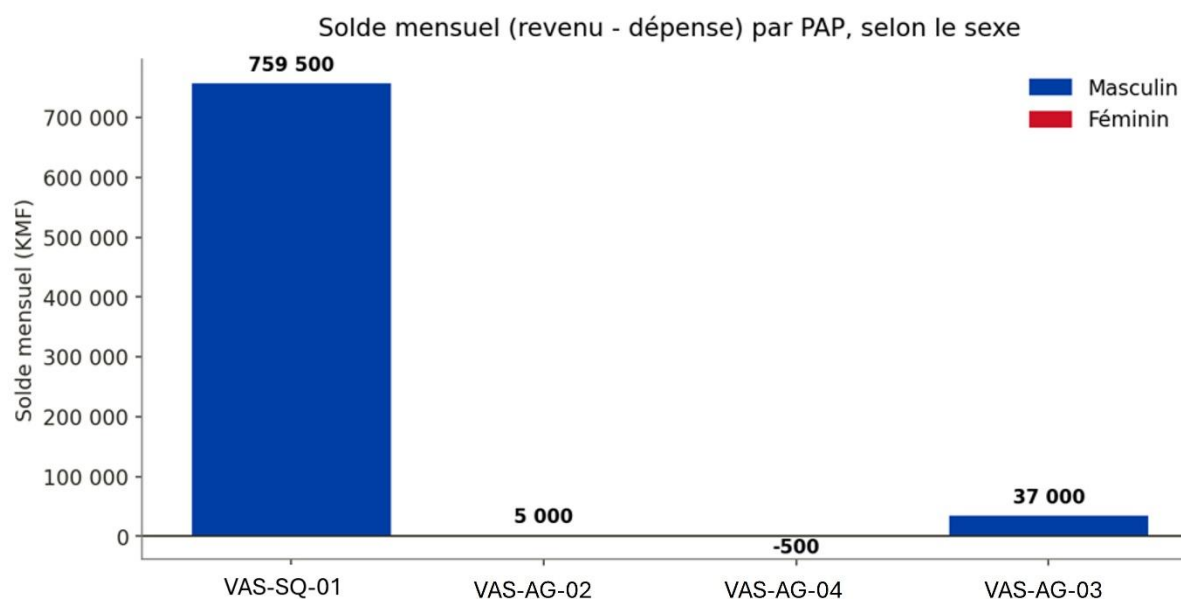
Le solde mensuel (revenu moins dépense) permet de mesurer la capacité d'épargne, ou à l'inverse l'intensité du déficit budgétaire, de chaque PAP.

Tableau 19 : Solde mensuel par PAP

Code	Sexe	Catégorie	Revenu	Dépense	Solde	Situation
VAS-SQ-01	Masculin	Place d'affaire	1 200 000	440 500	759 500	Excédent
VAS-AG-02	Feminin	Agricole	185 000	180 000	5 000	Excédent
VAS-AG-03	Masculin	Agricole	465 000	428 000	37 000	Excédent
VAS-AG-04	Feminin	Agricole	200 000	200 500	-500	Déficit
Total			2 050 000	1 249 000	801 000	

Source : Base de données de recensement et d'enquête socio-économique, mars 2026

Figure 10 : Solde mensuel par PAP, selon le sexe



Source : Base de données de recensement et d'enquête socio-économique, mars 2026

Trois situations distinctes émergent : une situation d'excédent budgétaire confortable (VAS-SQ-01 : 759 500 KMF/mois, soit 63 % du revenu), une situation d'équilibre fragile (VAS-AG-03 : 37 000 KMF/mois, 8 % du revenu ; VAS-AG-02 : 5 000 KMF/mois, 2,7 % du revenu) et une situation de déficit (VAS-AG-04 : -500 KMF/mois). Le seul excédent réellement significatif est celui de la PAP masculine de la catégorie place d'affaire. Les trois autres PAP, dont les deux femmes, vivent au seuil de leur équilibre budgétaire.

5.5.2 . Capacité déclarée à faire face à une dépense imprévue importante

La question de la capacité à faire face à une dépense imprévue importante a été posée à chaque PAP lors de l'enquête socio-économique. Cette question constitue un indicateur classique de résilience financière, utilisé notamment par la Banque mondiale dans le cadre du Global Findex et les institutions statistiques en général. Elle complète l'analyse comptable du solde mensuel en captant la perception subjective qu'ont les PAP de leur propre marge de manœuvre financière.

Les résultats bruts indiquent une réponse positive unanime : la totalité des PAP recensées (4 sur 4, soit 100 %) déclare disposer d'une capacité à faire face à une dépense imprévue importante.

Tableau 20 : Capacité déclarée à faire face à une dépense imprévue importante

Code	Sexe	Catégorie	Solde mensuel (KMF)	Capacité déclarée
VAS-SQ-01	Masculin	Place d'affaire	759 500	OUI
VAS-AG-02	Féminin	Agricole	5 000	OUI
VAS-AG-03	Masculin	Agricole	37 000	OUI
VAS-AG-04	Féminin	Agricole	-500	OUI

Source : Base de données de recensement et d'enquête socio-économique, mars 2026

L'unanimité des réponses positives doit cependant être nuancée par la confrontation avec le solde budgétaire mensuel objectif. Cette confrontation révèle un écart considérable entre la perception déclarée et la capacité d'épargne effective :

- Une seule PAP dispose d'une capacité d'épargne monétaire objective significative : VAS-SQ-01, avec un excédent mensuel de 759 500 KMF, qui peut effectivement constituer une réserve mobilisable.
- Deux PAP présentent un solde positif marginal qui ne permet pas, en l'état, l'absorption d'un choc significatif : VAS-AG-03 (37 000 KMF/mois, soit 8 % du revenu) et VAS-AG-02 (5 000 KMF/mois, soit 2,7 % du revenu).
- Une PAP présente même un déficit budgétaire structurel (VAS-AG-04, -500 KMF/mois) tout en déclarant une capacité à faire face à un imprévu.

Cet écart entre déclaration et réalité comptable s'explique par trois facteurs principaux. (i) Un biais d'optimisme et de désirabilité sociale propre au contexte d'enquête PAR, où les PAP peuvent être tentées de minorer leur vulnérabilité. (ii) L'existence de mécanismes informels de résilience (solidarité familiale, tontines, réseaux communautaires, vente d'actifs non monétaires) qui ne se reflètent pas dans le solde budgétaire mensuel. (iii) Une mobilisation possible de patrimoine non monétaire (bétail, bijoux, stocks agricoles, plantations) servant de réserve de valeur en cas de besoin.

5.5.3 Moyens pour faire face à une dépense imprévue importante

À la question des moyens mobilisés pour faire face à une dépense imprévue, les quatre PAP ont apporté des réponses précises qui dessinent une typologie claire des stratégies de résilience à Vassy.

5.5.3.1.1 Le recours à l'épargne personnelle (deux PAP, 50 %)

Deux PAP déclarent s'appuyer sur leur épargne personnelle pour faire face à un imprévu. Il s'agit de VAS-SQ-01 (réponse Épargne) et de VAS-AG-03 (réponse Épargne chez soi). Le choix de ce mécanisme correspond aux profils économiquement les mieux dotés de l'échantillon : VAS-SQ-01 dispose du revenu le plus élevé (1 200 000 KMF mensuels) et d'un solde excédentaire très important, et VAS-AG-03 affiche le ménage le plus grand mais aussi un revenu mensuel substantiel grâce à la pêche. La précision Épargne chez soi apportée par VAS-AG-03 mérite d'être soulignée : elle confirme que l'épargne en cause n'est pas une épargne bancarisée mais une thésaurisation domestique, en espèces ou en biens (or, stocks marchands, cheptel). Cette forme d'épargne, courante dans le contexte comorien, est soumise à des risques spécifiques (vol, dégradation, indivisibilité) et ne génère ni intérêt ni traçabilité.

5.5.3.1.2 Le recours aux parents proches (deux PAP, 50 %)

Les deux autres PAP, VAS-AG-02 et VAS-AG-04, déclarent s'appuyer sur la solidarité familiale. Pour VAS-AG-02 la réponse est Parents Proches, et pour VAS-AG-04 elle est Parents Proches / Voisins, ajoutant le réseau de voisinage à la solidarité familiale stricte. Ces deux PAP sont précisément les deux PAP féminines de l'échantillon, et celles dont les soldes mensuels sont les plus tendus ou négatifs. Le recours à la solidarité familiale apparaît donc comme un mécanisme

de substitution à l'épargne personnelle absente, et non comme un choix de complémentarité. Cette configuration est documentée dans la littérature sur la finance informelle en Afrique de l'Est, où les femmes chefs de ménage à faibles revenus s'appuient plus fréquemment sur les réseaux familiaux que sur l'épargne thésaurisée, faute de capacité d'accumulation suffisante. L'extension du réseau aux voisins déclarée par VAS-AG-04 mérite une attention particulière. Cette extension peut traduire soit une solidité accrue du capital social local (la PAP est insérée dans plusieurs cercles de solidarité), soit au contraire une fragilité du réseau familial proche, obligeant à élargir la base de recours pour atteindre un montant suffisant. Compte tenu du statut de veuve et de l'âge avancé de cette PAP, la seconde lecture apparaît plus probable et constitue un signal de fragilité supplémentaire.

5.6 ANALYSE DE LA VULNERABILITE DE LA PAP ET DE SON MENAGE

5.6.1 Cadre conceptuel

Le concept de vulnérabilité peut être abordé sous différents angles selon le contexte. Dans le cadre d'un Plan d'Action de Réinstallation (PAR), la vulnérabilité réfère aux difficultés que peuvent rencontrer certaines Personnes Affectées par un Projet (PAP) à s'adapter aux changements induits par le projet, à profiter pleinement des bénéfices du projet ou encore à retrouver des conditions et un niveau de vie équivalents ou supérieurs à ceux qui existaient avant le projet. La vulnérabilité de certaines PAP peut être de nature physique, psychologique, sociale ou économique. Le PAR vise à identifier toutes les PAP qui sont davantage à risque de rencontrer des difficultés insurmontables inhérentes à leur vulnérabilité, quelle que soit la nature de cette vulnérabilité ou son degré d'importance. Cette démarche permet de prévoir des mesures d'accompagnement qui peuvent permettre à chaque PAP de surmonter les difficultés auxquelles elle sera confrontée lors de la réalisation du projet.

L'identification effectuée lors de la préparation du PAR à partir des données socio-économiques disponibles est seulement préliminaire, puisque des entrevues individuelles avec les PAP vulnérables sont nécessaires pendant la mise en œuvre du PAR afin d'approfondir la compréhension de la vulnérabilité et de définir les mesures spécifiques d'assistance. L'entrevue permet en outre de préciser les difficultés auxquelles les PAP vulnérables seront confrontées et les façons de les aider à les surmonter.

Afin d'identifier les PAP vulnérables, il est recommandé de considérer différents facteurs socio-économiques qui sont des indicateurs de vulnérabilité dans le contexte du projet. Dans le cas du projet de Vassy, qui cible une population insulaire à forte composante agricole et de petit commerce, les facteurs retenus pour identifier les PAP vulnérables sont discutés dans les sections suivantes.

5.6.2 Approche méthodologique

Le processus d'évaluation de la vulnérabilité des personnes affectées et de leurs ménages porte sur les étapes suivantes :

- Une analyse de certains aspects sociaux, souvent facteurs de vulnérabilité, est proposée en complément de ceux déjà étudiés lors de la présentation du profil démographique et socio-économique des PAP (chapitres 2 à 5) ;
- Une identification des PAP potentiellement vulnérables est faite, à partir de la base de données socio-économique, en utilisant une grille de critères d'éligibilité pondérés.
- Les PAP pour lesquelles la vulnérabilité a été analysée sont au nombre de 4 PAP personnes physiques recensées dans les emprises du projet de Vassy.

5.6.3 Analyse croisée de la vulnérabilité

Le profil démographique et socio-économique des PAP analysé précédemment a fait ressortir certains aspects qui peuvent être considérés comme des facteurs de vulnérabilité. L'âge de la PAP, la taille de son ménage, sa situation matrimoniale, son niveau d'instruction, sa situation de santé, la nature de l'activité qu'elle mène, le niveau de son revenu,

sa capacité à faire face aux situations d'urgence sont autant de causes qui peuvent expliquer la situation de vulnérabilité d'une personne affectée par le projet.

C'est le croisement de l'ensemble de ces facteurs de vulnérabilité, analysés dans les sections ci-dessous, qui va présider à l'identification des PAP potentiellement vulnérables.

5.7 PRISE EN CHARGE DES MEMBRES DU MENAGE

La prise en compte du nombre de personnes en charge renforce l'analyse du niveau de vie des PAP basée sur le revenu mensuel. Cette approche donne un signal sur les conditions de vie effectives au sein du ménage. L'analyse des résultats du tableau ci-dessous permet de relever que :

- Aucune PAP ne dispose d'un revenu mensuel inférieur à 100 000 KMF, mais deux PAP (50 %) se situent entre 100 000 et 200 000 KMF avec un nombre de dépendants supérieur ou égal à 3 ;
- Une PAP (VAS-AG-03) cumule un ménage de 8 personnes (le plus élevé de l'échantillon) avec un revenu mensuel de 465 000 KMF, soit un revenu par tête de 58 125 KMF, l'un des plus faibles ;
- Une PAP (VAS-AG-04) présente un revenu mensuel de 200 000 KMF pour un ménage de 6 personnes dont 4 dépendants, avec un solde mensuel structurellement négatif, signal clair d'une fragilité économique.

Tableau 21 : Répartition des PAP selon le nombre de personnes en charge et le revenu mensuel par catégorie de PAP

Catégorie	Taille ménage	100k à 199k KMF	200k à 499k KMF	500k à 999k KMF	≥ 1 000k KMF	Total
Place d'affaire	5 personnes	0	0	0	1	1
Agricole	5 personnes	1	0	0	0	1
Agricole	6 personnes	0	1	0	0	1
Agricole	8 personnes	0	1	0	0	1
Total		1 (25 %)	2 (50 %)	0	1 (25 %)	4 (100 %)

Source : Base de données de recensement et d'enquête socio-économique, Mars 2026

5.8 SITUATION DE SANTE CHEZ LES PAP

Les personnes souffrant d'une maladie chronique ou d'un handicap pourraient être plus ou moins limitées dans leur capacité à profiter des avantages du projet. Du fait de leur état, elles sont susceptibles d'être les moins aptes à recevoir les informations liées au projet, à se déplacer facilement, ou à participer activement au processus de mise en œuvre du PAR. Par conséquent, ce groupe de PAP mérite un traitement particulier, d'où la nécessité d'intégrer la situation de santé dans les critères de vulnérabilité.

Les résultats de l'enquête socio-économique indiquent que sur un effectif de 4 PAP recensées, 1 PAP (soit 25 %) a déclaré souffrir d'une maladie chronique. Il s'agit de la PAP VAS-AG-04 (Mariame Daoud), femme veuve de 62 ans, dont la maladie chronique constitue un facteur aggravant de vulnérabilité.

Tableau 22 : Répartition des PAP selon la situation de santé et le sexe

Catégorie	Sexe	Aucun problème déclaré	Maladie chronique	Total
Place d'affaire	Masculin	1	0	1
Agricole	Masculin	1	0	1
Agricole	Féminin	1	1	2
Total général		3 (75 %)	1 (25 %)	4 (100 %)

Source : Base de données de recensement et d'enquête socio-économique, Mars 2026

5.9 NIVEAU D'INSTRUCTION

La situation d'analphabétisme constitue en général un handicap majeur dans la capacité à recevoir et à tirer profit de toutes les opportunités offertes par un projet. Les PAP analphabètes méritent un traitement particulier pour s'assurer qu'elles disposent et comprennent toutes les informations liées au projet, notamment l'assistance pour la constitution de leurs dossiers individuels, la présentation de la méthode d'évaluation de leurs pertes et indemnisations, ainsi que les autres critères qui président à l'assistance des PAP.

À Vassy, l'ensemble des 4 PAP présente un niveau d'instruction faible : 1 PAP est analphabète (25 %) et 3 PAP ont un niveau d'instruction coranique uniquement (75 %). Aucune PAP n'a déclaré de niveau d'instruction primaire formel ou supérieur. Cette caractéristique structurelle de l'échantillon implique que des mesures d'accompagnement à la communication écrite et à la signature des actes doivent être prévues pour l'ensemble des PAP, et non uniquement pour la PAP analphabète stricto sensu.

5.10 PROCESSUS DE SELECTION DES PAP VULNERABLES

Dans le cadre du projet de Vassy, la démarche utilisée pour l'identification des PAP vulnérables a d'abord consisté à définir des critères et des indicateurs à partir des données fournies par les enquêtes socio-économiques. L'analyse de la base socio-économique a permis de construire une grille de sélection à partir des critères principaux et secondaires suivants. Cette grille s'inspire des grilles utilisées dans les PAR de référence en Afrique de l'Est, adaptées au contexte comorien (insularité, importance des transferts de la diaspora, absence de dispositifs nationaux de protection sociale).

Tableau 23 : Grille d'analyse de la vulnérabilité

Critère de vulnérabilité	Profil concerné	Justification
Être chef de ménage	PAP femme chef de ménage veuve, divorcée ou célibataire ; PAP chef de ménage mineur (< 18 ans) ; PAP chef de ménage vivant avec un handicap ou une maladie chronique ; PAP femme chef de ménage de 60 ans et plus ; PAP homme chef de ménage de 70 ans et plus ; PAP chef de ménage sans autre source de revenu que celle procurée par le bien affecté	Le statut, la place et le rôle dans le ménage restent des critères déterminants dans l'évaluation de la vulnérabilité sociale. Le fait d'être une femme chef de ménage (veuve, divorcée ou célibataire) renforce les risques de vulnérabilité. Les personnes mineures ou âgées, et celles vivant avec un handicap, du fait de leur état physique, ne disposent pas des capacités nécessaires à la reconstruction de leur environnement économique. La perte de la source de revenu pour la PAP chef de ménage peut affecter grandement le bien-être du ménage, surtout en l'absence d'autre source de revenu.
Capacités financières du ménage	PAP au revenu mensuel inférieur au revenu mensuel moyen de sa sous-catégorie	Le niveau de revenu est un indicateur important pour l'évaluation de la vulnérabilité économique. Une PAP au revenu mensuel inférieur à la moyenne de sa sous-

Critère de vulnérabilité	Profil concerné	Justification
		catégorie est relativement moins dotée en ressources et donc vulnérable par rapport aux autres PAP de sa sous-catégorie.
Soutien externe au ménage	PAP ne bénéficiant pas de transferts de la diaspora	Dans le contexte comorien, les transferts de la diaspora (France, Mayotte, Marseille) constituent un filet de protection sociale informel essentiel. L'absence de ce flux place le ménage en situation de plus grande vulnérabilité aux chocs, en particulier en cas d'interruption de l'activité.
Nombre de personnes à charge	PAP ayant un ménage de 6 personnes ou plus avec au moins 4 dépendants	Le nombre de personnes à charge est un critère important. Lorsqu'un ménage est de grande taille (≥ 6 personnes dans le contexte de Vassy) avec une forte présence de membres inactifs ou dépendants, il présente un risque important de vulnérabilité. Le seuil de 10 personnes utilisé dans d'autres contextes ouest-africains a été ajusté à 6 personnes en cohérence avec la taille moyenne des ménages comoriens.
Déplacement définitif	PAP devant subir un déplacement économique permanent	Le fait de subir un déplacement définitif peut être considéré comme un facteur de vulnérabilité. Les PAP victimes d'un déplacement définitif pourraient être confrontées à des difficultés pour redémarrer leurs activités.
Niveau d'instruction	PAP analphabète	La situation d'analphabétisme constitue un handicap majeur dans la capacité à recevoir et à tirer profit des opportunités offertes par le projet. Les PAP analphabètes méritent un traitement particulier pour la constitution de leurs dossiers individuels, la compréhension de la méthode d'évaluation et des critères d'assistance.

Source : Base de données de recensement et d'enquête socio-économique, Mars 2026

Suivant l'importance du critère dans l'analyse de la vulnérabilité, des pondérations ont été affectées à chaque critère identifié, avec des scores allant de 5 à 20 points, conformément à la pratique observée dans les PAR de référence.

Tableau 24 : Pondération des critères d'éligibilité à la vulnérabilité

Critère de vulnérabilité	Pondération
Être une PAP chef de ménage ne possédant pas d'autres sources de revenus outre celle procurée par le bien affecté	20
Être une PAP chef de ménage vivant avec un handicap ou une maladie chronique invalidante	15
Être une PAP femme chef de ménage âgée de 60 ans et plus	10
Être une PAP homme chef de ménage âgé de 70 ans et plus	10
Être une PAP chef de ménage mineure (moins de 18 ans)	10
Être une PAP femme chef de ménage veuve	5
Être une PAP femme chef de ménage divorcée	5
Être une PAP femme chef de ménage célibataire	5
Être une PAP ayant un revenu mensuel inférieur au revenu moyen mensuel de sa sous-catégorie	5
Être une PAP ayant un ménage de 6 personnes et plus avec au moins 4 dépendants	5
Être une PAP devant subir un déplacement économique permanent	5
Être une PAP ne bénéficiant pas de transferts de la diaspora	5

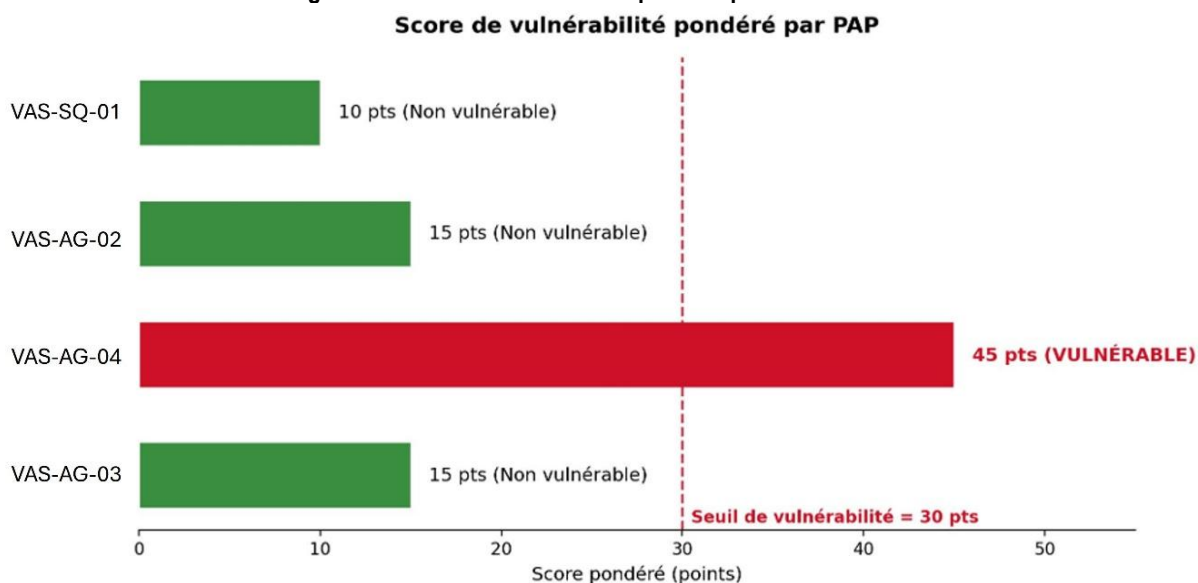
Source : Base de données de recensement et d'enquête socio-économique, Mars 2026

Est considérée comme vulnérable, toute PAP ayant obtenu une note supérieure ou égale à 30 points.

5.10.1 Résultats de l'identification des PAP vulnérables

L'application de la grille pondérée aux 4 PAP de Vassy fait ressortir 1 PAP vulnérable (soit 25 % de l'effectif total) et 3 PAP non potentiellement vulnérables (soit 75 %). La PAP vulnérable identifiée est de sexe féminin et appartient à la catégorie des PAP agricoles.

Figure 11 : Score de vulnérabilité pondéré par PAP



Source : Base de données de recensement et d'enquête socio-économique, Mars 2026

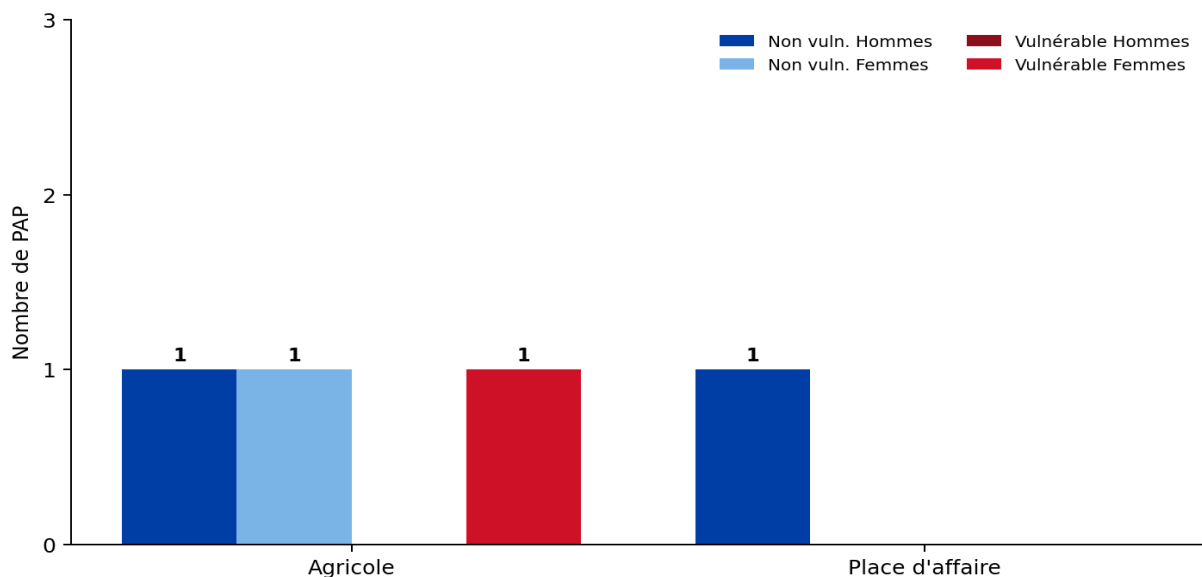
Tableau 25 : Score pondéré et critères activés par PAP

Code	Sexe	Âge	Catégorie	Score	Statut
VAS-SQ-01	M	36	Place d'affaire	10	Non vulnérable
VAS-AG-02	F	57	Agricole	15	Non vulnérable
VAS-AG-03	M	32	Agricole	15	Non vulnérable
VAS-AG-04	F	62	Agricole	45	Vulnérable

Source : Base de données de recensement et d'enquête socio-économique, Mars 2026

En termes de proportion, les PAP vulnérables représentent 25 % de l'effectif total des PAP personnes physiques recensées dans les emprises du projet. La répartition des PAP par catégorie et par sexe montre que la totalité des PAP vulnérables est concentrée dans la catégorie agricole et de sexe féminin.

Figure 12 : Répartition des PAP par catégorie et par sexe selon le statut de vulnérabilité
Répartition des PAP par catégorie selon le statut de vulnérabilité et le sexe



Source : Base de données de recensement et d'enquête socio-économique, Mars 2026

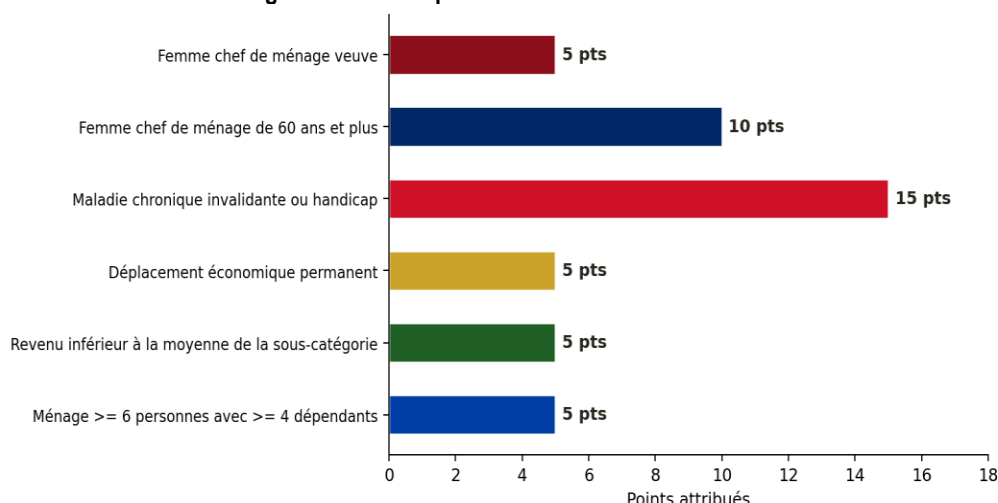
Tableau 26 : Répartition des PAP par catégorie selon qu'elles sont vulnérables ou non

Statut	Catégorie de PAP	Féminin	Masculin	Total	% PAP
PAP non vulnérable	Place d'affaire	0	1	1	25 %
PAP non vulnérable	Agricole	1	2	3	75 %
Sous-total non vulnérable		1	3	3	75 %
PAP vulnérable	Agricole	1	0	1	25 %
Sous-total vulnérable		1	0	1	25 %
Total général		2	3	4	100 %

Source : Base de données de recensement et d'enquête socio-économique, Mars 2026

L'analyse des résultats confirme que la PAP vulnérable est recensée dans l'emprise agricole du projet et présente le statut de propriétaire exploitant en droit coutumier. Cette PAP cumule six critères de vulnérabilité distincts (femme chef de ménage veuve, femme de 60 ans et plus, maladie chronique invalidante, déplacement économique permanent, revenu inférieur à la moyenne de la sous-catégorie, ménage à forte charge de dépendants), pour un score total de 45 points, soit 15 points au-dessus du seuil de vulnérabilité.

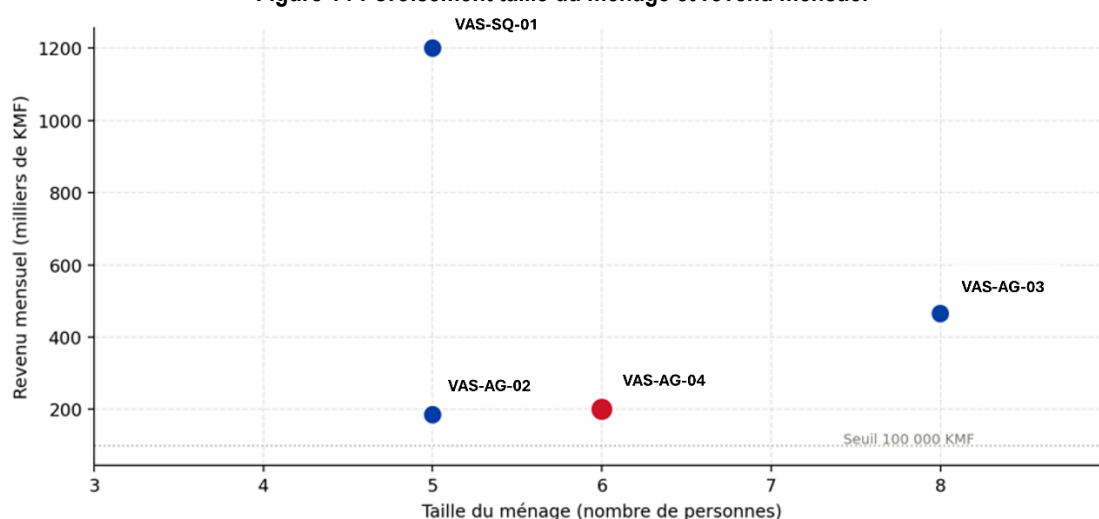
Figure 13 : Décomposition du score de la PAP vulnérable VAS-AG-04



Source : Base de données de recensement et d'enquête socio-économique, Mars 2026

Par ailleurs, le croisement de la taille du ménage et du revenu mensuel met en évidence deux situations distinctes de fragilité : (i) celle de VAS-AG-04, où le revenu modeste s'accompagne d'une maladie chronique et du statut de veuvage, déclenchant le franchissement du seuil de vulnérabilité, et (ii) celle de VAS-AG-03, où la taille importante du ménage (8 personnes) génère une pression sur le revenu par tête sans toutefois cumuler suffisamment de critères pondérés pour atteindre le seuil de 30 points.

Figure 14 : Croisement taille du ménage et revenu mensuel



Source : Base de données de recensement et d'enquête socio-économique, Mars 2026

5.10.2 Caractérisation de la PAP vulnérable identifiée

La PAP vulnérable VAS-AG-04 présente le profil suivant : femme veuve de 62 ans, chef de ménage de 6 personnes (dont 4 dépendants), niveau d'instruction coranique, atteinte d'une maladie chronique. Activité principale de commerce complétée par l'agriculture. Revenu mensuel de 200 000 KMF pour une dépense de 200 500 KMF, soit un solde mensuel négatif de 500 KMF. Patrimoine arboricole affecté important (106 bananiers, 4 cocotiers, 3 papayers) et parcelle de 929 m² occupée en droit coutumier.

Cette PAP cumule de manière exceptionnelle plusieurs facteurs de fragilité : sociaux (veuvage, âge avancé, statut de chef de ménage féminin), sanitaires (maladie chronique invalidante), économiques (revenu inférieur à la moyenne de la

sous-catégorie, solde mensuel négatif structurel) et démographiques (charge de dépendants élevée). Cette concentration justifie pleinement la classification en PAP vulnérable au sens de la grille appliquée.

5.10.3 Mesures d'accompagnement de la vulnérabilité

Conformément à la NES n°5 de la Banque mondiale et à la NP5 de la SFI, des mesures d'accompagnement complémentaires aux indemnités standard doivent être prévues pour la PAP identifiée comme vulnérable. Les autres PAP, bien que non vulnérables au regard du score pondéré, présentent néanmoins des facteurs partiels de fragilité qui justifient des mesures d'attention spécifiques.

5.10.4 Mesures spécifiques pour la PAP vulnérable VAS-AG-04

Afin de garantir une protection rigoureuse et un rétablissement durable de la Personne Affectée par le Projet (PAP), un dispositif d'accompagnement multidimensionnel est mis en place. Sur le plan financier et de la subsistance, la stratégie repose sur l'octroi d'une allocation forfaitaire complémentaire de vulnérabilité calibrée pour couvrir au moins 24 mois de besoins de base (alimentation, soins, scolarité), ainsi que sur le versement échelonné des indemnités sur un compte personnel au nom de la PAP, associé à une formation à la gestion financière. La sécurité physique et sanitaire est renforcée par une prise en charge médicale de la maladie chronique pendant toute la durée du chantier et durant une période transitoire de 24 mois post-travaux, doublée d'un appui à la sécurisation de la résidence (logement, accès à l'eau et à l'énergie). Enfin, le suivi humain et l'insertion économique sont sécurisés par la désignation d'un référent social du projet (en lien avec les autorités du village de Vassy) pour la médiation, l'identification d'un référent familial ou communautaire de confiance pour orienter la gestion des fonds, et un accompagnement à l'accès au microcrédit via les réseaux Meck Sima et Sanduk pour la poursuite éventuelle de son activité commerciale.

5.11 MESURES D'ATTENTION APPLICABLES A TOUTES LES PAP

Compte tenu du faible niveau d'instruction de l'ensemble des PAP (100 % analphabètes ou de niveau coranique) et de l'absence systématique de titre foncier formel, les mesures suivantes sont recommandées pour la totalité de l'échantillon:

- Accompagnement individualisé à la consultation et à la signature des actes d'indemnisation, avec lecture orale et explication en shikomori des engagements pris ;
- Information préalable et accompagnement à l'ouverture d'un compte bancaire ou mobile money (Mvola, HuriPay) au nom du chef de PAP ;
- Inscription au registre de suivi post-réinstallation pour une durée minimale de 12 mois, avec deux visites de terrain au cours de cette période.

5.12 MESURES D'ATTENTION POUR LES PAP A FORTE CHARGE DE DEPENDANTS (VAS-AG-03)

Afin de sécuriser les conditions de vie du ménage face aux impacts du projet, la stratégie d'accompagnement s'articule autour de trois actions clés. D'une part, une modulation à la hausse de l'indemnité de transition est mise en œuvre pour intégrer la taille du ménage (8 personnes), assurant ainsi un revenu de remplacement par tête équivalent au niveau ante-projet. D'autre part, un appui prioritaire est dédié à la restauration rapide de l'activité de pêche, notamment par l'octroi d'équipements et l'accès à un point de débarquement de substitution, en raison de son poids prépondérant (86 %) dans les revenus du foyer. Enfin, un accompagnement à la scolarisation continue des enfants en âge scolaire est instauré pour prévenir tout risque de rupture éducative lié à de potentielles tensions budgétaires temporaires.

5.13 MESURES D'ATTENTION POUR LES PAP FEMININES (VAS-AG-02)

Pour garantir l'autonomisation économique et l'indépendance juridique des femmes, la stratégie repose sur trois piliers fondamentaux. En premier lieu, le versement des indemnités doit s'effectuer exclusivement sur un compte personnel

ouvert au nom de la bénéficiaire, évitant ainsi les comptes conjoints ou ceux de membres masculins du ménage afin de sécuriser directement leurs ressources. Dans un second temps, la consolidation de leurs activités commerciales est soutenue par un accompagnement ciblé à l'accès au microcrédit, en s'appuyant prioritairement sur les groupements féminins existants. Enfin, cette démarche d'émancipation est renforcée par une sensibilisation active aux droits successoraux et fonciers, menée en étroite collaboration avec les structures associatives locales et le Ministère en charge de la Solidarité.

VI. CADRE NORMATIF ET INSTITUTIONNEL

Le cadre légal du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du présent sous projet d'aménagement du port secondaire de Vassy, exécuté dans le cadre du PICMC repose sur la législation nationale de l'Union des Comores, la Norme Environnementale et Sociale (NES) 5 de la Banque mondiale sur l'acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire. Il est détaillé dans le Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) du PICMC. En cas de divergence entre les procédures, c'est celle qui est plus avantageuse pour les populations impactées qui sera appliquée.

6.1 CADRE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE DE LA REINSTALLATION AUX COMORES

Le cadre juridique comorien applicable à l'acquisition de terres et à la réinstallation involontaire repose principalement sur la loi n° 10-028/AU du 24 décembre 2010 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique, ainsi que sur des dispositions du Code civil et du régime foncier coutumier et étatique. En termes de principes généraux, l'expropriation pour utilité publique est déclarée par décret en Conseil des ministres après enquête publique. Elle donne lieu à une indemnisation préalable et juste du propriétaire ou du titulaire de droits réels. La loi prévoit une procédure en trois étapes principales : Déclaration d'utilité publique ; Enquête parcellaire et évaluation des biens ; Ordonnance d'expropriation et fixation de l'indemnité par voie amiable ou judiciaire. S'agissant du régime foncier aux Comores, le foncier est caractérisé par une dualité importante :

- Foncier coutumier (majoritaire dans les zones rurales et périurbaines) : droits d'usage et de jouissance transmis par héritage ou allocation villageoise, sans titre formel écrit dans la plupart des cas ;
- Foncier domanial ou titré : terres immatriculées ou relevant du domaine privé de l'État.

Cependant, la pratique montre que l'évaluation est souvent basée sur des barèmes administratifs anciens, parfois inférieurs au coût de remplacement réel, et que les procédures judiciaires en cas de désaccord sont longues et coûteuses.

6.2 NORME ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE N°5 (NES N°5) « ACQUISITION DE TERRES, RESTRICTIONS A L'UTILISATION DE TERRES ET REINSTALLATION INVOLONTAIRE » DE LA BANQUE MONDIALE

La Norme Environnementale et Sociale n°5 de la Banque mondiale reconnaît que l'acquisition de terres ou l'imposition de restrictions à leur utilisation dans le cadre d'un projet peut entraîner des déplacements physiques (perte de logement ou de terrain résidentiel) et/ou économiques (perte d'actifs, d'accès aux ressources ou de moyens de subsistance). Ces effets sont qualifiés de « réinstallation involontaire » lorsque les personnes concernées n'ont pas la possibilité de refuser ces mesures. Les objectifs principaux de la norme sont d'éviter ou de minimiser autant que possible la réinstallation, d'interdire l'expulsion forcée, d'assurer une indemnisation rapide au coût de remplacement intégral, et d'aider les personnes déplacées à rétablir, voire améliorer, leurs moyens de subsistance et leur niveau de vie antérieur. Une attention particulière est portée aux populations pauvres ou vulnérables, avec l'objectif de leur garantir un logement adéquat, l'accès aux services et une participation réelle et éclairée tout au long du processus.

Le champ d'application de la NES5 couvre tous les déplacements (permanents ou temporaires) résultant d'expropriations obligatoires, d'accords négociés sous menace d'expropriation, de restrictions sur des droits coutumiers ou ancestraux, ou de limitations d'accès à des ressources naturelles (terres collectives, aires protégées, ressources marines, etc.). Elle s'applique également aux occupations sans titre formel avant la date butoir, aux terres rendues inaccessibles par le projet, et aux acquisitions réalisées en anticipation du projet. Dans le cas du port secondaire de Vassy, où l'impact se limite à l'acquisition d'un terrain non occupé ni exploité par une seule PAP, la norme impose néanmoins une indemnisation au coût de remplacement intégral, une assistance adaptée à toute vulnérabilité identifiée, et un mécanisme de gestion des plaintes accessible, tout en maintenant une approche proportionnée aux effets très limités du sous-projet.

6.3 ANALYSE DES CONVERGENCES ET DIVERGENCES ENTRE LA NES N° 5 ET LA LEGISLATION COMORIENNE

Convergences principales

La législation comorienne (notamment la loi n° 10-028/AU sur l'expropriation pour cause d'utilité publique) et la NES n°5 de la Banque mondiale convergent sur plusieurs principes fondamentaux :

- L'indemnisation doit être juste et préalable à la prise de possession effective du bien.
- L'expropriation ne peut intervenir que pour cause d'utilité publique déclarée.
- Les propriétaires ou détenteurs de droits réels doivent recevoir une compensation couvrant la valeur du terrain et des constructions/aménagements fixes.
- Une procédure d'enquête publique et d'évaluation des biens est prévue dans les deux cadres.

Ces points communs permettent une base solide pour la mise en œuvre du processus d'acquisition foncière dans le cadre du présent sous-projet.

Divergences et écarts significatifs

Plusieurs écarts importants existent entre le cadre national et les exigences de la NES n°5, justifiant l'application prioritaire de cette dernière :

- Coût de remplacement intégral : La loi comorienne permet souvent une évaluation basée sur des barèmes administratifs anciens ou une valeur vénale marchande, qui peut être inférieure au coût réel de remplacement (sans dépréciation ni prise en compte des frais de transaction). La NES n°5 exige explicitement le coût de remplacement intégral, sans dépréciation pour incomplétude ou vétusté.
- Personnes vulnérables : Le droit national ne prévoit pas de mesures spécifiques d'assistance renforcée pour les personnes pauvres, vulnérables ou vivant seules. La NES n°5 impose une attention particulière à ces groupes (logement adéquat, accès aux services, amélioration des conditions de vie).
- Restauration des moyens de subsistance : La législation comorienne se limite généralement à l'indemnisation des biens perdus, sans obligation de rétablir ou améliorer les moyens de subsistance. La NES n°5 exige que le niveau de vie et les revenus soient au minimum rétablis, voire améliorés.
- Consultations et participation : Les consultations publiques nationales sont souvent formelles et limitées. La NES n°5 exige des consultations réelles, continues et inclusives, avec participation éclairée des personnes affectées.
- Mécanisme de gestion des plaintes : Aucun mécanisme accessible, gratuit et indépendant n'est prévu dans le cadre national pour les griefs liés à la réinstallation. La NES n°5 impose un MGP clair, rapide et accessible.
- Date butoir et droits coutumiers : La législation comorienne ne fixe pas explicitement de date butoir d'admissibilité et reconnaît mal les droits coutumiers ou sans titre formel. La NES n°5 protège ces droits et fixe une date butoir claire.

Compte tenu de ces divergences, le présent Plan d'Action de Réinstallation applique les exigences les plus protectrices de la PAP et fondées sur la NES n°5 : indemnisation au coût de remplacement intégral, assistance ciblée à la PAP vulnérable, consultations individuelles réalisées, et mécanisme de gestion des plaintes simplifié et accessible.

Ces choix garantissent la conformité totale au Cadre Environnemental et Social de la Banque mondiale, tout en restant proportionnés à l'impact très limité (une seule PAP, terrain non occupé ni exploité).

6.4 CADRE INSTITUTIONNEL

Malgré la portée limitée de la réinstallation, la planification et la mise en œuvre du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du sous-projet d'aménagement du port secondaire de Vassy exigent la collaboration de plusieurs institutions, dont les rôles et les responsabilités sont complémentaires. Les institutions essentielles qui interviendront dans le processus sont énumérées ci-dessous. Leurs rôles et responsabilités spécifiques y sont discutés.

Tableau 27 : Responsabilités institutionnelles

Entité	Responsabilités principales
Ministère des Finances	Déclaration d'utilité publique, commissions évaluation/indemnisation, mobilisation fonds, libération emprises, régularisation foncière, suivi PAR
Ministère des Transports maritimes/aériens	Assistance à la composante 1 (infrastructures portuaires) du PICMC
Ministère de la Justice	Règlement litiges expropriation, assistance plaintes non résolues amiablement
Comité planification, suivi & évaluation (pilote UGP PICMC)	Pilotage évaluation, suivi compensation/expropriation/libération emprises, gestion financière, paiements, rapports périodiques
UGP PICMC	Coordination sauvegardes E&S, élaboration/suivi/mise en œuvre PAR, publication, paiements compensations, renforcement capacités (MGP + réinstallation), rapports trimestriels/annuels
Préfet de Sima	Création CTR, coordination sensibilisation/information communautés & PAP, pilotage indemnisation/libération emprises, gestion conflits amiables, suivi PAR
Mairie de Vouani	Appui technique CTR, suivi social réinstallation, sensibilisation/information population
Comité Technique de Réinstallation (CTR)	Validation coûts compensations PAR, appui mise en œuvre, participation information/sensibilisation & suivi
ONG facilitation sociale	Mobilisation/information/sensibilisation PAP, opérationnalisation MGP, vérification recensement, assistance indemnisation, suivi-évaluation

VII. ADMISSIBILITE

Conformément à la NES n°5 de la Banque mondiale sur l'acquisition de terres, les restrictions d'usage des terres et la réinstallation involontaire, cette section chapitre définit, dans le cadre du sous-projet de Vassy sur l'île d'Anjouan (Ndzuwani), Union des Comores, les critères d'éligibilité, la date limite d'admissibilité (date butoir) ainsi que les catégories de personnes pouvant bénéficier d'une indemnisation ou d'une aide à la réinstallation.

7.1 CRITERES D'ADMISSIBILITE

Conformément au **paragraphe 10 de la NES n°5**, sont éligibles à une indemnisation et/ou à une assistance les PAP qui, à la date limite d'admissibilité, relèvent de l'une des trois catégories suivantes :

Catégorie A : Droits légaux formels

Personnes disposant de droits légaux formels sur les terres ou les biens visés (titre foncier enregistré, bail formel, acte notarié, immatriculation au registre foncier).

Situation à Vassy : Aucune PAP recensée dans cette catégorie.

Le contexte foncier de l'île d'Anjouan, dominé par la prédominance du droit coutumier et l'absence quasi générale d'immatriculation des parcelles agricoles villageoises, explique l'absence de titres formels parmi les personnes recensées.

Catégorie B : Revendications reconnues ou reconnaissables en droit national

Personnes qui n'ont pas de droits légaux formels sur les terres ou les biens au moment du recensement, mais qui revendiquent ces terres ou ces biens et dont la revendication est reconnue par le droit national ou est susceptible de l'être (occupation coutumière, possession adversative, reconnaissance communautaire documentée, etc.). Sont également assimilées à cette catégorie les personnes qui, sans détenir directement le droit foncier coutumier, exploitent de manière effective et reconnue par le détenteur coutumier une portion de la parcelle affectée (exploitants secondaires, ayants droit d'exploitation).

Situation à Vassy : Deux (2) PAPs appartiennent à cette catégorie.

Il s'agit :

- de deux (2) **détenteurs coutumiers directs** des parcelles agricoles affectées, dont l'occupation repose sur le droit coutumier comorien, mode de tenure largement reconnu à Anjouan et consacré par les pratiques foncières villageoises ainsi que par les autorités traditionnelles et administratives locales,

Le tableau ci-après synthétise la situation foncière de ces trois PAP :

Tableau 28 : Situations foncières et biens affectés par PAP

Code PAP	Statut foncier	Superficie (m²)	Biens affectés
VAS-AG-03	Détenteur coutumier direct	2 796	Cultures pérennes (bananiers, cocotiers, fruit à pain) + foncier coutumier
VAS-AG-04	Détentrice coutumière directe	929	Cultures pérennes (bananiers, cocotiers, papayers) + foncier coutumier
VAS-AG-02	Exploitante secondaire sur portion de la parcelle de VAS-AG-03	Portion exploitée sur les 2 796 m² de VAS-AG-03	44 bananiers

Ces trois PAP sont éligibles à une indemnisation au **coût intégral de remplacement** des biens qu'elles détiennent ou exploitent légitimement, conformément aux exigences de la NES n°5, selon les modalités suivantes :

- les deux **détenteurs coutumiers directs** (VAS-AG-03 et VAS-AG-04) bénéficient de l'indemnisation du foncier coutumier, des cultures pérennes leur appartenant et des biens connexes,

Cette articulation préserve les droits respectifs du détenteur coutumier et de l'exploitant secondaire, conformément à la pratique foncière comorienne et aux principes de la NES n°5.

Catégorie C : Absence de droit légal et de revendication légitime reconnaissable

Personnes qui n'ont aucun droit légal ni revendication légitime susceptible d'être reconnue sur les terres ou les biens qu'elles occupent ou utilisent (occupants sans titre ni reconnaissance coutumière, squatters). Ces personnes ne sont pas éligibles à une indemnisation pour la perte de terres, mais elles peuvent bénéficier d'une assistance à la réinstallation pour la perte de biens autres que la terre et pour le rétablissement de leurs moyens d'existence.

Situation à Vassy : deux (2) PAP relèvent de cette catégorie.

Il s'agit, d'une part de la PAP **VAS-SQ-01**, qui exploite une place d'affaires (unité de production de briques pour bâtiments) installée en situation de **squat sur le site d'un bâtiment appartenant à l'Etat comorien**. Cette PAP ne dispose ni de titre foncier, ni d'acte d'autorisation d'occupation délivré par l'autorité publique propriétaire, ni de reconnaissance coutumière sur l'emprise occupée.

D'autre part, de la PAP VAS-AG-03, une (1) **exploitante secondaire** qui met en valeur une portion de la parcelle d'un des deux détenteurs coutumiers recensés, avec son accord, et dont les investissements productifs (cultures pérennes) sont reconnus par la communauté.

Conformément à la NES n°5 (paragraphes 10c et 17), ces deux (2) PAP ne sont pas éligibles à une indemnisation pour le foncier, mais bénéficie :

- Pour la PAP **VAS-SQ-01**, d'une **aide à la relocalisation** de l'activité économique (identification d'un nouveau site approprié, appui à la réinstallation de l'unité de production), d'une **assistance à la restauration des moyens d'existence** (compensation des pertes de revenus pendant la période de transition, accompagnement à la reprise et à la consolidation de l'activité),
- Pour la **VAS-AG-02** de l'indemnisation des cultures et investissements productifs qu'elle a effectivement réalisés sur la portion qu'elle exploite, sans indemnisation du foncier (qui revient au détenteur coutumier de la parcelle d'accueil).

Le tableau ci-après récapitule la classification des quatre (4) PAP recensées à Vassy au regard des critères d'admissibilité de la NES n°5 :

Tableau 29 : Récapitulatif de l'admissibilité des PAP

Catégorie NES n°5	Nombre de PAP	Codes PAP	Nature de l'indemnisation et de l'assistance
A : Droits légaux formels	0	Néant	Sans objet
B : Revendications reconnaissables (droit coutumier, exploitation secondaire reconnue)	3	VAS-AG-03, VAS-AG-04, VAS-AG-02	Coût intégral de remplacement (foncier coutumier pour les détenteurs directs, cultures et investissements productifs pour l'exploitante secondaire)
C : Absence de droit ou de revendication (squatter sur bâtiment de l'Etat)	1	VAS-SQ-01	Coût de remplacement des structures et équipements + aide à la relocalisation + assistance à la restauration des moyens d'existence
Total	4		

7.2 DATE LIMITE D'ADMISSIBILITE

La date limite ou encore la date butoir ou date limite d'admissibilité est la date au-delà de laquelle les attributions de droits ne sont plus acceptées.

Toutes les personnes affectées par les activités du sous projet de port secondaire de Vassy devront être consultées en vertu de la NES n°10 de la Banque mondiale, et bénéficieront d'une indemnisation qui sera calculée à partir d'une date butoir. Selon la NES n°5, une date limite d'attribution de droits devra être déterminée, sur la base du calendrier d'exécution probable du projet ou de l'activité visée.

Dans le cadre du sous projet de port secondaire de Vassy, la date limite d'admissibilité est fixée au 20 mars 2026. La date limite d'admissibilité correspond à la date de la clôture des activités de recensement et des enquêtes socioéconomiques.

L'information concernant cette date butoir a été suffisamment détaillée et diffusée dans toute la zone du sous-projet à travers un vaste programme participatif déroulé avant le démarrage du recensement.

En effet, les activités de communication ont démarré bien avant la date le recensement via un programme participatif intensif (consultations du 12 au 16 Mars 2025 avec autorités, élus, communautés de Vassy). Ensuite un communiqué officiel (annexe n°1) signé par le maire de Vouani a été rendu public et affiché dans les lieux publics clés (préfecture, mairie, villages). Les populations ont été clairement informées que toute occupation ou aménagement postérieur au 20 mars 2026 serait irrecevable, et les principes d'indemnisation, de consultation et de gestion des plaintes ont été expliqués lors de ces séances.

VIII. EVALUATION DES PERTES ET DES COMPENSATIONS

8.1 PRINCIPES D'INDEMNISATION

En conformité avec la Norme Environnementale et Sociale (NES) n°5 de la Banque mondiale, l'établissement des indemnités au sein du présent Plan d'Action de Réinstallation (PAR) repose sur un cadre strict d'équité, de transparence et de respect des droits des Personnes Affectées par le Projet (PAP). En premier lieu, la démarche se veut profondément inclusive : elle garantit la consultation et la participation active des PAP à toutes les étapes charnières du processus, tout en appliquant un principe de non-discrimination basé sur le genre, l'âge ou l'appartenance sociale, sauf dispositions spécifiques liées à la vulnérabilité. Sur le plan financier, les actifs sont évalués au coût de remplacement intégral, sans dépréciation, et l'effectivité du versement complet constitue un préalable obligatoire à tout démarrage des travaux ou prise de possession des terres. Par ailleurs, le dispositif offre une flexibilité de paiement en laissant aux PAP le choix entre une compensation en espèces ou en nature, tout en valorisant l'intérêt des options en nature pour la pérennité des structures et du foncier. Enfin, pour assurer un impact positif à long terme, le programme inscrit la réinstallation dans une dynamique de développement local, en octroyant des aides complémentaires pour le rétablissement des moyens d'existence et en veillant à une intégration socio-économique harmonieuse afin de prévenir tout conflit avec les communautés voisines.

8.2 FORMES D'INDEMNISATION

À l'issue des consultations individuelles menées dans le cadre du recensement, les quatre (4) PAP recensées à Vassy ont toutes exprimé une préférence pour une indemnisation en numéraire (espèces). Ce choix s'explique notamment par :

- la disponibilité, pour les détenteurs coutumiers agricoles, de parcelles familiales situées hors emprise sur lesquelles ils envisagent de poursuivre leurs activités,
- le souhait, pour l'exploitante secondaire, de réinvestir dans des cultures pérennes dans d'autres localités,
- l'intention, pour l'exploitant de la place d'affaires, de relocaliser son unité de production de briques sur un nouveau site qui sera identifié avec l'appui du Projet.

Par conséquent, l'indemnisation des PAP est effectuée en espèces, avant le démarrage des travaux, et de manière proportionnelle à l'impact du sous-projet sur les biens et les activités de chaque PAP.

8.3 METHODE D'EVALUATION DES COMPENSATIONS

Les pertes identifiées pour les PAP de Vassy sont classées dans les catégories suivantes :

Tableau 30 : Typologie des pertes recensées à Vassy

Type de perte	Nature de la perte	PAP concernées
Pertes foncières (foncier coutumier)	Permanente	VAS-AG-03, VAS-AG-04
Pertes de cultures pérennes (bananiers, cocotiers, papayers, fruit à pain)	Permanente	VAS-AG-02, VAS-AG-03, VAS-AG-04
Perte d'accès au site d'exploitation (sans investissement productif fixe sur l'emprise)	Permanente	VAS-SQ-01 (relocalisation et accompagnement uniquement)
Pertes de revenus commerciaux	Permanente	VAS-SQ-01 (compensation des pertes de revenus pendant la période de transition, accompagnement à la reprise et à la consolidation de l'activité)

8.4 PERTES FONCIERES

Le PAR a recensé deux (2) parcelles agricoles affectées détenues en droit coutumier sur le territoire du village de Vassy, sur l'île d'Anjouan :

- VAS-AG-03 : 2 796 m²,
- VAS-AG-04 : 929 m²,

soit une superficie totale affectée de 3 725 m².

Aux fins de compensation, l'évaluation du coût de remplacement a été réalisée sur la base du prix du marché local du foncier coutumier, déterminé à partir des transactions observées et des références recueillies lors des enquêtes de terrain dans la zone de Vassy. Le coût moyen retenu est de 22 500 KMF/m² pour les terrains agricoles coutumiers du secteur. Ce prix unitaire a été défini de manière concertée avec les communautés du village de Vassy lors des consultations menées dans le cadre du présent PAR, et validé par la Mairie de Vouani au regard des prix actuels du marché foncier dans la zone.

Conformément à la NES n°5, ce coût constitue le coût intégral de remplacement sans dépréciation. Aucun frais de bornage n'est appliqué dans le présent PAR, le contexte foncier coutumier d'Anjouan ne se prêtant pas à une opération de bornage formel sur les parcelles concernées.

La PAP VAS-AG-02, exploitante secondaire sur une portion de la parcelle de VAS-AG-03, ne bénéficie pas d'indemnisation foncière, le foncier coutumier revenant intégralement au détenteur de la parcelle d'accueil.

La PAP VAS-SQ-01, en situation de squat sur un bâtiment appartenant à l'Etat comorien, n'est pas éligible à une indemnisation foncière (catégorie C de la NES n°5).

8.5 PERTES DE CULTURES PERENNES

Le PAR a recensé d'importantes pertes de cultures pérennes sur les parcelles affectées. Conformément à la NES n°5, ces cultures sont évaluées à leur coût intégral de remplacement, intégrant la valeur du pied (replantation) et la valeur de la production annuelle perdue jusqu'à ce que le pied de remplacement entre en production. Les valeurs unitaires retenues correspondent aux prix actuels du marché local d'Anjouan, recueillis lors des enquêtes de terrain auprès des producteurs, des collecteurs et des points de vente du village et des marchés voisins.

Les montants retenus pour chaque PAP, issus directement de la base de données de recensement, sont synthétisés dans le tableau suivant.

Tableau 31 : Recensement des cultures pérennes affectées et indemnisation associée

Code PAP	Bananiers (nb)	Cocotiers (nb)	Papayers (nb)	Fruit à pain (nb)	Indemnité totale cultures (KMF)
VAS-AG-02	44	0	0	0	418 000
VAS-AG-03	338	19	0	2	4 706 000
VAS-AG-04	106	4	3	0	1 328 250
Total	488	23	3	2	6 452 250

Source : Base de données de recensement et d'enquêtes socio-économiques, Vassy, Anjouan, 2026

Conformément à la pratique en matière d'indemnisation des cultures pérennes, le propriétaire des arbres affectés (détenteur coutumier ou exploitant secondaire reconnu) peut récolter les produits pendants et couper les arbres avant le démarrage des travaux, afin de récupérer le bois et tout autre produit valorisable.

Photo 5 : Opération de recensement des cultures en présence des propriétaires



8.6 PERTE D'ACCES AU SITE D'EXPLOITATION (VAS-SQ-01)

Le PAR a recensé une unité de production de briques pour bâtiments exploitée par la PAP VAS-SQ-01 en situation de squat sur le site d'un bâtiment appartenant à l'Etat comorien.

Le recensement a établi que la PAP n'a réalisé aucune structure fixe, aucun équipement immeuble ni aucun investissement productif durable sur le site. L'activité de production de briques est exercée sur l'emprise occupée à l'aide de moyens et d'outillages mobiles qui peuvent être déplacés vers un nouveau site sans démantèlement d'installations construites.

En conséquence, aucune indemnisation au titre des structures ou des équipements productifs n'est due à cette PAP. Conformément aux dispositions de la NES n°5 (paragraphe 10c et 17), et bien que la PAP ne soit pas éligible à une indemnisation foncière (catégorie C), elle bénéficie d'un paquet d'assistance à la relocalisation et à la restauration des moyens d'existence détaillé à la section 8.3.5.

Avant la prise de possession du site par le Projet, la PAP pourra librement déplacer son outillage, ses matières premières et ses stocks éventuels vers le site de relocalisation identifié.

8.7 PERTES DE REVENUS

Le sous-projet de Vassy n'induit pas de perte de revenus indemnisable en numéraire au titre du présent PAR :

- les trois PAP agricoles (VAS-AG-02, VAS-AG-03, VAS-AG-04) bénéficient de l'indemnisation intégrale de leurs cultures pérennes au coût de remplacement, incluant la valeur de la production annuelle perdue (voir section 8.3.2),
- la PAP VAS-SQ-01, en situation de squat sur un bien de l'Etat, est pas éligible à une indemnité transitoire de revenus compensation des pertes de revenus pendant la période de transition, ainsi que d'un accompagnement à la reprise de l'activité au titre de la NES n°5 (catégorie C). Elle bénéficie en revanche d'un paquet d'assistance à la relocalisation et à la restauration des moyens d'existence, incluant un montant forfaitaire d'accompagnement sur 3 mois (voir section 8.3.5).

8.8 AIDE A LA RELOCALISATION ET A LA RESTAURATION DES MOYENS D'EXISTENCE (VAS-SQ-01)

Conformément à la NES n°5, la PAP VAS-SQ-01 bénéficie d'un paquet d'assistance à la relocalisation et à la restauration des moyens d'existence destiné à permettre la reprise effective de son activité de production de briques sur un nouveau site. Ce paquet est composé de deux volets complémentaires :

a) Aide à la relocalisation : 250 000 KMF

Montant forfaitaire couvrant les opérations matérielles de transfert de l'activité vers le nouveau site, à savoir :

- l'identification d'un site alternatif approprié à l'activité de production de briques, en concertation avec la Mairie de Vouani, les autorités traditionnelles et la cellule de coordination du Projet,
- l'appui au démantèlement et au transport des équipements, de l'outillage et des stocks vers le nouveau site,
- l'appui au remontage et à la remise en service des installations sur le site de relocalisation.

b) Assistance à la restauration des moyens d'existence : 1 200 000 KMF

Montant forfaitaire d'accompagnement versé sur trois (3) mois, soit 400 000 KMF par mois, destiné à couvrir les charges de la PAP pendant la période de redéploiement effectif de son activité de production de briques (perte temporaire de revenus liée au transfert, appui technique à la reprise d'activité, mise en relation avec les structures d'appui à l'entrepreneuriat local le cas échéant).

Total du paquet d'assistance VAS-SQ-01 : 1 450 000 KMF.

8.9 EVALUATION DES COMPENSATIONS

8.9.1 Compensation des pertes foncières

Au total, pour les deux (2) PAP détentrices d'un droit coutumier reconnu sur les parcelles affectées (VAS-AG-03 et VAS-AG-04), le budget des indemnisations pour la perte de foncier coutumier est de 83 812 500 KMF.

Tableau 32 : Compensation des pertes foncières (foncier coutumier)

Code PAP	Superficie (m²)	Prix unitaire (KMF/m²)	Indemnité foncière (KMF)
VAS-AG-03	2 796	22 500	62 910 000
VAS-AG-04	929	22 500	20 902 500
Total	3 725		83 812 500

8.9.2 Compensation des pertes de cultures pérennes

Au total, pour les trois (3) PAP affectées par la perte de cultures pérennes (VAS-AG-02, VAS-AG-03, VAS-AG-04), le budget des indemnisations est de 6 452 250 KMF (voir tableau 2, section 8.3.2).

8.9.3 Budget de l'assistance à la relocalisation et à la restauration des moyens d'existence (VAS-SQ-01)

Aucune indemnisation au titre des structures ou des équipements productifs n'est due à la PAP VAS-SQ-01, celle-ci n'ayant réalisé aucun investissement productif fixe sur le site occupé. Le budget de l'assistance à la relocalisation et à la restauration des moyens d'existence est de 1 450 000 KMF, réparti comme suit :

Tableau 33 : Budget de l'assistance à VAS-SQ-01

Volet d'assistance	Modalité	Montant (KMF)
Aide à la relocalisation (identification du site, démantèlement, transport, remontage)	Forfait	250 000
Assistance à la restauration des moyens d'existence	Forfait mensuel de 400 000 KMF × 3 mois	1 200 000
Total		1 450 000

L'ensemble du montant sera versé au PAP en guise d'assistance à la relocalisation. L'UGP interviendra au processus uniquement dans le cadre de l'identification du site de relocalisation.

Tableau 34 : Synthèse du budget des compensations du PAR de Vassy

Rubrique	PAP concernées	Montant (KMF)
Pertes foncières (coutumier)	VAS-AG-03, VAS-AG-04	83 812 500
Pertes de cultures pérennes	VAS-AG-02, VAS-AG-03, VAS-AG-04	6 452 250
Aide à la relocalisation	VAS-SQ-01	250 000
Assistance à la restauration des moyens d'existence (400 000 KMF × 3 mois)	VAS-SQ-01	1 200 000
Total compensations PAR Vassy		91 714 750

8.10 MATRICE D'INDEMNISATION

La matrice d'indemnisation présentée ci-après couvre l'ensemble des pertes recensées à Vassy, qu'il s'agisse de pertes de biens, de cultures ou de moyens de subsistance, et synthétise les règles de compensation applicables à chaque type de perte et chaque catégorie de PAP.

Tableau 35 : Matrice d'indemnisation du PAR de Vassy

TYPE DE PERTE	IMPACT	CATEGORIE DE PAP RECENSEE	MESURES D'INDEMNISATION (EN NATURE)	MESURES D'INDEMNISATION (EN ESPECES)	AUTRES INDEMNITES / ASSISTANCE	COMMENTAIRES
Terre (foncier coutumier)	Perte permanente de parcelles agricoles affectées par l'emprise du sous-projet	Détenteur coutumier reconnu (VAS-AG-03, VAS-AG-04)	Aucune (préférence exprimée pour le numéraire)	Indemnité calculée sur la base du prix du marché local au m ² (22 500 KMF/m ²) couvrant le coût de remplacement intégral	Aucune indemnité complémentaire (pas de frais de bornage retenus)	Le foncier est entièrement détenu en droit coutumier ; pas d'immatriculation au registre foncier
Terre (exploitation secondaire)	Perte d'accès à la portion exploitée par un tiers reconnu	Exploitante secondaire (VAS-AG-02)	Aucune	Aucune indemnisation foncière (le foncier revient au détenteur coutumier de la parcelle d'accueil)	Indemnisation des cultures et investissements productifs réalisés (voir ligne « Cultures pérennes »)	Statut foncier reconnu par le détenteur coutumier et par la communauté
Cultures pérennes	Perte permanente de bananiers, cocotiers, papayers et fruit à pain	Propriétaire des cultures recensées (VAS-AG-02, VAS-AG-03, VAS-AG-04)	Aucune	Indemnité couvrant le coût de remplacement intégral du pied + la valeur de la production annuelle perdue jusqu'à entrée en production du pied de remplacement	Possibilité pour la PAP de récolter les produits pendants et de couper les arbres pour récupérer le bois avant la prise de possession	Valeurs unitaires issues des enquêtes de terrain sur les prix de marché locaux
Structures et équipements productifs	Aucune perte recensée (la PAP n'a réalisé aucun investissement productif fixe sur le site occupé)	Exploitant en situation de squat sur bien de l'Etat (VAS-SQ-01)	Aucune	Aucune indemnisation due	Possibilité de déplacer librement l'outillage, les matières premières et les stocks vers le site de relocalisation avant la prise de possession du site par le Projet	Pas d'indemnisation foncière ni de structures (catégorie C de la NES n°5, aucun investissement productif fixe sur l'emprise)
Revenus commerciaux	Aucune indemnité transitoire en numéraire au titre du PAR	Exploitant squatter (VAS-SQ-01)	Aucune	Aucune	Couvert par le paquet d'assistance à la relocalisation et à la restauration des	Catégorie C de la NES n°5, occupation sans droit ni revendication légitime sur l'emprise

TYPE DE PERTE	IMPACT	CATEGORIE DE PAP RECENSEE	MESURES D'INDEMNISATION (EN NATURE)	MESURES D'INDEMNISATION (EN ESPECES)	AUTRES INDEMNITES / ASSISTANCE	COMMENTAIRES
					moyens d'existence (voir lignes suivantes)	
Aide à la relocalisation	Mise en place sur un nouveau site approprié	Exploitant squatter (VAS-SQ-01)	Identification d'un site alternatif (en concertation avec la Mairie de Vouani, les autorités traditionnelles et la cellule de coordination du Projet), appui au démantèlement, au transport et au remontage des installations	Forfait de 250 000 KMF	Aucune	Conforme aux paragraphes 10c et 17 de la NES n°5
Assistance à la restauration des moyens d'existence	Couverture des charges pendant la période de redéploiement de l'activité (3 mois)	Exploitant squatter (VAS-SQ-01)	Appui technique à la reprise de l'activité, mise en relation avec les structures d'appui à l'entrepreneuriat local	Forfait mensuel de 400 000 KMF × 3 mois = 1 200 000 KMF	Aucune	Conforme aux paragraphes 10c et 17 de la NES n°5
PAP vulnérables	Faible capacité de résilience face aux opérations de réinstallation	PAP identifiée comme vulnérable au cours du recensement (VAS-AG-04, score pondéré 45/30)	Mesures spécifiques détaillées au chapitre 6 du PAR (relocalisation dans le bassin de vie d'Anjouan, double référent social et familial, suivi rapproché)	Allocation d'accompagnement (durée 36 mois, voir chapitre 6) et majoration de l'indemnité de transition (valeur du temps de soin)	Prise en charge médicale renforcée (CSD Anjouan, CHR Hombo Mutsamudu, évacuation El-Maarouf Moroni si besoin), suivi trimestriel sur 24 mois puis semestriel sur 24 mois	PAP cumulant 5 dimensions de fragilité (sociale, sanitaire, économique, institutionnelle, géographique) ; enfant à charge en situation de déficience intellectuelle

L'évaluation des compensations du PAR de Vassy établit un budget global de **91 714 750 KMF**, réparti comme suit:

- 83 812 500 KMF pour les pertes foncières coutumières des deux détenteurs directs (VAS-AG-03, VAS-AG-04),
- 6 452 250 KMF pour les pertes de cultures pérennes des trois PAP agricoles (VAS-AG-02, VAS-AG-03, VAS-AG-04),
- 1 450 000 KMF pour le paquet d'assistance à la PAP VAS-SQ-01 (250 000 KMF pour la relocalisation et 1 200 000 KMF pour la restauration des moyens d'existence sur 3 mois).

La matrice d'indemnisation présentée à la section 8.6 garantit que chaque PAP recensée bénéficie d'une mesure d'indemnisation ou d'assistance adaptée à sa situation foncière, économique et sociale, conformément aux exigences de la NES n°5 de la Banque mondiale et à la réglementation comorienne applicable.

Une attention particulière sera portée à la mise en œuvre des mesures spécifiques destinées à la PAP vulnérable VAS-AG-04, conformément aux orientations détaillées au chapitre 6 du présent PAR.

IX. MESURES DE REINSTALLATION ET D'ASSISTANCE

Conformément aux exigences contenues dans la **Norme Environnementale et Sociale (NES) n°5 de la Banque mondiale** relative à l'acquisition de terres, aux restrictions à l'utilisation des terres et à la réinstallation involontaire de populations, le présent PAR a identifié, au chapitre 6, les facteurs de vulnérabilité applicables au contexte de Vassy (Anjouan, Union des Comores) et a développé des mesures spécifiques destinées à renforcer la résilience des personnes vulnérables.

Les mesures de réinstallation et d'assistance présentées dans ce chapitre sont conçues sur la base des résultats des enquêtes individuelles et des consultations menées lors de la préparation du PAR auprès des quatre (4) Personnes Affectées par le Projet (PAP) recensées dans le village de Vassy.

Ce chapitre traite successivement de trois (3) volets complémentaires :

- **l'assistance fournie à l'ensemble des PAP** au cours du processus d'indemnisation (section 9.1),
- **les mesures spécifiques d'assistance aux personnes vulnérables**, et en particulier à la PAP VAS-AG-04 identifiée comme vulnérable au chapitre 6 (section 9.2),
- **les mesures de restauration des moyens de subsistance** au bénéfice des PAP subissant un déplacement économique permanent du fait du sous-projet (section 9.3).

Ces trois volets s'inscrivent dans le cadre de la mise en œuvre du PAR placée sous la responsabilité de **UGP-PICMC**, ci-après dénommée « l'UGP », au nom du Gouvernement de l'Union des Comores. L'UGP mobilisera, en tant que de besoin, une ONG ou une firme spécialisée (« la Structure facilitatrice ») pour accompagner les PAP tout au long du processus de réinstallation.

9.1 MESURES D'ASSISTANCE LORS DU PROCESSUS D'INDEMNISATION

Dès le lancement de la mise en œuvre du PAR et après affichage public de la liste des PAP, l'UGP fournira une assistance personnalisée à chaque personne affectée, en accordant une attention particulière :

- aux PAP ne sachant pas lire ou écrire,
- aux PAP âgées ou en situation de fragilité sanitaire,
- aux PAP identifiées comme vulnérables au sens du chapitre 6 du présent PAR (en particulier VAS-AG-04).

Cette assistance, sous la responsabilité du Gouvernement de l'Union des Comores et dont l'UGP assure la mise en œuvre opérationnelle, débutera par des rencontres d'information organisées dans le village de Vassy, en présence de la Mairie de Vouani, des autorités traditionnelles (notables, chefs de village) et des services techniques déconcentrés de l'île d'Anjouan. Ces rencontres permettront de communiquer aux PAP et aux communautés riveraines les étapes du processus d'indemnisation et les voies de recours disponibles.

Le processus d'indemnisation comporte six (6) étapes principales :

1. **Séances d'information et de sensibilisation** des PAP sur les pièces administratives à fournir en vue du paiement de l'indemnisation (pièce d'identité, justificatif de résidence, attestation d'occupation coutumière le cas échéant, certificat de vie, etc.).
2. **Établissement de la fiche individuelle d'indemnisation**, présentant l'identification de la PAP, l'inventaire des biens et activités impactés et les indemnisations proposées sur la base de la matrice du chapitre 8 du présent PAR.
3. **Signature par la PAP d'une attestation sur l'honneur** de reconnaissance et d'accord préalable sur les informations consignées dans la fiche individuelle.
4. **Établissement, le cas échéant, d'une procuration** par l'administration locale, pour les PAP absentes souhaitant se faire représenter ou au profit d'un héritier en cas de décès de la PAP.

5. **Signature d'un accord d'indemnisation individuel** entre la PAP et l'UGP, par le biais d'une **commission locale de conciliation** présidée par le Maire de Vouani ou son représentant. Cet accord comporte une clause explicite de non-contrainte et d'absence d'influence de quelque nature que ce soit sur la PAP, ainsi qu'un engagement de la PAP à libérer l'emprise affectée dès réception effective de son indemnisation.
6. **Paiement effectif de l'indemnisation par l'UGP**, par voie bancaire ou par tout autre moyen sécurisé adapté au contexte local, et préalablement au démarrage des travaux sur les emprises concernées.

Cette assistance est étendue à l'ensemble des **quatre (4) PAP** recensées à Vassy (VAS-AG-02, VAS-AG-03, VAS-AG-04, VAS-SQ-01), sans distinction de catégorie d'admissibilité ni de statut foncier.

9.2 MESURES D'ASSISTANCE AUX PERSONNES VULNERABLES

9.2.1 Objectifs des mesures d'assistance

Les mesures d'assistance aux personnes vulnérables visent un double objectif :

- réduire les vulnérabilités préexistantes identifiées au chapitre 6 du présent PAR au moyen de la grille pondérée adaptée au contexte comorien (seuil de vulnérabilité fixé à 30 points),
- prévenir l'aggravation de la vulnérabilité susceptible de résulter des opérations de réinstallation et du déplacement économique induit par le sous-projet.

L'objectif spécifique consiste à apporter à chaque PAP vulnérable et aux membres de son ménage un soutien complémentaire permettant à la fois la participation pleine et entière aux activités de réinstallation et le maintien (voire l'amélioration) de leurs conditions de vie après mise en œuvre du PAR.

9.2.2 PAP vulnérables identifiées

Sur la base de l'analyse de vulnérabilité conduite au chapitre 6, une (1) seule PAP est identifiée comme vulnérable au sein des quatre (4) PAP recensées à Vassy, à savoir la PAP VAS-AG-04 (score pondéré de 45 points, supérieur au seuil de 30 points).

Le profil de cette PAP est caractérisé par le cumul de cinq (5) dimensions de fragilité :

- **sociale** : femme veuve, 62 ans, chef de ménage de six (6) personnes dont quatre (4) dépendants,
- **sanitaire** : maladie chronique invalidante, présence à sa charge d'un enfant en situation de **déficience intellectuelle à besoins spécifiques permanents**,
- **économique** : solde mensuel négatif, revenu agricole inférieur à la moyenne de la sous-catégorie,
- **institutionnelle** : faible accès aux dispositifs de protection sociale,
- **géographique** : résidence dans le village de Vassy sur l'île d'**Anjouan** (Ndzuwani), avec éloignement des structures sanitaires spécialisées concentrées à Grande Comore (Moroni).

9.2.3 Activités d'assistance aux personnes vulnérables

Deux séries de mesures complémentaires sont ciblées au bénéfice de la PAP vulnérable VAS-AG-04 : des mesures générales d'accompagnement et des mesures spécifiques individualisées.

a) Mesures générales

Les mesures générales font partie intégrante du processus global d'assistance fourni par l'UGP, en collaboration avec la Structure facilitatrice et les autorités locales. Elles comprennent, sans s'y limiter, les éléments suivants :

- indemniser la PAP vulnérable sans discrimination liée à son statut foncier, à son sexe, à son âge ou à son état de santé,

- veiller à ce que **la PAP elle-même** soit effectivement indemnisée (lutte contre la captation des indemnités par des tiers),
- assister la PAP vulnérable dans la formulation et le suivi de toute réclamation portée auprès du MGP,
- mobiliser au sein de la Structure facilitatrice **une personne dédiée à l'accompagnement des PAP vulnérables**, présente tout au long du processus de réinstallation (information, sensibilisation, accompagnement administratif et bancaire),
- organiser, lors de la mise en œuvre du PAR, des **séances d'information ciblées** au bénéfice de la PAP vulnérable, dans un cadre adapté (entretiens individuels, langue locale, présence d'un proche de confiance le cas échéant),
- assister la PAP au cours de la **période suivant le paiement** afin de sécuriser l'indemnité reçue et de prévenir les risques de mauvais usage, de vol ou de pression familiale et communautaire,
- accompagner la PAP lors du **transfert des biens** vers le site de relocalisation identifié dans le bassin de vie d'Anjouan (voir chapitre 6),
- garantir l'accès de la PAP vulnérable aux activités génératrices de revenus et aux mesures d'amélioration du niveau de vie prévues par le PAR.

b) Mesures spécifiques

Les mesures spécifiques visent à appuyer individuellement la PAP vulnérable afin d'accroître sa résilience face aux perturbations induites par le sous-projet, à court terme comme à long terme. Pour VAS-AG-04, ces mesures, déjà détaillées au chapitre 6 du présent PAR, sont les suivantes :

1. **Allocation d'accompagnement sur trente-six (36) mois** (au lieu de la durée standard de 24 mois), avec **réévaluation annuelle** de la situation par la Structure facilitatrice.
2. **Prise en charge médicale renforcée** s'appuyant sur le réseau sanitaire d'Anjouan : Centre de Santé de District (CSD) d'Anjouan pour les consultations courantes, Centre Hospitalier Régional (CHR) de **Hombo à Mutsamudu** pour les soins spécialisés et, en cas de plateau technique requis, **évacuation sanitaire vers le CHN El-Maarouf à Moroni** (Grande Comore) avec prise en charge du transport inter-îles (vedette ou avion) et de l'hébergement de l'accompagnant.
3. **Majoration de l'indemnité de transition** au titre de la valorisation du temps de soin consacré à l'enfant dépendant en situation de déficience intellectuelle.
4. **Relocalisation dans le même bassin de vie d'Anjouan**, en tenant compte du relief montagneux de l'île et de la concentration des services à Mutsamudu, afin de préserver les réseaux de solidarité de proximité (parents proches, voisins).
5. **Mise en place d'un double référent** : un référent social mobilisé par la Structure facilitatrice et un référent familial ou communautaire identifié avec la PAP.
6. **Suivi rapproché** : visites trimestrielles pendant les 24 premiers mois, puis semestrielles pendant les 24 mois suivants.

À ces mesures spécifiques s'ajoute une **indemnité forfaitaire d'assistance à la vulnérabilité**, distincte des indemnités dues au titre du chapitre 8 et destinée à couvrir les charges immédiates entre l'élaboration et la mise en œuvre effective du PAR.

Cette indemnité est calée sur le **Salaire Minimum Interprofessionnel Garanti (SMIG)** applicable en Union des Comores, à raison de **trois (3) mois de SMIG**, conformément à la pratique observée sur les PAR financés par la Banque mondiale dans le contexte ouest et est-africain. À défaut de SMIG officiellement publié pour les Comores, un SMIG de **55 000 KMF/mois** est retenu à titre de référence prudentielle, soit une indemnité forfaitaire de **165 000 KMF**.

Tableau 36 : Budget de l'indemnité forfaitaire de vulnérabilité (chapitre 9)

Code PAP	Sexe	Âge	Score vulnérabilité	SMIG de référence (KMF/mois)	Durée (mois)	Indemnité forfaitaire (KMF)
VAS-AG-04	F	62	45/30	55 000	3	165 000
Total						165 000

Note : ce budget vient s'ajouter aux indemnités dues à VAS-AG-04 au titre du chapitre 8 (foncier coutumier 20 902 500 KMF + cultures pérennes 1 328 250 KMF) et aux mesures spécifiques détaillées au chapitre 6.

9.3 MESURES DE RESTAURATION DES MOYENS DE SUBSISTANCE

9.3.1 Cadre général et personnes éligibles

Le sous-projet de Vassy induit un **déplacement économique permanent** pour les PAP exerçant une activité productive sur les emprises affectées.

Conformément au **paragraphe 34 de la NES n°5** de la Banque mondiale, les PAP qui subissent un déplacement économique permanent doivent être indemnisés :

- pour les pertes d'actifs ou d'accès à des actifs au coût intégral de remplacement (traité au chapitre 8),
- pour le coût d'identification d'un autre emplacement viable, pour la perte de revenu net pendant la période de transition, pour le coût du déménagement et de la réinstallation des locaux, machines et équipements, et pour le rétablissement effectif des activités économiques.

L'objectif des mesures de restauration des moyens de subsistance est de s'assurer que les PAP soumises à un déplacement économique permanent bénéficient d'une assistance substantielle, de sorte que **leur niveau de vie, leur capacité à générer des revenus et l'ensemble de leurs moyens de subsistance soient au moins équivalents, voire améliorés, par rapport à la situation antérieure au sous-projet.**

Le PAR a identifié **une (1) PAP éligible à ces mesures** :

Tableau 37 : PAP éligible à la restauration des moyens de subsistance

Code PAP	Sexe	Catégorie d'admissibilité (NES 5)	Statut au sein du bien affecté	Activité menée au sein du bien affecté
VAS-SQ-01	M	C (squat sur bâtiment de l'Etat)	Exploitant non propriétaire (squatter)	Unité de production de briques pour bâtiments

Les trois (3) PAP agricoles (VAS-AG-02, VAS-AG-03, VAS-AG-04) **ne subissent pas de déplacement économique permanent indemnisable** au titre des présentes mesures, dans la mesure où :

- l'indemnisation au coût intégral de remplacement de leurs cultures pérennes (chapitre 8) intègre déjà la valeur de la production annuelle perdue jusqu'à entrer en production du pied de remplacement,
- elles disposent de la possibilité de récolter les produits pendants et de poursuivre leur activité agricole sur d'autres parcelles coutumières familiales hors emprise,
- la PAP VAS-AG-04, identifiée comme vulnérable, bénéficie en outre des mesures spécifiques détaillées à la section 9.2.

9.3.2 Approche de planification des moyens de subsistance pour VAS-SQ-01

L'approche retenue pour la PAP VAS-SQ-01 repose sur deux piliers complémentaires déjà détaillés et chiffrés au chapitre 8 du présent PAR :

- **Pilier 1 : Aide à la relocalisation** de l'activité de production de briques (montant forfaitaire de **250 000 KMF**),

- **Pilier 2 : Assistance à la restauration des moyens d'existence** par le versement d'un montant forfaitaire mensuel de **400 000 KMF sur trois (3) mois**, soit **1 200 000 KMF** au total.

Le détail de ces deux piliers est rappelé ci-après pour la clarté du chapitre 9, sans rechiiffrage ni double comptabilisation.

Pilier 1 : Aide à la relocalisation (250 000 KMF)

L'aide à la relocalisation couvre les opérations matérielles de transfert de l'activité de production de briques vers un nouveau site, à savoir :

- l'identification d'un site alternatif approprié à l'activité, en concertation avec la **Mairie de Vouani**, les autorités traditionnelles et l'UGP,
- l'appui au démantèlement et au transport des équipements, de l'outillage et des stocks vers le nouveau site,
- l'appui au remontage et à la remise en service des installations sur le site de relocalisation.

Pilier 2 : Assistance à la restauration des moyens d'existence (1 200 000 KMF)

L'assistance à la restauration des moyens d'existence prend la forme d'un montant forfaitaire d'accompagnement versé sur trois (3) mois, à raison de 400 000 KMF par mois, destiné à couvrir les charges de la PAP pendant la période de redéploiement effectif de son activité (compensation de la perte temporaire de revenus, appui technique à la reprise, mise en relation avec les structures d'appui à l'entrepreneuriat local le cas échéant).

9.3.3 Suivi de la restauration des moyens de subsistance

Au-delà du paquet d'assistance chiffré au chapitre 8, la Structure facilitatrice mobilisée par l'UGP réalisera un **suivi spécifique de la PAP VAS-SQ-01** sur la base des principes suivants :

- **évaluation intermédiaire à 3 mois** après le démarrage effectif de l'activité sur le site de relocalisation, afin de vérifier la reprise des opérations de production de briques,
- **évaluation à 6 mois** post-déplacement pour mesurer le rétablissement effectif des revenus de la PAP au niveau antérieur au sous-projet, voire à un niveau supérieur,
- si l'évaluation à 6 mois fait apparaître que les moyens de subsistance de la PAP ne sont pas restaurés, l'UGP étudiera, en lien avec la Structure facilitatrice, la mise en œuvre de **mesures complémentaires** (renforcement de l'appui technique, mise en relation avec un programme d'appui à l'entrepreneuriat local, accompagnement à la diversification de l'activité).

Ce suivi est mené dans le cadre du dispositif global de suivi-évaluation du PAR, qui sera détaillé dans le chapitre dédié à la mise en œuvre et au suivi.

Tableau 38 : Budget des mesures de restauration des moyens de subsistance

Rubrique	PAP concernée	Montant (KMF)
Aide à la relocalisation (Pilier 1)	VAS-SQ-01	250 000
Assistance à la restauration des moyens d'existence (Pilier 2, 400 000 × 3 mois)	VAS-SQ-01	1 200 000
Total		1 450 000

Note : ce budget est strictement identique à celui chiffré au chapitre 8 (section 8.4). Il n'est pas comptabilisé une seconde fois dans le budget global du PAR.

9.4 RELOCALISATION DU SITE D'ACCOSTAGE DES PIROGUES DE PECHEURS

9.4.1 Constat

Le site d'accostage actuellement utilisé par les pêcheurs du village de Vassy est situé à l'intérieur de l'emprise du sous-projet, en façade immédiate du bâtiment existant sur le site, propriété de l'Etat comorien. Sa préservation en l'état est incompatible avec la réalisation des travaux prévus par le sous-projet. Le déplacement de ce site d'accostage vers un nouvel emplacement constitue donc une condition préalable au démarrage des travaux.

Bien que les pêcheurs concernés n'aient pas été inscrits dans la liste nominative des PAP (les pirogues, le matériel et les activités de pêche n'étant pas affectés au sens d'une expropriation individuelle de biens, mais d'un déplacement collectif d'un usage communautaire de l'espace), le présent PAR intègre la question de la relocalisation du site d'accostage au titre des restrictions à l'utilisation des terres et des impacts sur les moyens de subsistance collectifs visés par la NES n°5 de la Banque mondiale. Le déplacement est traité selon les principes de la consultation libre, préalable et éclairée et de la recherche d'un accord négocié avec les usagers concernés.

9.4.2 Processus de consultation et de décision

Une réunion de consultation spécifique a été organisée par l'UGP avec les représentants des pêcheurs du village de Vassy, en présence de la Mairie de Vouani et des autorités traditionnelles, afin de présenter la nécessité du déplacement et d'identifier de manière concertée un site de relocalisation acceptable pour la communauté de pêcheurs.

Cette réunion a permis d'établir les acquis suivants :

1. **Compréhension partagée de la nécessité du déplacement.** Les représentants des pêcheurs ont exprimé leur **compréhension du besoin de relocalisation** du site d'accostage des pirogues, eu égard aux travaux prévus dans l'emprise du sous-projet.
2. **Accord sur le principe d'un site de relocalisation à l'intérieur du village.** Les représentants des pêcheurs ont marqué leur **accord sur le principe** que le nouveau site d'accostage demeure **dans le périmètre du village de Vassy**, de manière à préserver la proximité avec leurs habitations, leurs réseaux de solidarité et l'organisation actuelle de leur activité de pêche.
3. **Identification concertée de deux sites alternatifs potentiels.** À l'issue de la séance de consultation et d'une visite conjointe des emplacements pressentis, **deux (2) sites de relocalisation** ont été identifiés :
 - **Site 1** : une parcelle privée située en bord de plage,
 - **Site 2** : un espace public situé à l'embouchure de la rivière.
4. **Choix du site retenu.** Au terme de la consultation, le **Site 2 (espace public à l'embouchure de la rivière)** a été retenu d'un commun accord entre les représentants des pêcheurs, la Mairie de Vouani, les autorités traditionnelles et l'UGP, sur la base des avantages comparatifs suivants :
 - **Statut foncier favorable** : il s'agit d'un espace public, ce qui évite l'acquisition d'une parcelle privée et les compensations associées, et garantit la disponibilité durable du site pour l'usage collectif des pêcheurs,
 - **Conditions techniques d'accostage** : la configuration de l'embouchure offre un accès direct à la mer dans des conditions de sécurité adaptées à l'activité des pirogues,
 - **Proximité du village** : le site se situe à une distance raisonnable des habitations des pêcheurs et permet de préserver la continuité de leur activité quotidienne (accès au matériel, à la chaîne de commercialisation locale, aux marchés du village et de Vouani),
 - **Acceptabilité communautaire** : le choix de cet espace public a recueilli l'adhésion explicite des représentants des pêcheurs, sans opposition manifestée par les autres usagers de la zone consultés à cette occasion.

9.4.3 Aménagements nécessaires et chiffrage

Les aménagements nécessaires à la mise en service du nouveau site d'accostage des pirogues à l'embouchure de la rivière (sécurisation des accès, signalisation, équipements d'amarrage, etc., selon les modalités définies en concertation avec les pêcheurs) ont fait l'objet d'une étude technique détaillée.

Ces aménagements ont été détaillés et intégralement chiffrés dans le rapport d'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) du sous-projet, dont les conclusions sont reprises par référence dans le présent PAR. Le coût de ces

aménagements n'est donc pas inscrit au budget du PAR afin d'éviter toute double comptabilisation entre les deux instruments de sauvegarde du sous-projet.

L'aire de débarquement des produits de pêche se présentera sous la forme d'un appontement qui sera construit sur la berge naturelle. L'appontement sera composé d'une dalle en béton inclinée avec une surface rugueuse. Les dimensions de l'infrastructure sont calées suivant la pente de la berge sur site. La dalle côté mer est calée à la côte +2.00 IGN tandis que la dalle côté terre est calée à la côte +3.00 IGN. Elle est constituée d'éléments en béton préfabriqués de 20 cm reposant sur une couche de fondation en graves ou latérite crue de 35 cm. Pour minimiser les effets de l'érosion et de l'affouillement, l'appontement sera protégé du côté mer par un matériau approprié constitué essentiellement de gabions.

Pour favoriser l'accostage des pirogues, l'appontement sera doté de bollards. Les caractéristiques de l'appontement de Rosso sont présentées dans le tableau suivant.

Tableau 39 : Dimensions de l'appontement

Longueur (mètre)	Largeur (mètre)
6	2,50

9.4.4 Mesures d'accompagnement prévues par le PAR

Au titre du présent PAR, et en complément des aménagements physiques pris en charge par l'EIES, l'UGP veillera à la mise en œuvre des mesures d'accompagnement suivantes :

- Information continue des pêcheurs sur le calendrier des travaux, la date de mise en service du nouveau site d'accostage et les modalités de transition entre l'ancien et le nouveau site,
- Appui logistique au transfert des équipements et du matériel de pêche, notamment des pirogues, vers le nouveau site,
- Mise en place d'une période de transition permettant aux pêcheurs de tester l'opérationnalité du nouveau site avant la fermeture définitive de l'ancien emplacement,
- Suivi de l'activité de pêche pendant les six (6) mois suivant la mise en service du nouveau site, afin de détecter d'éventuelles difficultés non anticipées et d'y apporter les correctifs nécessaires en concertation avec les représentants des pêcheurs,
- Activation du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) en cas de réclamation individuelle ou collective des pêcheurs liée à la relocalisation.

La relocalisation du site d'accostage des pirogues de Vassy s'inscrit dans une démarche consensuelle et documentée, conforme aux exigences de la NES n°5 de la Banque mondiale en matière de consultation libre, préalable et éclairée. Le choix du Site 2 (espace public à l'embouchure de la rivière) résulte d'un accord négocié entre les représentants des pêcheurs, la Mairie de Vouani, les autorités traditionnelles et l'UGP, et offre les meilleures garanties en termes de statut foncier, de conditions techniques d'accostage et d'acceptabilité communautaire.

Les aménagements physiques nécessaires sont pris en charge dans le cadre de l'EIES du sous-projet, et les mesures d'accompagnement social (information, appui au transfert, suivi de l'activité, MGP) sont assurées par le présent PAR sous la responsabilité de l'UGP.

9.5 CONCLUSION

Le chapitre 9 du PAR de Vassy organise, en cohérence avec la NES n°5 de la Banque mondiale et la pratique des PAR récents en Afrique de l'Ouest et de l'Est (modèles SENELEC, AGEROUTE, PICMC), un dispositif articulé en trois volets complémentaires :

- une assistance personnalisée à l'ensemble des quatre (4) PAP au cours du processus d'indemnisation (six étapes formalisées),

- des mesures spécifiques d'assistance à la PAP vulnérable VAS-AG-04, conjuguant les orientations opérationnelles du chapitre 6 (allocation 36 mois, prise en charge médicale sur le réseau d'Anjouan, double référent, suivi rapproché) et une indemnité forfaitaire de 165 000 KMF calée sur 3 mois de SMIG comorien de référence,
- des mesures de restauration des moyens de subsistance pour la PAP VAS-SQ-01 subissant un déplacement économique permanent (aide à la relocalisation de 250 000 KMF + assistance à la restauration des moyens d'existence de 1 200 000 KMF, déjà chiffrées au chapitre 8 pour un total de 1 450 000 KMF), assorties d'un suivi à 3 et 6 mois post-déplacement.

Le montant additionnel apporté par le chapitre 9 au budget consolidé du PAR est de **165 000 KMF**, portant le budget consolidé des chapitres 8 et 9 à **91 879 750 KMF**.

La mise en œuvre effective de ces mesures repose sur la mobilisation, par l'UGP, d'une Structure facilitatrice (ONG ou firme) chargée de l'accompagnement des PAP et du suivi rapproché de la PAP vulnérable VAS-AG-04.

X. PROTECTION ET GESTION ENVIRONNEMENTALE

Dans le cadre général du projet faisant l'objet du présent PAR, la protection et la gestion environnementales visent à identifier et mettre en œuvre des actions d'atténuation, de gestion et de suivi dans le but d'éradiquer, de minimiser ou de compenser les impacts susceptibles de découler des activités de réinstallation. Ces préoccupations sont déjà prises en compte à travers l'Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES) du sous projet d'aménagement du port secondaire de Vassy comprenant son Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES).

Spécifiquement, l'UGP PICMC veillera à ce que le processus de réinstallation et d'exécution des travaux s'opère dans le cadre du respect de l'environnement et de la sécurité. Entre autres mesures et actions de protection et de gestion de l'environnement à prendre, on peut citer :

- le contrôle strict de l'entreprise chargée des travaux pour éviter la perturbation de terres et la destruction de biens (dégâts hors emprises) au-delà des limites définies pour l'emprise des travaux. Ceci pourrait occasionner un mécontentement des populations riveraines. En cas de dégâts hors emprise, l'entreprise prendra en charge la réparation conformément aux barèmes du PAR ;
- les dispositions utiles pour éviter d'éventuels accidents occasionnels aux riverains ;
- une information juste et correcte des PAP par l'UGP PICMC par rapport aux évaluations des impenses et compensations, pour éviter de créer la frustration entre PAP. En effet, l'impression que telle PAP a été mieux compensée que telle autre peut dégrader l'atmosphère sociale au sein des communautés. Une indemnisation juste et équitable en fonction de la nature des pertes subies permettra d'atténuer ce risque ;
- l'implication des autorités administratives et locales ainsi que les différents services départementaux, lors de la définition et la mise en œuvre des mesures de protection de l'environnement pendant les opérations de déplacement/réinstallation des populations. Toutefois, l'Entreprise chargée des travaux devra prendre des mesures de sécurisation des sites pour pallier les risques d'accidents lors de la prise de possession des emprises des travaux.

XI. MECANISME DE REGLEMENT DES PLAINTES

11.1 PRINCIPES DU MGP

Le Mécanisme de Gestion des Plaintes repose sur les principes définis dans le Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) : gratuité, accessibilité, confidentialité, impartialité, rapidité et non-rétorsion. Il est géré par l'UGP-PICMC et accessible à toutes les parties prenantes, y compris les personnes analphabètes.

11.2 PORTES D'ENTREE DES PLAINTES

Plusieurs canaux sont disponibles dans les villages Vassy, à la commune de Vouani, à la préfecture de Sima et au niveau insulaire :

- registres et formulaires permanents dans les mairies et villages ;
- boîtes à plaintes (y compris anonymes) ;
- courriers, téléphone et plateforme web de la Banque mondiale ;
- signalement oral via les chefs de village, notables ou agents UGP-PICMC (retranscription assurée pour les analphabètes) ;
- visites de suivi et rapports d'activités du projet.

Chaque plainte reçoit un récépissé et est enregistrée dans un registre dédié.

11.3 . PROCESSUS DE REGLEMENT DES LITIGES

L'objectif est une résolution rapide et communautaire, avec un délai maximal de 32 jours pour clore une plainte (conformément à la NES 10).

11.4 REGLEMENT A L'AMIALE

- **Dépôt des plaintes** : Les plaignant(e)s soumettent leurs plaintes aux autorités locales (chefs de village, mairie de la commune, etc).
- **Enregistrement et traitement** : Les plaintes sont examinées par le maire, les chefs de village, les notables et les représentants des PAPs. En effet, le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) est conçu pour offrir à toute Personne Affectée par le Projet (PAP), y compris les squatteurs de bonne foi, un cadre formel, accessible et équitable pour exprimer ses préoccupations et obtenir une réponse appropriée. Le dispositif repose sur une gouvernance locale inclusive, dans laquelle les plaintes sont examinées par un Comité Local de Gestion des Plaintes (CLGP) composé du Maire, des chefs de village, des notables et des représentants des PAP. L'UGP assure la coordination administrative, l'enregistrement systématique et le reporting à la Banque mondiale.
- **Réception, Enregistrement et Examen des Réclamations**

Le dispositif de gestion des plaintes repose sur des canaux de réception diversifiés (registres des plaintes, dépôt oral auprès d'un chef de village ou d'un représentant des PAP, téléphone ou email), garantissant l'accessibilité du mécanisme à toutes les PAP. Dès réception, l'UGP attribue à chaque réclamation un numéro unique d'enregistrement et délivre un accusé de réception sous 48 heures. La réclamation est consignée dans un registre centralisé (*log book) sous format physique et numérique, comportant toutes les informations relatives à l'identité du plaignant, à la nature de la réclamation, aux pièces justificatives et au niveau de priorité. Elle est ensuite transmise au Comité Local de Gestion des Plaintes (CLGP), présidé par le Maire et composé des chefs de village, des notables et des représentants des PAP, qui l'examine en séance et statue par consensus dans des délais stricts allant de 5 à 21 jours ouvrables selon l'urgence.
- **Suivi, Reporting et Garanties de Protection**

L'UGP assure un suivi continu de l'état de traitement de chaque réclamation et produit des rapports périodiques trimestriels et annuels à l'intention de la Banque mondiale, comprenant des statistiques détaillées, une analyse qualitative des tendances, un état d'avancement du traitement et un plan d'actions correctives. Les procès-verbaux des séances du CLGP et un tableau récapitulatif anonymisé du log book sont systématiquement joints en annexe. L'ensemble du dispositif est encadré par des garanties strictes de confidentialité et de protection des plaignants, toute forme de représaille étant prohibée et constituant un motif d'escalade immédiate. Ce mécanisme, fondé sur la gouvernance locale participative et la traçabilité documentaire, vise à assurer la transparence, la conformité aux exigences de la Banque mondiale et la protection effective des droits de toutes les PAP tout au long de la mise en œuvre du projet.
- **Concertation avec le plaignant** : Si un accord est trouvé, un PV est signé et transmis au Comité Communal de Règlement de Litiges (CCRL). En cas de désaccord, l'affaire est transmise au Comité Insulaire de règlement des litiges (CIRL).
- **Délai de traitement** : 1 à 4 jours pour le règlement à l'amiable.

Les plaintes graves, telles que le harcèlement sexuel, la violence basée sur le genre (VBG) ou la corruption, sont traitées dans un délai de 48 heures par un comité spécialisé et, en l'absence de résolution, peuvent être portées devant la justice.

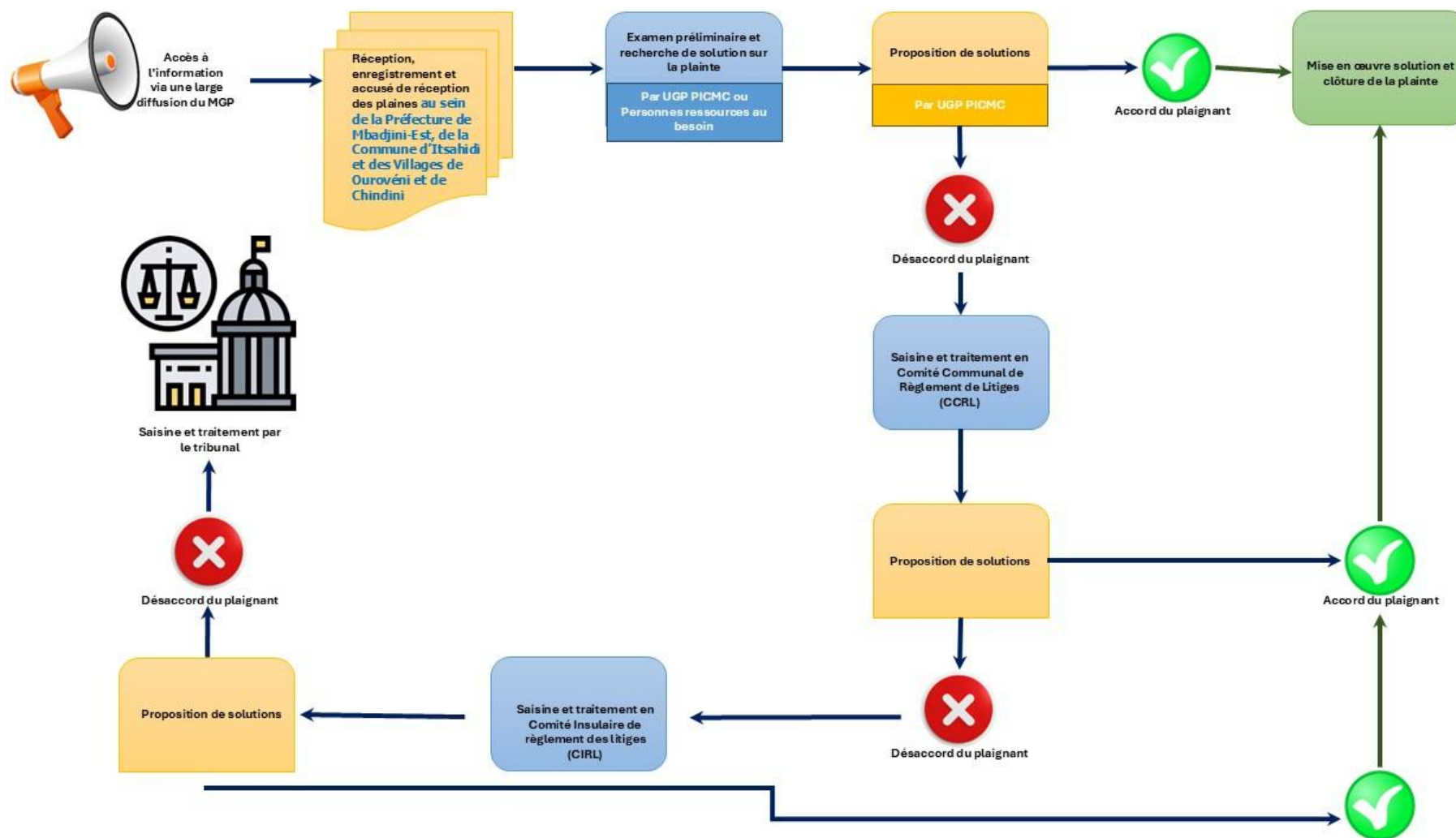
11.5 MEDIATION AU SEIN DES COMITES DE REGLEMENT DES LITIGES (CRL)

- **CCRL (Communal)** : Composé du maire, conseil communal, chefs de village, uléma, notables, représentants des PAPs, forces de l'ordre, société civile et UGP-PICMC. Le CCRL examine les dossiers non résolus à l'amiable en 2 à 14 jours.

- CIRL (Insulaire) : Composé du gouverneur, présidents des conseils élus, directeurs régionaux, MOIS, représentants des PAPs et notables. Les litiges non résolus au niveau communal sont transmis au CIRL pour un traitement similaire en 2 à 14 jours.

Si les décisions des CRL ne sont pas reconnues, les parties peuvent saisir le tribunal compétent conformément à la loi n°05-016/AU du 20 décembre 2005.

Figure 15 : Mécanisme de Gestion des Plaintes



11.6 MECANISMES SPECIFIQUES

Les cas liés à la VBG/EAS/HS, aux violences contre les enfants (VCE) ou à la corruption sont pris en charge par des structures spécialisées en collaboration avec l'UGP, ministères concernés et associations locales. Les entreprises travaillant sur le sous projet développent également des mécanismes internes de gestion des plaintes. Les plaintes sont centralisées pour capitalisation et suivi afin d'assurer une réponse proportionnelle aux risques et impacts potentiels du projet.

NB : l'UGP PICMC sera responsable de l'accompagnement des personnes analphabètes dans les procédures de gestion des plaintes.

XII. CONSULTATION ET PARTICIPATION DES PARTIES PRENANTES

12.1 OBJECTIF DU PROGRAMME PARTICIPATIF

Les consultations publiques ont pour but d'associer les populations à la préparation et à la planification du projet. Elles visent à recueillir leurs opinions, préoccupations et propositions afin de les prendre en compte dans les décisions et la mise en œuvre. Dans le cadre du PAR, ces rencontres ont servi à informer les parties prenantes sur le projet, à leur permettre de s'exprimer librement et à collecter leurs recommandations.

12.2 PRINCIPES DE BASE DU PROGRAMME PARTICIPATIF

La démarche s'appuie sur des principes d'inclusion, de participation, de transparence dans la communication, ainsi que sur l'écoute et le dialogue. En plus des entretiens individuels menés avec les PAP dans le cadre des enquêtes socioéconomiques, des rencontres ont été organisées à différents niveaux : institutionnel (autorités administratives, préfet, maire, chefs de village) et collectif (populations, organisations communautaires, groupements de femmes, groupes socioprofessionnels).

Les échanges ont porté sur plusieurs thèmes, notamment la présentation du projet, sa perception, ses impacts et les mesures d'atténuation prévues, les mécanismes de gestion des conflits, ainsi que les questions de vulnérabilité et les recommandations.

La section suivante présente les différentes étapes ainsi que les résultats des consultations réalisées dans le cadre de l'élaboration du présent PAR.

12.3 ETAPES DES CONSULTATIONS

L'implication et la consultation des parties prenantes ont été structurées selon une démarche rigoureuse, décomposée en plusieurs étapes successives, chacune ayant sa propre logique et ses objectifs spécifiques. Cette approche progressive vise à garantir que l'ensemble des acteurs concernés, qu'il s'agisse des bénéficiaires directs, des partenaires institutionnels, des experts techniques ou encore de la société civile, puisse non seulement être informé, mais aussi participer activement aux prises de décision. Des réunions collectives regroupant plusieurs responsables de la localité de Vassy ainsi que les autorités communales de Vouani ont été organisées dans le but de leur présenter les objectifs du projet et les aspects techniques, environnementaux et sociaux qui ont conduit à faire le choix de l'emplacement et de la conception de l'infrastructure portuaire.

1. le 19 Juillet 2025 une réunion collective a été organisé avec les différents représentant de la Communauté de Vassy. Le but était de les informer sur les aspects et enjeux techniques, environnementaux et sociaux qui ont motivé le choix du site et de recueillir leurs avis, préoccupations et recommandations ;
2. Le 20 Juillet 2025 une rencontre avec les autorités communales (maire et préfet) a eu lieu dans la localité de Vouani. Le but était de présenter le projet, faire la sensibilisation sur les objectifs et activités prévues et expliquer les aspects techniques environnementaux et sociaux qui ont orienté le choix de l'emplacement du site retenu pour la construction de l'ouvrage.
3. Le 04 Aout 2025 s'est tenue une réunion spécifique avec les femmes de la communauté. L'objectif de cette rencontre était d'identifier les formes et condition d'implication des femmes dans le projet d'infrastructure, d'analyser les types et la fréquence des violences basées sur le genre au sein de la communauté, de recueillir les perceptions des femmes quant à l'influence potentielle du projet sur ces violences, et d'analyser les causes, conséquences et mécanismes de prévention existants. Enfin de formuler, des mesures pour assurer une prévention efficace des VBG.
4. À la suite des modifications intervenues dans la conception technique du sous-projet au cours de la phase d'études détaillées (ajustement des emprises, repositionnement de certains ouvrages, précisions apportées aux interfaces avec les usages existants), il s'est avéré nécessaire de réinformer la communauté de Vassy sur la nouvelle configuration retenue et sur ses implications concrètes pour la vie du village. Conformément aux

principes de la NES n°5 et de la NES n°10 relatifs à la mobilisation continue des parties prenantes, à l'information préalable et à la transparence du processus de préparation du PAR, une réunion de mise à jour et d'information a été organisée à cet effet le vendredi 13 mars 2026, immédiatement après la prière du vendredi, afin de maximiser la participation des habitants en s'appuyant sur un moment de rassemblement communautaire naturel, et de respecter les usages sociaux et religieux locaux, en privilégiant un horaire propice à la mobilisation collective et culturellement approprié.

5. Le 14 mars 2026, une réunion de consultation spécifique s'est tenue avec les représentants des pêcheurs du village de Vassy, afin de discuter de la relocalisation du site d'accostage des pirogues actuellement situé dans l'emprise du sous-projet, en façade du bâtiment existant appartenant à l'Etat comorien. À l'issue des discussions, il a été enregistré trois principaux acquis, validés séance tenante par les représentants des pêcheurs : une compréhension partagée de la nécessité du déplacement du site actuel d'accostage des pirogues ; un accord de principe sur une relocalisation à l'intérieur même du village de Vassy, afin de préserver la proximité avec les habitations, et l'organisation actuelle de l'activité de pêche ; enfin, l'identification de sites alternatifs potentiels pour cette relocalisation.
6. A l'issue des recensement et enquêtes socio-économiques, le 16 mars 2026, une réunion de Concertation et d'harmonisation des prix du foncier et des barèmes applicables aux cultures a été organisée, en présence des représentant de la communauté de Vassy, Du maire de la Commune de Vouani et des représentant des services régionaux de l'agriculture et du commerce
7. Cette rencontre a permis de retenir des barèmes consensuels conformes aux prix du marché, tant pour le foncier, que pour les cultures identifiées sur les parcelles impactées dans l'emprise du projet.



Photo 6 : Représentants de hommes et des jeunes à la réunion communautaire



Photo 7 : Représentants de femmes à la réunion communautaire



Photo 8 : Le maire, le préfet et les autres représentants de la communauté



Photo 9 : Rencontre avec les femmes de Vassy



Photo 10 : Echanges lors de la reunion de mise à jour sur le design du projet



Photo 11 : Séance de travail avec les représentants des pêcheurs



Photo 12 : Réunion d'harmonisation des barèmes

Le tableau ci-après présente la synthèse des réunions de consultation tenues dans le cadre de la préparation du présent PAR (date, lieu, nombre de participants ventilé par genre et principaux aspects discutés).

Tableau 40 : Synthèse des réunions de consultation des parties prenantes

Date	Lieu	Hommes	Femmes	Total	Aspects clés discutés
19 juillet 2025	Vassy	29	22	51	Présentation des enjeux techniques, environnementaux et sociaux ayant motivé le choix du site ; recueil des avis, préoccupations et recommandations des représentants de la communauté.
20 juillet 2025	Vouani	5	0	5	Présentation du projet aux autorités communales (maire et préfet) ; sensibilisation aux objectifs et activités prévues ; justification du choix de l'emplacement de l'ouvrage.
04 août 2025	Vassy	0	24	26	Formes et conditions d'implication des femmes dans le projet ; types et fréquence des violences basées sur le genre ; perceptions de l'influence du projet sur ces violences ; mesures de prévention des VBG.
13 mars 2026	Vassy	34	0	34	Information de la communauté sur la nouvelle configuration technique retenue (ajustement des emprises, repositionnement de certains ouvrages, interfaces avec les usages existants) et sur ses implications concrètes pour le village.
14 mars 2026	Vassy	7	0	7	Relocalisation du site d'accostage des pirogues : reconnaissance partagée de la nécessité du déplacement, accord de principe sur une relocalisation à l'intérieur du village, identification de sites alternatifs potentiels.
16 mars 2026	Vassy	6	0	6	Concertation et harmonisation des prix du foncier et des barèmes applicables aux cultures, avec les représentants de la communauté, le maire de Vouani et les services régionaux de l'agriculture et du commerce ; adoption de barèmes consensuels conformes aux prix du marché.

Source : Rapports des consultations publiques et listes de présence, mission de préparation du PAR, 2025-2026

12.4 SYNTHÈSE DES CONSULTATIONS COMMUNAUTAIRES ET RECOMMANDATIONS

Une adhésion sociale large mais explicitement conditionnée : Les catégories d'acteurs consultées expriment une adhésion générale au sous-projet, perçu comme l'aboutissement d'une attente historique de désenclavement maritime et comme un levier structurant pour la péninsule de Sima. Particularité notable, aucune contestation du choix du site n'est exprimée à Vassy. Cette adhésion constitue un atout social majeur, mais elle est strictement conditionnée à la prise en compte effective des préoccupations exprimées en matière d'indemnisation juste des personnes impactées, de pêche artisanale, de protection de la réserve marine communautaire, de prévention des violences basées sur le genre (VBG), de cohésion sociale et de gouvernance partagée.

Préservation des moyens de subsistance liés à la mer et reconnaissance d'une gouvernance communautaire préexistante : Les pêcheurs et la communauté insistent sur la continuité de l'accès à la mer pendant toute la durée du chantier, sur la limitation des perturbations des zones de pêche côtières et sur la protection effective de la réserve marine communautaire. Au-delà, l'enjeu est éminemment social, à savoir la reconnaissance institutionnelle d'une dynamique communautaire de cogestion préexistante. Les recommandations portent sur l'association systématique de l'Association de pêcheurs aux décisions techniques (axes de navigation, balisage, surveillance environnementale), sur des programmes d'appui à la pêche artisanale (débarquement, conservation, commercialisation) et sur la formation des pêcheurs à la pêche durable et à la sécurité en mer.

Acceptabilité conditionnée des femmes et risque structurel de VBG : Les femmes de Vassy expriment une acceptabilité explicitement conditionnée, articulant adhésion aux perspectives d'autonomisation économique (emplois directs, commerce, services) et inquiétude face aux risques sociaux, en particulier la multiplication des VBG avec l'arrivée de travailleurs extérieurs. Les facteurs structurels aggravants sont nombreux, notamment la forte dépendance économique des femmes vis-à-vis des hommes, le faible taux de scolarisation des filles, l'absence totale de mécanisme communautaire de prise en charge des VBG (ni association, ni centre d'accueil, ni ligne d'écoute) et la faible application

des lois nationales. Les réponses attendues mobilisent le Code de conduite EAS/HS dans les marchés de travaux, la création ex nihilo d'un mécanisme communautaire d'alerte et de prise en charge des VBG en partenariat avec Dahari et le Parc National Shisiwani, et la garantie d'une participation d'au moins 40 % de femmes et de jeunes dans les instances de gouvernance et de suivi.

Cohésion sociale, priorité à la main-d'œuvre locale et gouvernance partagée : Au-delà du volet VBG, la communauté craint un afflux de travailleurs extérieurs susceptible de générer des tensions sur les ressources limitées du village. La réponse sociale unanime, partagée par la Préfecture de Sima et la Commune de Vouani, repose sur la priorité au recrutement de la main-d'œuvre locale pour l'ensemble des emplois du chantier et de l'exploitation, intégrée comme clause contraignante dans les marchés de travaux. Les autorités administratives insistent en outre sur la nécessité d'un flux de communication régulier et transparent tout au long du cycle du projet, sur la mise en place d'un comité de pilotage local impliquant la Préfecture et la Commune, et sur l'usage d'un langage accessible et de canaux adaptés au contexte local.

Quatre points de vigilance sociaux pour la mise en œuvre :

Premièrement, le caractère conditionné de l'adhésion, en particulier celle des femmes, qui impose un suivi rigoureux des engagements pris en matière de prévention des VBG sous peine de dégradation rapide de l'acceptabilité pendant la phase de chantier.

Deuxièmement, la nécessité de créer un mécanisme communautaire de prise en charge des VBG, et non de renforcer un dispositif existant qui fait défaut.

Troisièmement, la valorisation des dynamiques communautaires préexistantes qui constituent un capital social précieux à mobiliser et à reconnaître institutionnellement dans les instances de gouvernance du projet, plutôt qu'à contourner.

Quatrièmement, l'indemnisation juste et préalable de toutes les personnes identifiées comme impactées par les activités du projet, n'est pas négociable pour les communautés de Vassy.

La dimension sociale apparaît ainsi comme le principal vecteur de succès ou d'échec de l'acceptabilité durable du sous-projet de Vassy.

XIII. MECANISMES DE SUIVI ET D'EVALUATION

Le suivi-évaluation du PAR a pour objectif d'assurer une mise en œuvre efficace des mesures prévues, le respect des échéances, ainsi qu'une indemnisation complète et équitable. Il vise également à prévenir toute dégradation des conditions de vie des PAP et à garantir la conformité globale avec la NES n°5. Par ailleurs, il permet de détecter rapidement tout problème ou toute plainte afin d'y apporter des solutions correctives sans délai. Les responsabilités institutionnelles sont les suivantes :

- UGP PICMC (via le RSS) : suivi interne principal, coordination locale, collecte de données, rapports, conformité NES 5.
- Autorités locales / comité de suivi : validation communautaire, transparence, médiation.
- Représentant régional du Ministère de l'Aménagement : appui technique (vérification paiements et documents fonciers).
- Banque mondiale : suivi externe périodique et validation de la clôture.

Concernant le suivi interne qui sera mené par le RSS de l'UGP, l'objectif est de vérifier les procédures, les paiements et délais. Par conséquent, le RSS de l'UGP aura comme tâches principales : le contrôle permanent du programme/budget, qualité des résultats, recommandations correctives immédiates. Indicateurs clés : paiement 100 % avant travaux, PV signé, certificat reçu, satisfaction PAP, registre, tenue et clôture des plaintes.

S'agissant du suivi externe (vérification indépendante), celui-ci sera confié à un consultant ou à un auditeur social, suivant une approche allégée eu égard au nombre limité de personnes affectées par le projet (PAP). Il aura pour objectif principal de vérifier la conformité des actions mises en œuvre aux exigences de la NES n°5, ainsi que d'évaluer la restauration, voire l'amélioration, des conditions de vie des PAP.

Les indicateurs retenus porteront notamment sur la conformité des montants d'indemnisation versés, l'utilisation effective et bénéfique de ces compensations, le niveau de satisfaction des PAP, ainsi que l'absence de plaintes en instance. Le tableau ci-après présente une synthèse des indicateurs de suivi-évaluation.

Tableau 41 : Indicateurs de suivi-évaluation

Domaine	Indicateur principal	Cible	Responsable principal	Périodicité principale
Compensation	% indemnisation versée avant travaux	100 %	UGP PICMC	Avant travaux
Conformité administrative	% dossiers signés et archivés	100 %	UGP PICMC	Pendant processus
Satisfaction	Niveau de satisfaction PAP (échelle 1-5)	≥ 4	UGP + externe	Au bout d'une semaine, après 3 mois, 6 mois après
Moyens de subsistance	Variation revenu post-compensation	Stable ou amélioré	Externe	1-3 mois après
Gestion des plaintes	% plaintes résolues dans les délais	100 %	UGP PICMC	Continu
Satisfaction globale (externe)	Satisfaction PAP (compensation, paiement, suivi plaintes)	PAP déclarent être satisfaites	Consultant externe	Au bout d'une semaine, après 3 mois, 6 mois après

XIV. ACTIVITES DU PAR ET RESPONSABILITES ORGANISATIONNELLES

Le tableau suivant décrit le partage des responsabilités pour la mise en œuvre du PAR et souligne également les activités clés qui seront entreprises lors du processus d'exécution et de suivi de la mise en œuvre du PAR.

Tableau 42 : Activités du PAR et responsabilités de mise en œuvre

Activité	Responsabilité
1. Approbation du PAR final	UGP du Projet en relation avec la Banque mondiale
2. Campagne d'information	
Divulgaration du PAR : un résumé du PAR sera publié sur le site Web de l'UGP afin de mettre à la disposition des ménages affectés et des tiers les informations pertinentes et dans des délais appropriés ; des exemplaires du présent PAR seront rendus disponibles pour consultation publique au niveau de la Préfecture de Sima, de la Commune de Vouani et au sein du Village de Vassy.	Préfecture de Sima, Commune de Vouani, Village de Vassy, UGP du Projet
3. Mise en place du dispositif de mise en œuvre du PAR	
4. Acquisition des terrains	
Contrôle de conformité du processus d'acquisition des terres affectées par le sous projet. Approbation des plans et états parcellaires des terrains affectés. Délimitation de l'emprise (bornage).	UGP du Projet, Service central des affaires foncières et domaniales (Ministère en charge des affaires foncières), Service du cadastre et de la topographie, Autorités coutumières du Village de Vassy
5. Mise en place des entités externes d'appui à la mise en œuvre du PAR	
Mise en place par arrêté du Comité Technique de Réinstallation (CTR)	Préfet de Sima
Comité Technique de Réinstallation (CTR), Mairie de Vouani	Services techniques nationaux et communaux, Commune de Vouani, Notables et autorités coutumières de Vassy
6. Compensation et assistance des PAP	
Approbation et transfert de fonds	État de l'Union des Comores (représenté par le Ministère chargé des finances)
Sensibilisation communautaire sur le PAR. Présentation des compensations aux PAP. Compensation des PAP.	UGP du Projet,
Assistance des PAP lors de la libération des emprises des travaux. Accompagnement des PAP éligibles à la vulnérabilité (cas de VAS-AG-04) pour la pérennisation de leurs activités. Assistance à la restauration des moyens de subsistance (cas de VAS-SQ-01). Coordination et mise en œuvre des aspects de sauvegardes environnementale et sociale (E&S). Supervision du processus d'élaboration du PAR. Renforcement des capacités des parties prenantes sur le mécanisme de gestion des plaintes du projet. Renforcement des capacités des parties prenantes sur le processus de réinstallation. Élaboration des rapports périodiques et annuels de mise en œuvre du PAR comprenant la gestion des plaintes y afférentes.	UGP du Projet,
7. Gestion des réclamations	
Réception et enregistrement des réclamations y compris règlement après analyse, si possible	Responsable chargé de la gestion et du suivi interne des réclamations au sein de l'UGP du Projet,
Première instance de négociation des réclamations à l'amiable	Comité Local de Gestion des Plaintes de première instance (CLGPI1), incluant le Chef de Village de Vassy et un représentant de la Mairie de Vouani
Si désaccord ou insatisfaction persiste, mécanismes de réparation des préjudices	Comité Local de Gestion des Plaintes de deuxième instance (CLGPI2), incluant la Préfecture de Sima
Si désaccord ou insatisfaction persiste, mécanismes de réparation des préjudices	Tribunal de Première Instance de Mutsamudu (Anjouan)
8. Suivi et évaluation du projet	
Suivi de la procédure de compensation. Suivi de l'assistance aux PAP vulnérables. Suivi et résolution des plaintes et réclamations. Soumission de rapports périodiques d'activité. Suivi de la mise en œuvre du PAR. Identification des non-conformités et mise en œuvre du plan d'action pour y remédier.	UGP du Projet,

Toutefois, l'équipe de l'UGP, devra, dans le cadre de la mise en œuvre du PAR, entre autres, accomplir les tâches suivantes :

- vérifier les résultats des enquêtes précédentes, constituer les dossiers PAP (VAS-SQ-01, VAS-AG-02, VAS-AG-03, VAS-AG-04) et préparer des ententes individuelles avec chaque PAP comprenant les accords préalables ;
- assister les PAP à recevoir, enregistrer et documenter les plaintes et réclamations ;
- exécuter ou s'assurer que les mesures de réinstallation sont mises en œuvre en conformité avec le PAR ;
- faire le suivi évaluation interne.

En outre, l'équipe sociale de l'UGP sera responsabilisé pour les tâches suivantes :

- l'information et la sensibilisation des PAP sur le planning des opérations prévues dans le PAR ;
- l'appui et la facilitation pour la recherche de documents administratifs (notamment pour les attestations coutumières au profit de VAS-AG-03 et VAS-AG-04) ;
- l'élaboration des programmes de paiement des compensations et leur communication aux PAP ;
- la validation durant toutes les opérations de paiement ;
- l'accompagnement des PAP auprès des institutions bancaires ou de transfert (Banque Centrale des Comores, BFC, EXIM Bank, opérateurs de mobile money) lors des paiements des compensations ;
- l'appui des PAP lors du processus de libération de l'emprise ;
- le suivi des opérations de libération et la mise en œuvre du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP).

XV. CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE DU PAR

Le démarrage des activités afférentes à la mise en œuvre du PAR est conditionné à l'approbation du PAR final et à la mise en place du budget des indemnisations et autres aides.

À cet effet, la mise en œuvre du PAR est planifiée sur une durée de huit (8) mois. Ce calendrier s'établit comme suit :

- Le mois M1 sera consacré au processus devant aboutir à la libération de l'emprise du sous projet incluant, entre autres, la mobilisation de l'équipe sociale de l'UGP, l'affichage de la liste nominative des quatre (4) PAP (VAS-SQ-01, VAS-AG-02, VAS-AG-03, VAS-AG-04), l'assistance des PAP pour la finalisation de leurs dossiers d'indemnisation et le paiement des indemnisations ;
- Le mois M2 portera sur l'effectivité de la libération de l'emprise du sous projet, en particulier la libération de la parcelle agricole coutumière de VAS-AG-03 (2 796 m²) exploitée également par VAS-AG-02, de la parcelle de VAS-AG-04 (929 m²) ainsi que du site d'occupation de VAS-SQ-01 (briqueterie sans structures fixes sur le bâtiment de l'État) ;
- Le suivi interne des PAP et des réclamations va démarrer dès le mois M1 pour une durée de huit (8) mois ;
- La mise en œuvre et le suivi des mesures de restauration des moyens d'existence vont démarrer au septième mois (M7) pour une durée de deux (2) mois. Cette activité, qui sera sanctionnée d'une évaluation du niveau de rétablissement des moyens d'existence des PAP éligibles (VAS-SQ-01 pour ses activités de briqueterie, et VAS-AG-04 au titre de la vulnérabilité), va boucler la mise en œuvre opérationnelle du PAR ;
- L'audit d'achèvement du PAR, quant à lui, sera entamé dès la fin des travaux et va durer un (1) mois.

À cet effet, les activités menant à la libération totale de l'emprise ne devraient pas dépasser cette durée de deux (2) mois comme indiqué dans la figure ci-dessous. Ainsi, l'UGP du Projet pourra autoriser le démarrage des travaux à compter de la date de libération de l'emprise, coïncidant avec la remise des indemnisations et autres assistances financières à l'ensemble des PAP, exceptées les activités afférentes à la restauration des moyens d'existence qui seront déclenchées 6 mois après le paiement des indemnisations conformément à la stratégie discutée à la section 9.3 du présent rapport.

L'audit d'achèvement du PAR sera déclenché à la fin des travaux aux fins de s'assurer que les entreprises auront réparé tous les préjudices occasionnés par les travaux. Cet audit est prévu pour une durée d'un (1) mois.

La figure suivante illustre le calendrier de toutes les activités afférentes à la mise en œuvre du PAR de Vassy.

Tableau 43. Calendrier de mise en œuvre du PAR

Phases / Activités	M1	M2	M3	M4	M5	M6	M7	M8	Fin des travaux
Mobilisation et organisation de l'équipe sociale de l'UGP du Projet									
Établissement et affichage de la liste nominative des PAP (4 PAP)									
Finalisation des dossiers individuels des PAP									
Finalisation des accords d'indemnisation avec les PAP									
Transmission des accords d'indemnisation à l'UGP du Projet pour mise en place des indemnisations									
Mise en place et suivi des compensations (paiement des indemnisations et autres assistances aux PAP)									
Libération de l'emprise du projet pour le démarrage effectif des travaux									
Suivi interne des PAP et gestion des réclamations									
Mise en œuvre et suivi des mesures de restauration des moyens d'existence									
Rapport d'achèvement du PAR									

XVI. BUDGET POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PAR

Globalement, le budget pour la mise en œuvre du PAR prend en compte toutes les rubriques. Il n'intègre pas les frais relatifs aux paiements d'éventuels dégâts causés aux tiers lors des travaux, qui sont à la charge de l'entreprise adjudicataire.

L'intégralité du budget est financée par le Gouvernement de l'Union des Comores.

16.1. BUDGET TOTAL DU PAR

Le budget total de la mise en œuvre du PAR de Vassy est de 96 392 988KMF (soit environ 218 470 USD)[1]. Il se décompose comme suit :

Tableau 44. Budget global du PAR de Vassy

Rubrique	Montant KMF	Montant USD
Indemnité pour perte de terres agricoles coutumières (VAS-AG-03 et VAS-AG-04)	83 812 500	189 956
Indemnité pour perte de cultures pérennes (VAS-AG-02, VAS-AG-03, VAS-AG-04)	6 452 250	14 624
Aide à la relocalisation des activités de briqueterie (VAS-SQ-01)	250 000	567
Assistance à la restauration des moyens d'existence (VAS-SQ-01, 400 000 × 3 mois)	1 200 000	2 720
Indemnité de vulnérabilité au profit de VAS-AG-04 (SMIG 55 000 × 3 mois)	165 000	374
Imprévus (5% du montant total des indemnisations)	4 513 238	10 229
TOTAL	96 392 988	218 470

16.2. BUDGET DESTINE AUX INDEMNISATIONS

Sur la base de la méthode décrite à la section 8.3 du rapport et de l'évaluation des compensations, le budget afférent aux indemnisations stricto sensu (foncier coutumier et cultures pérennes) est de 90 264 750 KMF, soit environ 204 581 USD.

Tableau 45. Budget des indemnisations

Rubrique	Montant KMF	Montant USD
Indemnité pour perte de terres agricoles coutumières (2 796 m ² + 929 m ² × 22 500 KMF/m ²)	83 812 500	189 956
Indemnité pour perte de cultures pérennes (bananiers, manguiers, cocotiers, agrumes)	6 452 250	14 624
TOTAL INDEMNISATIONS	90 264 750	204 581

Le prix unitaire du foncier coutumier de 22 500 KMF/m², défini avec les communautés du Village de Vassy lors des consultations publiques, a été validé par la Mairie de Vouani comme représentatif du coût de remplacement intégral dans la localité.

16.3. BUDGET DESTINE A L'AIDE A LA RELOCALISATION ET A LA RESTAURATION DES MOYENS D'EXISTENCE DE VAS-SQ-01

Le ménage VAS-SQ-01, occupant sans titre (squatter) du bâtiment de l'État abritant son activité de production de briques, ne dispose d'aucune structure fixe sur le site (seuls des équipements mobiles, à savoir presse manuelle, brouettes, moules, sont déplaçables sans préjudice). À ce titre, le PAR provisionne :

- une aide à la relocalisation des équipements mobiles d'un montant de **250 000 KMF** (environ 567 USD) ;

- une **assistance à la restauration des moyens d'existence** d'un montant de **1 200 000 KMF** (environ 2 720 USD), correspondant à une compensation de trois (3) mois du revenu mensuel moyen tiré de l'activité (400 000 KMF/mois), permettant à VAS-SQ-01 de redémarrer son activité sur un site alternatif identifié en concertation avec la Mairie de Vouani.

16.4. BUDGET DESTINE A L'ASSISTANCE A LA PAP VULNERABLE

Sur la base des critères analysés au chapitre 6 du rapport, une seule PAP (VAS-AG-04, score pondéré 45/30) est éligible à l'assistance spécifique au titre de la vulnérabilité. Le budget afférent est de 165 000 KMF (environ 374 USD), correspondant à trois (3) mois du Salaire Minimum Interprofessionnel Garanti (SMIG) en vigueur en Union des Comores (55 000 KMF/mois). Cette indemnité s'ajoute aux mesures d'accompagnement non monétaires détaillées au chapitre 9 (suivi médical au CSD d'Anjouan, prise en charge au CHR Hombo de Mutsamudu et, en cas de besoin, évacuation sanitaire vers le CHN El Maarouf de Moroni).

16.5. IMPREVUS (5% DU MONTANT DES INDEMNISATIONS)

La provision appliquée dans le cadre du PAR au titre des imprévus est de 5% du montant des indemnités, soit 4 513 238 KMF (environ 10 229 USD). Cette provision est destinée à couvrir d'éventuels ajustements liés à l'actualisation du recensement avant paiement, aux écarts de mesure ou aux pertes complémentaires identifiées lors de la libération effective de l'emprise.

XVII. DIFFUSION DU PAR

Le Gouvernement de l'Union des Comores (représenté par l'UGP PICMC) prendra les dispositions suivantes :

- un résumé du PAR et le rapport final PAR seront publiés dans le site Web de l'UGP PICMC afin de mettre à la disposition des parties prenantes les informations pertinentes et dans des délais appropriés ;
- des exemplaires du présent PAR seront rendus disponibles pour consultation publique dans la préfecture de Sima, la Commune de Vouani et dans le village de Vassy.
- le rapport final PAR sera aussi publié sur le site web de la Banque mondiale (BM) après autorisation par le Gouvernement de l'Union des Comores (représenté par l'UGP PICMC).

La publication du PAR revêtira également les formes suivantes :

- Présentation des dispositions du PAR (notamment la matrice des indemnisations et la liste des PAP) aux populations affectées par le projet lors de la consultation publique (atelier de restitution du PAR) qui est à prévoir avant le démarrage des indemnisations. Cette présentation pourrait également se focaliser sur les résultats des enquêtes et les mesures proposées pour compenser les pertes ;
- De plus, la présentation du PAR inclura des éléments d'informations concernant l'implication des populations affectées pendant la mise en œuvre du PAR, et en particulier lors des étapes suivantes :
 - Localisation précise des instances de recours ;
 - Participation au système de suivi et d'évaluation du projet.

UNION DES COMORES

.....

Ile autonome d'Anjouan

.....

Préfecture de SIMA

.....

COMMUNE DE VOUANI

AVIS ET COMMUNIQUE

A L'ATTENTION DES POPULATIONS INSTALLEES SUR LES | EMPRISES DU SOUS PROJET DE TRAVAUX D'AMENAGEMENTS D'UN PORT SECONDAIRE A VASSY

Dans le cadre de la mise en œuvre du Projet Interconnectivité Maritime des Comores (PIMIC), il est prévu de réaliser des travaux d'aménagement d'un port secondaire à Vassy ainsi qu'une route d'accès au site portuaire.

Les aménagements ainsi prévus sur ce site impacteront des personnes et des biens localisés dans les emprises des travaux. A cet effet, il est porté à la connaissance des populations locales qu'un recensement des personnes et des biens implantés sur les emprises des travaux sera effectué du 13 au 20 mars 2026.

Toutes les personnes susceptibles de détenir des biens et/ou menant des activités dans les emprises suscitées sont invitées à se présenter sur les lieux, munies de leurs pièces d'identité pour les besoins du recensement.

La date du samedi 20 mars 2026 constitue la date butoir au-delà de laquelle toute personne qui s'installera sur les emprises du sous projet ne sera pas éligible à une indemnisation et autre forme d'assistance.

En outre, il est demandé aux populations, d'arrêter tous travaux et installations sur les emprises à compter de la date de publication du présent avis.

Fait à Vouani, le lundi 10 mars 2026

Le Maire de la Commune de Vouani



ARAMEL MALIQÉ

ANNEXE 2 : FORMULAIRE DE PLAINTE

SECTION 1 : Informations sur le plaignant(e)

Nom :	Prénom :
Date et lieu de naissance :	Sexe :
Nature pièce d'identification :	N° pièce d'identification :
Numéros de téléphone :	Adresse :
N° de référence :	Date d'enregistrement :
Code PAP si Plaignant est PAP :	

SECTION 2 : Renseignements sur la nature de la plainte

Objet de la plainte	
Mise en œuvre du PAR du sous projet d'aménagement du port secondaire de Vassy :	Travaux et autres composantes du projet à préciser :
Observation sur l'objet ou nature de la plainte :	

SECTION 3 : Les faits au soutien de la plainte

1. **Description de la plainte** *(veuillez décrire votre plainte en exposant les faits et en précisant le moment, l'endroit et la façon dont les événements sont survenus)*

2. **Détail du motif de la plainte** *(Omission, Sous-évaluation de l'indemnisation, Dommage hors emprise(e), autre (à préciser)*

A, le.....

Signature du plaignant

Observations de la Personnes ayant recueilli ou enregistré la plainte :

SECTION 4 : Les résultats du traitement en interne de la plainte

1. **Présentez la solution ou la réponse de l'UGP PICMC pour résoudre le problème en question et, si oui, quelles démarches et quels sont les résultats ?** *S'il y a lieu, veuillez joindre une copie de la correspondance échangée avec le projet.*

2. **Veuillez décrire comment la plainte a été traitée en interne et si applicable les solutions proposées pour régler le problème.** *La réponse à cette question est nécessaire afin de permettre d'identifier le type de traitement fait en interne avant la saisie du Comité Communal de Règlement de Litiges (CCRL - première instance) / Comité Insulaire de règlement des litiges (CIRL - deuxième instance).*

3. **Réponse du plaignant sur le traitement en interne qui lui a été proposé pour régler le problème.** *Veuillez décrire la réponse à la plainte fournie au plaignant et l'avis final du plaignant. Ceci pour s'assurer que la plainte est clôturée ou pas. A défaut, recours sera fait au CCRL / CIRL.*

J'atteste que les renseignements fournis dans ce formulaire sont, à ma connaissance, véridiques et complets.

Prénom et nom

A, le.....

Signature du plaignant

SECTION 5 : Recours en Comité Local de gestion de plaintes de première instance (CCRL)

Cadre réservé au CCRL

Cadre à remplir par le Président du CCRL

Numéro de référence de la plainte :	Nom du Président du CCRL :
Date de réception de la plainte par le Président du CCRL :	Date prévue pour l'entretien avec le plaignant :
Signature du Président du CCRL :	

Veuillez joindre des copies des documents suivants :

- ☐ Toute documentation pertinente à l'appui de votre plainte ;
- ☐ Le PV issu du traitement de la plainte par le CCRL ;
- ☐ Le PV de consentement ci-joint signé et daté si applicable.

ANNEXE 3 : BAREMES ARRETES POUR LES CULTURES



UNION DES COMORES

Unité – Solidarité – Développement

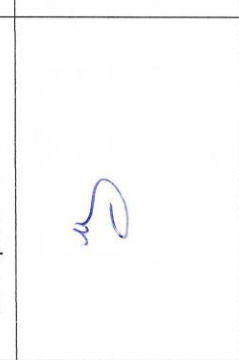
MINISTRE DES TRANSPORTS MARITIME ET AERIEN

PROJET INTERCONNECTIVITE MARITIME DES COMORES

EIES et PAR des ports secondaires

Site de VASSY : Base d'évaluation des indemnités pour les pertes d'arbres fruitiers

Spéculation	Valeur du pied en KMF	Production (kg/an)	Prix unitaire en KMF/kg	
			Selon les producteurs à Vassy	Selon le marché de Mutsumudu
Bananier	2.500	20	350	350
Cocotier	25.000	60	500	500
Fruit à pain	150.000	300	250	250
Papayer	15.000	25	750	750

La Maire	Le Représentant des PAP	Le représentant de la Direction Régionale du Commerce	Le Responsable des Sauvages Sociales
			

ANNEXE 4 : DEFINITIONS

Une définition de mots ou concepts clés, tirés principalement des NES n°5 et n°10, est donnée dans cette section en vue de faciliter une compréhension commune et convergente :

- ⊕ **Acquisition de terre** : Elle se réfère à toutes les méthodes d'obtention de terres aux fins du projet, qui peuvent inclure l'achat ferme, l'expropriation et l'acquisition de droits d'accès, comme des servitudes ou des droits de passage. L'acquisition de terres peut également se définir comme : a) l'acquisition de terres inoccupées ou inutilisées, que le propriétaire foncier tire ou non ses revenus ou sa subsistance de ces terres ; b) la saisie de terres domaniales utilisées ou occupées par des individus ou des ménages ; et c) la submersion des terres ou l'impossibilité d'utiliser les terres ou d'y accéder par suite du projet. « La terre » comprend tout ce qui pousse ou est fixé en permanence au sol, comme les cultures, les bâtiments et d'autres aménagements ainsi que les plans d'eau qui s'y trouvent.
- ⊕ **Aide ou assistance à la réinstallation** : C'est une forme d'aide qui est fournie aux personnes déplacées physiquement et/ou économiquement par le Projet. Cette aide ou assistance peut comprendre les appuis en espèces et/ou nature pour couvrir les frais de déménagement et de recasement, d'hébergement et/ou de restauration des moyens d'existence ainsi que divers services aux personnes affectées tels que les dépenses de déménagement et le temps de travail perdu.
- ⊕ **Attachement collectif** : Le groupe concerné a eu une présence physique sur les terres et les territoires qui lui appartiennent traditionnellement ou qu'il a utilisés ou occupés coutumièrement, compris les zones auxquelles il attache une importance particulière, telles que des sites sacrés.
- ⊕ **Cadre de Politique de Réinstallation** : C'est le document qui décrit le cadre juridique et institutionnel, les principes, les procédures et les mesures de réinstallation des populations qui seront affectées par les activités du projet.
- ⊕ **Compensation** : Paiement monétaire ou en nature ou les deux combinés des coûts de tous les biens (terres, structures, aménagements fixes, cultures, arbres, etc.) perdus à cause d'un usage public et/ou communautaire.
- ⊕ **Conflits** : Nous considérons comme *conflit*, les divergences de points de vue, découlant des logiques et enjeux entre les différents acteurs affectés lors de l'expropriation et/ou de la réinstallation. Il s'agit des situations dans lesquelles deux ou plusieurs parties poursuivent des intentions concurrentes ou adhèrent à des valeurs divergentes, de façon incompatible et de telle sorte qu'elles s'affrontent (négatif) ou, négocient et s'entendent (positif). Dans les deux cas, le Projet disposera des mécanismes de médiation sociale et de prévention des conflits.
- ⊕ **Coût de remplacement** : Le coût de remplacement est défini comme une méthode d'évaluation qui établit une indemnisation suffisante pour remplacer les actifs, plus les coûts de transaction nécessaires associés au remplacement desdits actifs là où existent des marchés qui fonctionnent, le coût de remplacement correspond à la valeur marchande établie à partir d'une évaluation immobilière indépendante et compétente, plus les coûts de transaction. Là où des marchés fonctionnels font défaut, le coût de remplacement peut être déterminé par d'autres moyens, tels que le calcul de la valeur de production des terres ou des actifs productifs, ou de la valeur non amortie du matériau de substitution et de la main-d'œuvre à utiliser pour la construction des structures ou d'autres actifs immobilisés, plus les coûts de transaction. Dans tous les cas où le déplacement physique se traduit par la perte de logement, le coût de remplacement doit être au moins suffisant pour permettre l'achat ou la construction d'un logement qui réponde aux normes minimales de qualité et de sécurité acceptables pour la communauté. La méthode d'évaluation appliquée pour déterminer le coût de remplacement doit être consignée dans les documents pertinents de planification de la réinstallation. Les coûts de transaction incluent les frais administratifs, les frais d'enregistrement ou d'acte, les frais de déménagement raisonnables et tous autres frais semblables imposés aux personnes concernées. Pour assurer une indemnisation au coût de remplacement, il peut se révéler nécessaire d'actualiser les taux d'indemnisation prévus dans les zones du projet où l'inflation est élevée ou le délai entre le calcul des taux d'indemnisation et le versement de l'indemnisation est important.
- ⊕ **Date limite ou date butoir** : C'est la date de début ou la fin de l'opération de recensement des personnes et de leurs biens. Les personnes occupant la zone du projet après la date limite ne sont pas éligibles aux indemnisations ni à l'assistance à la réinstallation. De même, les biens (maisons, champs, arbres...) mis en place après la date limite ne sont pas indemnisés. L'information concernant cette date butoir sera suffisamment détaillée et diffusée dans toute la zone du projet à des intervalles réguliers, sur des supports écrits et (le cas échéant) non écrits et dans les langues parlées par les populations concernées. Dans le cadre de ce projet, la date butoir a été celle de la fin de l'opération de recensement des PAP et de leurs biens.

- ⊕ **Déplacement** : Il concerne le fait que les personnes quittent leurs terres, maisons, fermes, etc., et/ou perdent leurs moyens de subsistance en raison des activités du Projet. Le déplacement survient en cas de prise involontaire de terres. Le déplacement peut également résulter d'une restriction involontaire d'accès aux parcs légalement constitués et aux aires protégées entraînant des impacts négatifs sur les moyens d'existence des PAP.
- ⊕ **Enquête de base ou enquête socio-économique** : Recensement de la population affectée par le projet et inventaire de tous les actifs perdus (terres, maisons, puits, champs, pâturages...).
- ⊕ **Expropriation involontaire** : Acquisition de terrain par l'État à travers une déclaration d'utilité publique.
- ⊕ **Expulsion forcée** : Éviction permanente ou temporaire, contre leur volonté, de personnes, de familles et/ou de communautés de leurs foyers et/ou des terres qu'elles occupent, sans leur fournir une forme appropriée de protection juridique ou autre, ni leur permettre d'avoir accès à une telle protection, y compris toutes les procédures et tous les principes applicables en vertu de la NES n° 5. L'exercice par un Emprunteur du droit d'expropriation pour cause d'utilité publique, d'appropriation ou de pouvoirs semblables ne sera pas considéré comme une expulsion forcée à condition qu'il se conforme aux exigences de la législation nationale et aux dispositions de la NES n° 5, et qu'il soit mené d'une manière compatible avec les principes fondamentaux d'une procédure équitable (y compris en donnant un préavis suffisant, des possibilités réelles de déposer plainte et d'action en recours, et en s'abstenant d'employer une force inutile, disproportionnée ou excessive).
- ⊕ **Individus affectés** : Il s'agit des individus ayant subi du fait de la réhabilitation, la perte de biens, de terres ou de propriété et/ou d'accès à des ressources naturelles ou économiques et auxquels une compensation est due.
- ⊕ **Ménage affecté** : Un ménage est considéré comme affecté si un ou plusieurs de ses membres subit un préjudice causé par les activités du projet (perte de propriété, de terres ou perte d'accès à des ressources naturelles ou à des sources de revenus, ou tout autre préjudice). Ce préjudice peut toucher (i) un membre du ménage (homme, femme, enfant, autre dépendant, etc.) ; (ii) des personnes rendues vulnérables par l'âge ou par la maladie et qui ne peuvent exercer aucune activité économique ; et (iii) d'autres personnes vulnérables qui ne peuvent prendre part, pour des raisons physiques ou culturelles, au processus de production.
- ⊕ **Ménages vulnérables** : Les ménages vulnérables sont ceux qui risquent de devenir plus vulnérables à la suite du processus de réinstallation. Il s'agit de ménages ayant des besoins en mesures de compensation et en mesures additionnelles d'atténuation qui se trouvent supérieurs aux autres ménages. Ces ménages vulnérables comprennent principalement : (i) les femmes chefs de ménage des quartiers pauvres (dont la vulnérabilité est liée à l'absence ou à la faiblesse des appuis dont elles bénéficient) ; (ii) les personnes âgées dépendantes (dont la réinstallation involontaire ne doit pas conduire à les séparer des personnes ou du ménage dont elles dépendent) ; (iii) les handicapés (ceux qui éprouvent des difficultés, à cause d'un handicap physique ou visuel, d'exercer normalement leurs activités économiques) ; et (iv) les enfants en situation difficile particulièrement ceux sans domicile fixe (Orphelins et Enfants Vulnérables (OEV)).
- ⊕ **Moyens de subsistance** : Ils renferment l'éventail complet des moyens que les individus, les familles et les communautés mettent en œuvre pour gagner leur vie, tels que l'occupation d'un emploi salarié, la pratique de l'agriculture, de la pêche, de la cueillette, d'autres moyens de subsistance fondés sur les ressources naturelles, le petit commerce et le troc.
- ⊕ **Parties Prenantes** : Toute entité (personne, groupe, organisation, institution) concernée et potentiellement affectée par un projet ou en mesure d'influer sur un projet.
- ⊕ **Personne Affectée par le Projet (PAP)** : Il s'agit des personnes, des ménages et des communautés dont les moyens d'existence se trouvent négativement affectés à cause de la réalisation d'un projet du fait (i) d'un déplacement involontaire ou de la perte du lieu de résidence ou d'activités économiques ; (ii) de la perte d'une partie ou de la totalité des investissements (biens et actifs) ; (iii) de la perte de revenus ou de sources de revenus de manière temporaire ou définitive ; ou (iv) de la perte d'accès à ces revenus ou sources de revenus.

On distingue deux groupes de Personnes affectées par les actions du projet :

- Personnes physiquement déplacées : personnes ayant subi une perte de l'hébergement et des biens du fait des acquisitions de terres par le Projet, nécessitant que la personne affectée se déplace sur un nouveau site. Les personnes physiquement déplacées doivent déménager du fait de la mise en œuvre du projet.
- Personnes économiquement déplacées : personnes ayant subi une perte de sources de revenus ou de moyens d'existence du fait de l'acquisition de terrain ou de restrictions d'accès à certaines ressources (terre, eau,

parcours, forêt), par la construction ou l'exploitation du Projet ou de ses installations annexes. Les personnes économiquement déplacées n'ont pas forcément besoin de déménager du fait des actions du Projet.

- ⊕ **Plan de Réinstallation (PR)** : Il décrit et définit tout le processus de réinstallation d'une population à la suite d'un déplacement forcé : (i) analyse de la situation avant le déplacement (information démographique, socio-économique et socioculturelle sur la population affectée et la population hôte) ; (ii) identification et évaluation des biens et ressources perdus ; (iii) identification et évaluation du site de réimplantation ; (iv) plan de préparation du site de réimplantation ; (v) plan de transition (y compris les aspects de transport, etc.) ; (vi) définition du cadre administratif (responsabilités) ; et (vii) description du processus participatif du suivi, du budget ainsi que le calendrier.
- ⊕ **Projet** : C'est le cadre institutionnel et opérationnel pour la mise en œuvre des activités afin de favoriser leur réalisation.
- ⊕ **Réinstallation involontaire** : On entend que l'acquisition de terres ou l'imposition de restrictions à l'utilisation de terres dans le cadre d'un projet peut entraîner un déplacement physique (déménagement, perte de terrain résidentiel ou perte de logement), un déplacement économique (perte de terres, d'actifs ou d'accès à des actifs, qui donne notamment lieu à une perte de source de revenus ou de moyens de subsistance), ou les deux. L'expression « *réinstallation involontaire* » se rapporte à ces effets. La réinstallation est considérée comme involontaire lorsque les personnes ou les communautés affectées n'ont pas le droit de refuser l'acquisition de terres ou les restrictions à l'utilisation des terres qui sont à l'origine du déplacement.
- ⊕ **Restrictions à l'utilisation de terres** : Elles désignent les limitations ou interdictions d'utilisation de terrains agricoles, résidentiels, commerciaux ou d'autres terrains, qui sont directement imposées et mises en œuvre dans le cadre du projet. Il peut s'agir de restrictions à l'accès à des aires protégées et des parcs établis par voie juridique, de restrictions à l'accès à d'autres ressources communes, de restrictions à l'utilisation des terres dans des zones de servitude d'utilité publique ou de sécurité.
- ⊕ **Sécurité de jouissance** : Ce terme signifie que les personnes ou les communautés déplacées sont réinstallées sur un site qu'elles peuvent occuper en toute légalité, d'où elles ne peuvent être expulsées et où les droits fonciers qui leur sont attribués sont adaptés à leurs us et coutumes. Les personnes réinstallées ne peuvent en aucun cas se voir attribuer des droits de jouissance inférieurs à ce dont elles bénéficiaient sur les terres ou les actifs dont elles ont été déplacées.
- ⊕ **Vulnérables** : L'expression « *défavorisé ou vulnérable* » désigne des individus ou des groupes qui risquent davantage de souffrir des impacts du projet et/ou sont plus limités que d'autres dans leur capacité à profiter des avantages d'un projet. Ces individus ou ces groupes sont aussi plus susceptibles d'être exclus du processus général de consultation ou de ne pouvoir y participer pleinement, et peuvent de ce fait avoir besoin de mesures et/ou d'une assistance particulière. À cet égard, il faudra tenir compte de considérations liées à l'âge, notamment des personnes âgées et des mineurs, y compris dans les cas où ceux-ci pourraient être séparés de leur famille, de leur communauté ou d'autres individus dont ils dépendent.